

Année 2020

BIEN-ÊTRE DU CHIEN DE TRAVAIL : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES RÉGLEMENTAIRES EN FRANCE

THÈSE

pour obtenir le diplôme d'État de

DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

présentée et soutenue publiquement devant

la Faculté de Médecine de Créteil (UPEC)

le 24 novembre 2020

par

Céline, Aude, Anne PINSARD

née le 23 avril 1995 à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine)

sous la direction de

Caroline GILBERT

Président du jury : M. François LEMAIRE
1^{er} Assesseur : Mme Caroline GILBERT
2nd Assesseur : Mme Fanny STORCK

Professeur à la Faculté de Médecine de CRÉTEIL
Professeur à l'EnvA
Professeur à l'EnvA

Liste des membres du corps enseignant

Directeur : Pr Christophe Degueurce

Directeur des formations : Pr Henry Chateau

Directrice de la scolarité et de la vie étudiante : Dr Catherine Colmin

Directeurs honoraires : MM. les Professeurs C. Pilet, B. Toma, A.-L. Parodi, R. Moraillon, J.-P. Cotard, J.-P. Mialot & M. Gogny



Département d'Elevage et de Pathologie des Équidés et des Carnivores (DEPEC)

Chef du département : Pr Grandjean Dominique - Adjoint : Pr Blot Stéphane

Unité pédagogique d'anesthésie, réanimation, urgences, soins intensifs - Dr Fernandez Parra Rocio, Maître de conférences associée - Pr Verwaerde Patrick* Unité pédagogique de clinique équine - Pr Audigé Fabrice - Dr Bertoni Lélia, Maître de conférences - Dr Bourzac Céline, Chargée d'enseignement contractuelle - Dr Coudry Virginie, Praticien hospitalier - Pr Denoix Jean-Marie - Dr Giraudet Aude, Praticien hospitalier - Dr Jacquet Sandrine, Praticien hospitalier - Dr Mespoulhès-Rivière Céline, Praticien hospitalier* - Dr Moiroud Claire, Praticien hospitalier - Dr Tanquerel Ludovic, Chargé d'enseignement contractuel Unité pédagogique de médecine et imagerie médicale - Dr Benchenkroun Ghita, Maître de conférences - Pr Blot Stéphane* - Dr Canonne-Guibert Morgane, Maître de conférences - Dr Freiche-Legros Valérie, Praticien hospitalier - Dr Maurey-Guénec Christelle, Maître de conférences	Unité pédagogique de médecine de l'élevage et du sport - Dr Cabrera Gonzales Joaquin, Chargé d'enseignement contractuel - Dr Fontbonne Alain, Maître de conférences - Pr Grandjean Dominique* - Dr Houmady Sara, Chargée d'enseignement contractuelle - Dr Maenhoudt Cindy, Praticien hospitalier - Dr Nudelmman Nicolas, Maître de conférences - Dr Ribeiro dos Santos Natalia, Praticien hospitalier Unité pédagogique de pathologie chirurgicale - Dr Decambon Adeline, Maître de conférences - Pr Fayolle Pascal - Dr Manassero Mathieu, Maître de conférences - Pr Viateau-Duval Véronique* Discipline : cardiologie - Pr Chetboul Valérie - Dr Saponaro Vittorio, Praticien hospitalier Discipline : ophtalmologie - Dr Chahory Sabine, Maître de conférences Discipline : nouveaux animaux de compagnie - Dr Pignon Charly, Praticien hospitalier - Dr Volait Laetitia, Praticien hospitalier
--	---

Département des Productions Animales et de Santé Publique (DPASP)

Chef du département : Pr Millemann Yves - Adjoint : Pr Dufour Barbara

Unité pédagogique d'hygiène, qualité et sécurité des aliments - Dr Bolnot François, Maître de conférences - Pr Cartier Vincent - Dr Gauthier Michel, Maître de conférences associé - Dr Mtimet Narjes, Chargée d'enseignement contractuelle Unité pédagogique de maladies réglementées, zoonoses et épidémiologie - Dr Crozet Guillaume, Chargé d'enseignement contractuel - Pr Dufour Barbara* - Pr Haddad/Hoang-Xuan Nadia - Dr Rivière Julie, Maître de conférences Unité pédagogique de pathologie des animaux de production - Pr Adjou Karim - Dr Belbis Guillaume, Maître de conférences* - Dr Delsart Maxime, Maître de conférences associé - Pr Millemann Yves - Dr Plassard Vincent, Praticien hospitalier - Dr Ravary-Plumioën Bérengère, Maître de conférences	Unité pédagogique de reproduction animale - Dr Constant Fabienne, Maître de conférences* - Dr Denis Marine, Chargée d'enseignement contractuelle - Dr Desbois Christophe, Maître de conférences (rattaché au DEPEC) - Dr Mauffré Vincent, Maître de conférences Unité pédagogique de zootechnie, économie rurale - Dr Arné Pascal, Maître de conférences - Dr Barassin Isabelle, Maître de conférences - Pr Bossé Philippe* - Dr De Paula Reis Alline, Maître de conférences - Pr Grimard-Ballif Bénédicte - Pr Ponter Andrew Rattachée DPASP - Dr Wolgust Valérie, Praticien hospitalier
--	---

Département des Sciences Biologiques et Pharmaceutiques (DSBP)

Chef du département : Pr Desquilbet Loïc - Adjoint : Pr Pilot-Storck Fanny

Unité pédagogique d'anatomie des animaux domestiques - Dr Boissady Emilie, Chargée d'enseignement contractuelle - Pr Chateau Henry - Pr Crevier-Denoix Nathalie - Pr Robert Céline* Unité pédagogique de bactériologie, immunologie, virologie - Pr Boulouis Henri-Jean - Pr Eloit Marc - Dr Lagrée Anne-Claire, Maître de conférences - Pr Le Poder Sophie - Dr Le Roux Delphine, Maître de conférences* Unité pédagogique de biochimie, biologie clinique - Pr Bellier Sylvain* - Dr Deshuillers Pierre, Maître de conférences - Dr Lagrange Isabelle, Praticien hospitalier Unité pédagogique d'histologie, anatomie pathologique - Dr Cordonnier-Lefort Nathalie, Maître de conférences - Pr Fontaine Jean-Jacques - Dr Laloy Eve, Maître de conférences - Dr Reyes-Gomez Edouard, Maître de conférences* Unité pédagogique de management, communication, outils scientifiques - Mme Conan Muriel, Professeur certifié (Anglais) - Pr Desquilbet Loïc, (Biostatistique, Épidémiologie) - Dr Legrand Chantal, Maître de conférences associée - Dr Marignac Geneviève, Maître de conférences* - Dr Rose Hélène, Maître de conférences associée	Unité de parasitologie, maladies parasitaires, dermatologie - Dr Blaga Radu, Maître de conférences (rattaché au DPASP) - Dr Briand Amaury, Assistant d'Enseignement et de Recherche Contractuel (rattaché au DEPEC) - Dr Cochet-Faivre Noëlle, Praticien hospitalier (rattachée au DEPEC) - Pr Guillot Jacques* - Dr Polack Bruno, Maître de conférences - Dr Risco-Castillo Veronica, Maître de conférences Unité pédagogique de pharmacie et toxicologie - Dr Kohlhauser Matthias, Maître de conférences - Dr Perrot Sébastien, Maître de conférences* - Pr Tissier Renaud Unité pédagogique de physiologie, éthologie, génétique - Dr Chevallier Lucie, Maître de conférences (Génétique) - Dr Crépeaux Guillemette, Maître de conférences (Physiologie, Pharmacologie) - Pr Gilbert Caroline (Ethologie) - Pr Pilot-Storck Fanny (Physiologie, Pharmacologie) - Pr Tirez Laurent (Physiologie, Pharmacologie)* - Dr Titeux Emmanuelle (Ethologie), Praticien hospitalier Discipline : éducation physique et sportive - M. Philips Pascal, Professeur certifié
--	---

* responsable d'unité pédagogique

Professeurs émérites : Pr Combrisson Hélène, Pr Enriquez Brigitte, Pr Panthier Jean-Jacques, Pr Paragon Bernard.

Remerciements

Au Président du Jury de cette thèse, M. François LEMAIRE, Professeur à la Faculté de Médecine de Créteil,

D'avoir accepté d'être présent ce jour.

À Mme Caroline GILBERT, Professeur à l'EnvA,

Pour vos précieux conseils et vos encouragements concernant ce projet. Merci d'avoir accepté de devenir ma directrice de thèse.

À Mme Fanny STORCK, Professeur à l'EnvA,

Pour votre encadrement, merci encore d'avoir accepté de devenir mon assesseur.

À M^{mes} Clara MARCE, Daphné LELAY, Gwenaël PERON, Sandryne BRUYAS,

Pour votre accueil au sein du Bureau de la protection animale, votre expérience précieuse et votre implication tout au long de mon travail.

À tous les agents du Bureau de la protection animale,

Pour votre accueil chaleureux et votre soutien en cette période particulière.

À M^{mes} Sylvie MIALET, Chantal MASSE, Anne DESTAILLEUR,

Pour votre présence et votre soutien permanent à l'ENSV.

À toutes les personnes qui m'ont soutenue ou aidée de près ou de loin dans la réalisation de ce travail.

Un grand merci à tous.

Table des matières

Liste des figures	5
Liste des tableaux.....	7
Liste des abréviations	9
Introduction	11
Première partie : le chien de travail en France, état des lieux.....	13
1. Typologie du chien de travail en France.....	14
A. <i>Les chiens d'utilité sociale</i>	14
a. Les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap moteur	15
b. Les chiens guides pour les personnes malvoyantes et aveugles.....	15
c. Les chiens écouteurs pour les personnes déficientes auditives.....	15
d. Les chiens d'éveil pour les enfants ayant un trouble du spectre autistique.....	15
e. Les chiens d'assistance aux personnes épileptiques ou diabétiques	16
f. Les chiens de médiation animale	16
g. Les chiens d'aide au dépistage médical	17
h. Les chiens d'assistance judiciaire	17
B. <i>Les chiens de sécurité civile</i>	17
a. Les chiens de recherche de personnes ensevelies sous décombres	17
b. Les chiens de recherche de personnes égarées.....	18
c. Les chiens de sauvetage en milieu aquatique.....	18
d. Les chiens de recherche de personnes ensevelies sous la neige	18
C. <i>Les chiens d'utilité militaire ou de police, de douane et de sociétés de sécurités</i>	18
a. Spécialité d'olfaction ou de recherche	18
b. Spécialité d'intervention ou de patrouille	19
D. <i>Les autres chiens de travail</i>	19
a. Les chiens de conduite et de protection de troupeau	19
b. Les chiens truffiers	20
c. Les chiens de chasse	20
d. Les chiens de traineau	20
e. Les chiens utilisés dans le cadre d'activités artistiques.....	20
2. Des chiens aux modes de vie variés	20
A. <i>La sélection</i>	21
a. Une sélection dès le plus jeune âge dans des élevages pour les chiens d'utilité sociale	21
b. Un recrutement de chiens d'âge et d'origine variables réalisé sur la base de tests dans les institutions françaises	21
B. <i>L'éducation</i>	23
a. L'éducation des chiens d'assistance : une éducation homogène, longue et coûteuse faisant intervenir différentes personnes.....	23
b. Un parcours spécifique selon le travail de terrain pour les chiens d'olfaction et d'intervention	23
c. Les chiens de conduite et de protection de troupeaux : entre instinct et apprentissage	25
C. <i>Le milieu de vie : chenil ou domicile, milieu stable ou changeant</i>	25
a. Prédominance de la vie en chenil pour les chiens d'olfaction et d'intervention	25
b. Les chiens d'utilité sociale : variation du milieu de vie pendant l'éducation	26
D. <i>La réforme</i>	26
a. Le cas des chiens d'utilité sociale	26
b. Le cas des chiens militaires, de police et de douane	26
Deuxième partie : chien de travail et bien-être animal	29
1. Le bien-être animal : définition et évaluation	29
A. <i>Définition du bien-être animal</i>	29
a. Un même concept, plusieurs définitions.....	29
b. Bien-être animal et capacité d'adaptation des animaux	30

B. <i>Évaluation du bien-être animal</i>	31
a. Démarches d'évaluation du bien-être animal	31
b. Pertinence des mesures centrées sur les animaux	32
c. Indicateurs comportementaux	33
d. Indicateurs physiologiques	35
e. Indicateurs sanitaires et pathologiques	36
f. Bilan : le bien-être, un concept multidimensionnel	36
2. La problématique du bien-être du chien d'utilité	36
A. <i>La sélection des chiens, une étape améliorant leur adaptation</i>	37
a. Sélection d'un animal adapté à son activité	37
b. Difficultés pour la sélection : développement du comportement, variabilités individuelles, tests ou questionnaires de tempérament	37
B. <i>Les activités des chiens et leurs impacts sur le bien-être animal</i>	39
a. Chiens guides et d'assistance	39
b. Chiens de médiation animale	41
c. Chiens de patrouille et de recherche	43
C. <i>La méthode d'éducation</i>	45
a. L'impact des méthodes d'apprentissage : positives <i>versus</i> coercitives	46
b. Exemple de l'étude des chiens de l'armée belge	47
c. Perspectives d'amélioration de l'éducation des chiens	48
D. <i>Les conditions de vie</i>	48
a. Conditions de vie en chenil : chiens de sécurité militaire et civile	49
b. Chez les chiens guides et d'assistance : changements de milieu de vie et instabilité	53
E. <i>La relation humain-chien</i>	53
a. Perception des signaux de stress et de mal-être de l'animal par l'humain	53
b. Importance de la qualité des interactions avec l'animal	54
c. La relation entre le chien guide ou d'assistance et son bénéficiaire	54
F. <i>Fin d'activité et causes de réforme</i>	55
a. Les chiens guides et d'assistance	55
b. Les chiens de médiation	55
c. Les chiens de patrouille et de recherche	55
G. <i>Aggressivité et mal-être : impact sur la qualité du travail et la sécurité des personnes</i>	56
H. <i>Bilan des contraintes sur le bien-être</i>	57
Troisième partie : perspectives réglementaires pour l'amélioration du bien-être du chien de travail	59
1. État des lieux de l'encadrement du bien-être du chien de travail en France	59
A. <i>La réglementation</i>	59
a. Principes généraux	59
b. Le statut particulier des chiens d'assistance	60
c. Les chiens de la police nationale, de la gendarmerie, de l'armée, de la douane et des services publics de secours	61
d. L'exemple de l'encadrement du travail des espèces sauvages dans les cirques	62
B. <i>Émergence d'initiatives associatives et individuelles pour l'amélioration du bien-être animal et l'homogénéisation des pratiques en France</i>	63
A. <i>Initiatives associatives</i>	63
a. La charte éthique et déontologique de Canidea	63
b. La charte des bonnes pratiques des interventions assistées par l'animal du groupe d'étude et de recherche sur la médiation animale	64
c. La charte de l'association Résilienfance	65
d. Le livre blanc de l'association internationale des organisations sur les interactions Homme-animal : une référence pour certaines associations françaises	65
e. Formalisation des pratiques à l'échelle individuelle : un exemple	66
f. Financement de projets sélectionnés : l'exemple de la fondation Adrienne et Pierre Sommer	66
g. Formalisation des pratiques des associations remettant des chiens guides ou d'assistance	67
B. <i>Initiatives au sein d'institutions nationales : groupe de travail et désignation d'un référent « bien-être animal » dans l'armée française</i>	68

2. Parangonnage : qu'en est-il en Union Européenne ?.....	69
A. <i>La Suisse : un pays exigeant en matière de protection animale</i>	69
a. Une définition de l'animal de travail dans l'ordonnance sur la protection des animaux de 2008	69
b. L'importance des contacts sociaux et des méthodes d'éducation.....	70
c. La formation : un point important de la stratégie suisse	70
B. <i>L'Italie : un exemple quant à l'encadrement des interventions assistées par l'animal</i>	71
C. <i>Des dispositions générales dans la plupart des autres pays</i>	72
a. Récapitulatif des mesures	72
b. Un exemple hors d'Europe : le cas particulier des « chiens de service » aux États-Unis	74
3. Perspectives d'encadrement et de réglementation en protection animale pour les chiens de travail en France	74
A. <i>Une demande de la part des acteurs</i>	75
B. <i>Des guides de bonnes pratiques pour le bien-être animal</i>	76
a. Les recommandations de l'ANSES pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal.....	76
b. Application au domaine du chien de travail	76
C. <i>Vers une réglementation de l'activité des chiens de travail ?</i>	77
a. Étendre la réglementation actuelle aux animaux de travail : la base de l'arrêté du 3 avril 2014.....	77
b. Rappel des différentes recommandations proposées à l'issue de ce travail	78
c. Discussion de la pertinence et de l'applicabilité d'une réglementation en France	82
Conclusion	85
Liste des références bibliographiques	87
Annexes	99

Liste des figures

Figure 1 – Modèle des cinq domaines (d'après Mellor, 2017).....	29
Figure 2 – Modèle de Fraser (d'après Fraser <i>et al.</i> 1997, Capwelfare, 2019).....	31
Figure 3 – Différents types d'adaptations de chiens de police travaillant depuis au moins un an à une menace (d'après Horváth <i>et al.</i> , 2007).	44
Figure 4 – Indicateurs permettant d'évaluer le bien-être de chiens en chenil (d'après Barnard <i>et al.</i> , 2016).....	49
Figure 5 – Récapitulatif des possibilités d'atteinte au bien-être et solutions associées.....	58
Figure 6 – Détail des compétences et des éléments de formation des membres des équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers (d'après DDSC, SDSSSP, 2020).	62
Figure 7 – Récapitulatif des mesures réglementaires pouvant éventuellement s'appliquer aux chiens de travail.....	63
Figure 8 – Différence entre obligation de résultats (bien-être animal) et obligation de moyens (bientraitance), application au chien de travail dans certaines situations.....	81

Liste des tableaux

Tableau 1 – Récapitulatif des activités des chiens de travail (d'après Grandjean <i>et al.</i> , 2015).....	14
Tableau 2 – Principes et critères retenus par le Welfare Quality© pour l'évaluation du bien-être (d'après Blokhuis <i>et al.</i> 2013).	32
Tableau 3 – Signes de stress chez le chien (d'après Herron et Shreyer, 2014).....	34
Tableau 4 – Récapitulatif des résultats du parangonnage (hors Italie et Suisse).....	73
Tableau 5 – Analyse SWOT (<i>Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats</i>) du bureau de la protection animale concernant la gestion de l'encadrement du bien-être des animaux de travail...	83

Liste des abréviations

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

BEA : Bien-être animal

CIE : Centre indépendant d'éducation

CRPM : Code rural et de la pêche maritime

FAWC : *Farm Animal Welfare Council*

GERMA : Groupe d'étude et de recherche sur la médiation animale

IAA : Interventions assistées par l'animal

IAHAIO : *International association of human-animal interaction organizations*

OIE : Organisation mondiale de la santé animale (anciennement Office international des épizooties)

RCCU : Rapport cortisol sur créatinine urinaire

RNCP : Répertoire national de la certification professionnelle

UE : Union Européenne

Introduction

Pour les loisirs, le travail ou comme simple compagnon de vie, l'animal a toujours eu une place de choix aux côtés de l'humain. Si le travail est souvent considéré comme une activité humaine, il apparaît aujourd'hui que l'animal n'est plus simplement un moyen pour réaliser des tâches, mais un acteur à part entière.

Chiens d'assistance aux personnes handicapées, malentendantes ou malvoyantes, chiens de garde, de défense et d'assaut, chiens de recherche de personnes ou de substances illicites : nombreux sont les chiens qui interviennent auprès de l'humain.

Étonnamment, ces activités ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique pour le bien-être animal (BEA) en France : il n'existe pas de « droit du travail de l'animal » et chaque professionnel ajuste donc ses pratiques selon sa sensibilité personnelle, sa formation et, parfois, ses croyances. Comment s'assurer du bien-être de ces chiens qui rendent service à l'humain ? Le travail de l'animal et son bien-être sont-ils compatibles ? Comment est-il envisageable d'assurer un meilleur encadrement de ce bien-être ?

Ce document présente un travail effectué au sein du Bureau de la protection animale de la Direction générale de l'alimentation entre le neuf mars et le dix-neuf juin 2020. Il expose une réflexion dont le but était d'établir des lignes directrices pour aboutir, à l'avenir, à un meilleur encadrement —réglementaire ou non — de ces pratiques qui se développent toujours davantage.

La première partie de ce document fera l'état des lieux des différentes catégories de chien de travail et de leurs conditions de vie. La deuxième partie traitera du BEA : comment le définir ? Comment l'évaluer ? Quels sont les facteurs susceptibles d'affecter le bien-être du chien de travail ? Enfin, la problématique de l'encadrement du bien-être de ces chiens sera exposée dans une troisième partie. Cette partie fera état de l'encadrement actuel en France et dressera un panorama de la réglementation concernant le chien de travail dans certains pays de l'Union Européenne (UE). Enfin, des recommandations permettant d'harmoniser les pratiques et des perspectives d'amélioration de la protection animale des chiens de travail, dans la réglementation et par les professionnels, seront envisagées et discutées.

Première partie : le chien de travail en France, état des lieux

Dans le Larousse, le travail est défini comme une « *activité de l'homme appliquée à la production, à la création, à l'entretien de quelque chose* » ou encore comme une « *activité professionnelle régulière et rémunérée* » (Larousse, 2020). Certaines définitions philosophiques considèrent également le travail comme une activité uniquement humaine. Selon Marx, les animaux ne travaillent pas car ils n'ont pas conscience de leur activité.

Des sociologues se sont saisis de la question du travail animal et un projet de recherche a été créé autour de cette question. Le projet est intitulé « *Compagnons animaux, conceptualiser les rapports des animaux au travail* ». Il s'agissait alors de s'interroger sur le rapport des animaux au travail en faisant l'hypothèse qu'ils ne sont pas seulement des objets du travail, matière à produire, soumis à des rapports d'exploitation par les humains, mais qu'ils en sont aussi des sujets sociaux (INRA, 2016). Pour ces équipes, « *travailler, c'est investir son intelligence, son affectivité, son corps pour une production à valeur d'usage* ». « *Les animaux comprennent ou cherchent à comprendre les objectifs à atteindre et mettent en œuvre leur intelligence et leurs capacités d'initiatives pour y réussir* » (Porcher, 2017). D'autres auteurs définissent les animaux d'utilité comme des animaux élevés pour assister l'Homme dans l'accomplissement de diverses tâches (Peyroutet-Philippe, 2016), ces animaux peuvent avoir de véritables « carrières » (Mouret, 2018).

Les références citées précédemment permettent de reformuler une définition du travail comme suit. Il s'agirait de la « *réalisation d'un effort physique ou intellectuel dans le but de produire quelque chose ou d'obtenir un résultat donné, avec ou sans rémunération* ». Si l'on considère cette définition, on trouvera de nombreux exemples d'animaux travailleurs : les chiens d'assistance, les animaux utilisés en médiation, les chiens de recherche ou de défense par exemple. Ces animaux reçoivent souvent une éducation spécifique à l'activité et y participent de façon performante. Les activités sont si variées qu'il est difficile de toutes les classer au même rang. L'animal dont la force est utilisée pour tracter, déplacer des charges lourdes ou transporter des personnes est probablement plus aisément considéré comme un animal qui travaille que le chien ou le cheval de médiation dont les compétences émotionnelles sont suffisantes. Leur travail n'est ni matériel ni quantifiable : seule leur présence et quelques interactions suffisent parfois à atteindre le but recherché (Burgat et Maillard, 2019). Les animaux élevés pour leur viande, leur lait ou ceux utilisés dans le cadre de l'expérimentation, au contraire, ont un rôle plus passif. Jean Estebanez distingue aussi le travail du jeu et des loisirs qui sont des activités désintéressées, tournées vers le plaisir : les contraintes imposées et la finalité de l'activité sont bien différentes (Blanchard *et al.*, 2020).

On pourrait ainsi définir l'animal de travail comme un « *animal mobilisé pour ses capacités physiques, son intelligence ou sa sensibilité dans la réalisation de tâches ayant une plus-value pour l'humain* ». Ils reçoivent souvent une éducation dédiée. Ces animaux, dans leur activité, font preuve d'engagement, d'initiatives et doivent proposer des solutions à des problèmes pratiques (Mouret, 2015). C'est par exemple le cas des chiens guides d'aveugles qui, face à une situation dangereuse, doivent être capables de désobéir à leur maître (Blanchard *et al.*, 2020).

1. Typologie du chien de travail en France

Les activités des chiens de travail sont multiples. Ils peuvent être regroupés dans trois grandes catégories : les chiens d'utilité sociale qui interviennent dans les domaines de la santé et de l'aide à la personne, les chiens de sécurité civile exerçant des activités de recherche et de sauvetage, et enfin les chiens de défense-intervention qui, employés par l'armée, la police, la douane ou des sociétés de sécurité, peuvent avoir des rôles de patrouille, d'attaque et parfois de recherche.

En France, la majorité des chiens utilisés dans les institutions sont des bergers belges malinois, pour leurs capacités d'apprentissage et leur motivation à toute épreuve. Les chiens d'utilité sociale sont souvent des labradors ou des goldens retrievers pour leurs capacités d'obéissance, de concentration et d'apprentissage ainsi que leur familiarité aux humains (Grandjean *et al.*, 2015). Les activités sont détaillées dans cette partie et récapitulées dans le tableau 1.

Tableau 1 – Récapitulatif des activités des chiens de travail (d'après Grandjean *et al.*, 2015).

Chiens d'utilité sociale	Chiens d'assistance pour les personnes handicapées moteur Chiens guides pour les personnes malvoyantes et aveugles Chiens écouteurs pour les personnes déficientes auditives Chiens d'éveil pour les enfants autistes Chiens d'assistance aux personnes épileptiques ou diabétiques Chiens de médiation animale Chiens de dépistage médical Chiens d'assistance judiciaire
Chiens assurant la sécurité civile	Recherche de personnes ensevelies sous décombres Recherche de personnes égarées Sauvetage en milieu aquatique Recherche de personnes ensevelies sous la neige
Chiens d'utilité militaire et/ou de police, douane et société de sécurité	<u>Spécialité d'olfaction</u> : recherche de stupéfiants, d'armes, de munitions, de produits explosifs, de personnes <u>Spécialité d'intervention</u> : patrouille et surveillance (repérage de bâtiment, protection rapprochée), garde, assaut
Autres	Chiens de conduite et de protection de troupeaux Chiens truffiers Chiens de chasse Chiens de traineau Activités artistiques (cinéma, <i>etc.</i>)

A. Les chiens d'utilité sociale

Nombreux sont les chiens qui, partenaires de l'humain, leur permettent de gagner en indépendance ou d'augmenter leur sécurité au quotidien. La première école de chiens guides a été

créée en 1958, il s'agit de l'Association des chiens guides d'aveugles de Roubaix. Les chiens d'assistance, dont l'utilisation en France s'est notamment formalisée avec la création de l'association Handi'Chiens en 1989, sont désormais bien connus eux aussi. D'autres activités, plus récentes mais prometteuses, se développent également : il s'agit de la médiation animale et du dépistage médical (Canidea, 2020a).

a. Les chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap moteur

Les chiens d'assistance viennent en aide à des individus ayant des handicaps variés. Ils favorisent l'autonomie, la rééducation, la communication, le lien social et la sécurité des personnes en situation de handicap, quel que soit l'âge et la déficience. Les bénéficiaires peuvent être paraplégiques, tétraplégiques ou encore atteints de maladies génétiques rares. Ces chiens doivent « *se tenir parfaitement en société et notamment dans les lieux publics* ». Ils ne doivent pas tirer en laisse, avoir un bon rappel, faire leurs besoins sur ordre et surtout faire preuve d'adaptation face à différentes situations. Ils doivent aussi conserver leur calme en présence d'autres animaux. Leur travail consiste à aider leur bénéficiaire dans les gestes de la vie quotidienne. Il s'agit par exemple d'ouvrir ou de fermer une porte ou un placard, d'allumer ou d'éteindre la lumière, de ramasser un objet ou d'aboyer sur commande (Legifrance, 2020a).

b. Les chiens guides pour les personnes malvoyantes et aveugles

Les chiens guides favorisent l'autonomie, le confort et la sécurité du déplacement de la personne déficiente visuelle. Ils doivent guider le bénéficiaire pendant ses trajets et mémoriser des parcours et des lieux familiers, éviter les obstacles et prendre les transports. À la demande du bénéficiaire, ils doivent être capables de rechercher les passages piétons, les portes ou encore les guichets. Ces chiens doivent apprendre à « *désobéir* » en cas de danger. Comme le chien d'assistance aux personnes handicapées, le chien guide doit savoir rester calme, notamment en compagnie d'autres chiens. Ils doivent savoir répondre à des commandes usuelles et faire leurs besoins sur ordre dans les caniveaux (Legifrance, 2020a).

c. Les chiens écouteurs pour les personnes déficientes auditives

Les chiens écouteurs sont éduqués pour venir en aide aux personnes malentendantes. Ils alertent leur bénéficiaire lorsqu'ils entendent des sons spécifiques ou inhabituels. Ils les préviennent quand le réveil ou le téléphone sonnent ou anticipent certains dangers comme une voiture arrivant par l'arrière. Ils participent ainsi à l'amélioration de la sécurité et de la communication des bénéficiaires avec leur environnement. Ces chiens, remis par des associations spécialisées, connaissent une vingtaine d'ordre en langue des signes française (Canidea, 2020b). La voix d'un sourd ou d'un malentendant est différente de celle des personnes qui entendent normalement pour la diction ou les intonations, ce qui demande un effort supplémentaire d'adaptation au chien.

d. Les chiens d'éveil pour les enfants ayant un trouble du spectre autistique

Ces chiens doivent participer à éveiller et à stimuler des enfants trisomiques, polyhandicapés ou souffrant de troubles autistiques. Ils veillent à la sécurité des enfants dans la rue et à la maison, et doivent être capables d'avertir les parents en cas de situation dangereuse. Ils représentent une source de compagnie, de distraction et de réconfort. L'une des particularités de ces chiens est d'avoir à former un binôme avec l'enfant bénéficiaire tout en répondant aux commandes données par les parents (Burrows et Adams, 2008). Ces chiens, entraînés à rester calmes en situation de

crise, doivent également savoir qu'il est acceptable de s'éloigner de l'enfant s'il se met en colère ou devient agressif.

e. Les chiens d'assistance aux personnes épileptiques ou diabétiques

Ces chiens sont capables de détecter une crise d'épilepsie jusqu'à sept minutes avant qu'elle ne démarre, grâce à l'odeur spécifique émise par la personne. Le chien prévient alors son bénéficiaire grâce à un coup de museau caractéristique, lui permettant de se mettre en sécurité, de prendre des médicaments ou d'appeler un proche ou un médecin. Pendant la crise, le chien, par sa présence, apaise et réconforte son bénéficiaire. Après la crise, le chien peut aller chercher le téléphone ou les médicaments de la personne et l'aider à se relever (Handi'Chiens, 2019a).

De la même manière, les chiens d'assistance pour les personnes diabétiques détectent les crises d'hypoglycémie et peuvent alerter le malade ou son entourage pour que les dispositions nécessaires puissent être prises. Avec de l'entraînement, les chiens peuvent être capables de détecter les hyperglycémies (Canidea, 2020c).

f. Les chiens de médiation animale

La médiation animale est « *la recherche des interactions positives issues de la mise en relation intentionnelle Homme-Animal dans le domaine éducatif, social, thérapeutique et de la recherche* » (Draussin, 2018). Ces activités participent au mieux-être de personnes ayant un mal-être physique ou psychique, social ou cognitif.

Les chiens de médiation doivent accompagner un intervenant¹ dans le cadre d'activités ayant un but thérapeutique, social ou éducatif, souvent dans un établissement social ou médicosocial. On distingue la thérapie assistée par l'animal (aussi appelée zoothérapie) des activités assistées par l'animal. La zoothérapie consiste à utiliser les animaux pour obtenir des effets positifs sur la santé mentale et physique de l'Homme. Les activités assistées par l'animal, quant à elles, ont pour objectif de motiver, divertir et éduquer les personnes. Parmi les applications les plus courantes, il est possible de citer :

- Le soutien thérapeutique et psychologique aux personnes âgées. La visite de l'animal rompt la solitude des personnes en maison de retraite ;
- Le soutien thérapeutique aux personnes en état de stress post-traumatique. La présence de l'animal a un effet apaisant ;
- La réinsertion des personnes en milieu pénitentiaire. Interagir avec un animal peut donner aux détenus un sentiment d'accomplissement ;
- La réinsertion et le soutien thérapeutique des personnes hospitalisées en unité psychiatrique ;
- Le soutien thérapeutique des personnes hospitalisées en unité de rééducation fonctionnelle. La présence de l'animal donne un objectif concret au geste réalisé. Il s'agit par exemple de brosser l'animal ou d'aller le promener ;
- Les activités éducatives avec des enfants : associer la présence du chien et son évocation à certaines activités scolaires (calcul, lecture par exemple) peut permettre de les rendre concrètes et accessibles (Draussin, 2018).

¹ L'intervenant est la personne qui mobilise un animal pour l'exercice de son activité professionnelle (médiation).

g. Les chiens d'aide au dépistage médical

De nouvelles méthodes de dépistage de maladies humaines se développent grâce aux capacités d'olfaction des chiens. Certains chiens peuvent marquer la présence de tumeurs de la peau (mélanome) en examinant un patient ou de cancers de la prostate ou de l'ovaire en examinant de l'urine (Jendry et al., 2020). En particulier, le projet KDOG de l'Institut Curie a pour objectif d'utiliser l'odorat des chiens pour détecter le cancer du sein à son stade le plus précoce en leur faisant examiner de la sueur humaine recueillie sur une compresse. L'utilisation du flair du chien, plus performant que certains instruments de chimie, permet de mettre au point des méthodes de dépistage faciles, peu coûteuses et non invasives (Institut Curie, 2018).

L'activité d'aide au dépistage médical est plus que jamais d'actualité. En effet, une équipe allemande a étudié la capacité de huit chiens de détection à reconnaître l'odeur de salive et de sécrétions trachéo-bronchiques de patients malades du coronavirus (SARS-CoV-2) avec des résultats très prometteurs. Ces chiens ont au préalable été entraînés pendant une semaine et 94 % des échantillons (n = 1012) ont été correctement identifiés. Des études supplémentaires seront nécessaires pour confirmer ces résultats et valider l'existence d'une signature spécifique du SARS-CoV-2 détectable par les chiens. Malgré tout, le chien pourrait être un outil de choix pour pallier le manque de test de diagnostic à l'échelle mondiale. En raison de sa rapidité, de sa fiabilité et de son faible coût en comparaison avec les tests PCR, la technique pourrait servir de pré-test ou de vérification rapide dans certaines circonstances spécifiques (Jendry et al., 2020). D'autres initiatives sont en cours. Dans le cadre du projet Nosaïs-Covid-19, une vingtaine de chiens sont également formés à l'École nationale vétérinaire d'Alfort, à l'université franco-libanaise de Beyrouth et à Ajaccio par le Service départemental d'incendie et de secours de Corse du Sud. Ces chiens sont entraînés à reconnaître l'odeur de la sueur de patients malades (Grandjean et al., 2020).

h. Les chiens d'assistance judiciaire

Ces chiens assistent les victimes sur les lieux d'audition dans le cadre de l'instruction judiciaire. Ils ont notamment un rôle de soutien émotionnel et peuvent aider les victimes à prendre la parole. Il s'agit d'une activité récente en France puisque le premier chien de ce type est opérationnel depuis mars 2019 (Handi'Chiens, 2019b).

B. Les chiens de sécurité civile

a. Les chiens de recherche de personnes ensevelies sous décombres

Les chiens de recherche de personnes ensevelies sous décombres sauvent chaque année des centaines de personnes victimes de glissements de terrain, d'éboulements ou encore d'effondrements de bâtiments. Le chien doit avoir une parfaite confiance en son maître pour pouvoir le suivre sur tous les types de terrains. Après une familiarisation de base, l'éducation se porte sur la recherche. En général, c'est l'enthousiasme du chien pour un jouet (balle ou boudin de mordant) qui est mis à profit. Le chien apprend à retrouver son maître, puis d'autres personnes, cachées avec le jouet. Il apprend à marquer ses trouvailles en aboyant et en grattant le sol. Les bergers allemands et les bergers belges sont les races les plus utilisées (Hoummady et al., 2016).

b. Les chiens de recherche de personnes égarées

Le pistage consiste à rechercher des individus à partir d'indices olfactifs plus ou moins nombreux, ce sont les « effluves de référence ». En théorie, tous les chiens ont l'odorat suffisant mais tous ne sont pas réceptifs au dressage nécessaire à cette activité. Ces chiens ne doivent pas se laisser distraire par des odeurs ou des bruits parasites. Le berger allemand, le Saint-Hubert et le berger belge malinois sont des races à fort potentiel olfactif. Le « *questage* » (quête) est une discipline de recherche sans disposer d'effluve de référence (Grandjean *et al.*, 2015).

c. Les chiens de sauvetage en milieu aquatique

Le chien de sauvetage en eau est l'auxiliaire des maîtres-nageurs sauveteurs : il est capable de remorquer des victimes lucides ou épuisées et peut avoir à apporter du matériel. Si une victime se débat, le maître peut assurer l'immobilisation de la personne tandis que le chien assure le remorquage. Le maître-nageur peut ainsi se consacrer entièrement à la victime. Il peut être utilisé en surveillance de plage ou en cas d'inondation par exemple. Le Terre-Neuve est une race très utilisée dans cette discipline pour ses prédispositions physiques, mentales et sa puissance de nage. Ils sont cependant très sujets à la dysplasie de la hanche, qui doit être dépistée systématiquement. Le dressage doit être progressif pour que le corps du chien s'adapte aux nouvelles contraintes auxquelles il devra faire face. Aussi, le jeune chien ne doit pas être forcé à effectuer des opérations qui l'effraient sous peine de développer des peurs et des appréhensions (Grandjean *et al.*, 2015).

d. Les chiens de recherche de personnes ensevelies sous la neige

La recherche en avalanche fait partie des disciplines de secourisme où le chien est exigé pour son flair et sa rapidité. Pour maintenir un niveau de compétence élevé, les chiens ont des entraînements réguliers pendant toute la saison hivernale. Le berger belge malinois, le berger allemand et le labrador sont les trois races les plus utilisées dans toutes les disciplines de recherche (ANENA, 2020).

C. Les chiens d'utilité militaire ou de police, de douane et de sociétés de sécurités

Ces chiens peuvent avoir des rôles variés. D'ordinaire, une dichotomie est faite entre les chiens dont la spécialité est l'olfaction et ceux dont la spécialité est l'intervention.

a. Spécialité d'olfaction ou de recherche

Les capacités olfactives du chien étant très développées, elles sont mises à profit dans de nombreuses activités. Dans tous les cas, le jeu est la récompense pour laquelle le chien travaille. Les chiens de détection sont utilisés par la douane dans les aéroports et les autres zones d'échange. Ils peuvent aussi être utilisés par l'armée, la gendarmerie ou la police (Grandjean *et al.*, 2015). Il existe des sociétés privées spécialisées dans la formation de chiens d'olfaction. C'est le cas de DiagNose, une société internationale qui fournit des chiens à des aéroports, des ports ou encore des sociétés de sécurité ou certains gouvernements, notamment en France (Diagnose, 2020).

- *Recherche de stupéfiants*

Le chien peut être utilisé dans des locaux ou en extérieur et accélérer une recherche qui aurait dû demander une fouille minutieuse. Le berger belge malinois, le berger allemand et le labrador sont les races les plus fréquemment utilisées (Dupont, 2017).

- *Recherche d'armes, de munitions et de produits explosifs*

Les armées, les services de police et les services de protection aéroportuaires disposent de chiens détecteurs d'explosifs. Le marquage se fait par l'adoption d'une position assise ou couchée. Le chien ne doit ni aboyer, ni gratter le sol au risque de déclencher un mécanisme explosif. Les mines sont difficiles à détecter car elles sont souvent protégées par des coques hermétiques en matériaux plastiques qui empêchent la diffusion des odeurs.

Il existe également des chiens de recherche de billets de banque (grâce à l'odeur de l'encre), des chiens de recherche de restes humains ou animaux, des chiens de recherche de biens interdits à l'importation (des produits alimentaires par exemple) ou de recherche de portables en milieu carcéral (Bobbera, 2010).

b. Spécialité d'intervention ou de patrouille

Les chiens de police et de douane assurent des patrouilles dans des endroits stratégiques (repérage de bâtiment, protection rapprochée). Ils ont surtout un rôle dissuasif mais peuvent avoir à intervenir pour rattraper et immobiliser un individu. Le berger belge malinois est souvent la race de prédilection de ces unités cynotechniques. Ces chiens peuvent avoir d'autres fonctions comme participer à la détection d'explosifs ou de stupéfiants.

Les chiens de sécurité sont souvent employés par des sociétés privées ou les polices ferroviaires et de transports urbains. Ils surveillent des sites (entrepôt, parking, magasin) ou assurent la sécurité sur des événements (concert ou manifestation sportive par exemple).

Les chiens des armées ont différentes fonctions : ils accompagnent leurs maîtres-chiens et peuvent assurer une fonction de protection ou d'éclairage. Les chiens sentinelles montent la garde dans des enceintes clôturées, les chiens pisteurs sont dressés pour suivre la piste laissée par une personne sur son trajet, les chiens patrouilleurs permettent de débusquer des ennemis et des chiens sanitaires sont dressés pour aider à retrouver les blessés. Certains chiens sont amenés à réaliser des sauts en parachute, des hélitreuillages et des descentes en rappel (Florence, 2020).

D. Les autres chiens de travail

a. Les chiens de conduite et de protection de troupeau

Ces chiens sont les auxiliaires des bergers pour rassembler et conduire les troupeaux. Ils sont vifs, très observateurs et doivent faire preuve d'initiative. Ils peuvent être utilisés pour conduire tout type de troupeau : ovins, oies, vaches, cochons, ... Le border collie possède des aptitudes naturelles pour cette discipline. Il arrive souvent que le berger laisse toute initiative à son chien tant ces animaux connaissent leur travail : ils sont capables de rassembler, guider, maintenir le troupeau groupé ou immobile ou encore garder un passage dangereux (Ducreux *et al.*, 2018).

b. Les chiens truffiers

Toutes les races de chien peuvent être utilisées pour rechercher la truffe, à condition de recevoir un apprentissage. Il existe différentes méthodes d'apprentissage qui associent l'odeur de la truffe avec le jeu ou une récompense alimentaire. L'apprentissage par observation est possible également en faisant chercher la truffe au chiot avec un adulte expérimenté (Grandjean *et al.*, 2015).

c. Les chiens de chasse

Les chiens de chasse sont dotés d'importantes capacités naturelles. Terriers, teckels, chiens courants, retrievers : il existe un grand nombre de chiens de chasse ayant chacun des aptitudes particulières. L'éducation nécessaire à l'obtention d'un bon chien de chasse nécessite au moins six mois. Le chien doit avoir un bon nez, un bon rappel et être obéissant. Le chien d'arrêt est capable de partir en quête du gibier sans pour autant le faire fuir. Il doit également le rapporter au chasseur (Grandjean *et al.*, 2015).

d. Les chiens de traîneau

Ces chiens sont, pour la plupart, considérés comme des chiens de sport. Cependant, ils interviennent parfois dans le cadre d'activités touristiques comme des balades et peuvent, à ce titre, être considérés comme des chiens de travail.

e. Les chiens utilisés dans le cadre d'activités artistiques

Peuvent également être considérés comme chiens de travail les chiens utilisés dans le cadre d'activités artistiques (au cinéma par exemple).

Les chiens de travail interviennent donc dans des domaines diversifiés et leurs tâches sont bien différentes, entraînant une hétérogénéité dans les contraintes qui leurs sont imposées. Nous verrons également que leurs conditions de vie varient selon leur activité.

2. Des chiens aux modes de vie variés

Recrutement, dressage, service, réforme : ces chiens ont souvent de véritables « carrières ». Les chiens de la police peuvent notamment être considérés par les agents comme des « collègues » (Mouret, 2018). Si les activités sont variées, les conditions de vie des chiens sont souvent très différentes elles aussi. En effet, leur propriétaire officiel peut être une institution, une association ou encore un particulier. Ceci influence la façon dont les animaux sont sélectionnés, leur milieu de vie, mais aussi parfois leur éducation et les modalités de leur réforme.

Le but de cette partie est de décrire les particularités liées à chaque type d'activité.

A. La sélection

a. Une sélection dès le plus jeune âge dans des élevages pour les chiens d'utilité sociale

La sélection des chiens guides et d'assistance repose sur des critères comportementaux pour limiter les problèmes comportementaux (absence de peur ou d'agressivité, bonne familiarité) et des critères physiques pour limiter certaines malformations ostéo-articulaires comme la dysplasie de la hanche (Grandjean *et al.*, 2015). Certaines associations ont leur propre élevage. C'est le cas, par exemple, de l'École de chiens guides de Paris (Chiens guides Paris, 2020). D'autres associations se fournissent auprès de différents élevages avec lesquels elles travaillent de façon régulière. C'est par exemple le cas du Centre indépendant d'éducation (CIE, une association de formation de chiens guides d'aveugles) (Leblanc, 2020) et d'Handi'Chiens. L'association envisage même la mise en place de critères de sélection et de labellisation de ces élevages, à la fois pour les valoriser et pour standardiser la sélection (Daniel, 2020).

Certains chiens de médiation sont, comme les chiens guides et les chiens d'assistance, formés par des associations : ils sont donc plus ou moins issus du même processus de sélection. Ce sont par exemple des chiens mis à disposition des intervenants par des structures médico-sociales. Cependant, de nombreux chiens utilisés dans ce cadre sont les animaux de compagnie de l'intervenant et n'ont pas réellement été sélectionnés pour cela, ou l'ont été selon la sensibilité du propriétaire (Debarge, 2020).

b. Un recrutement de chiens d'âge et d'origine variables réalisé sur la base de tests dans les institutions françaises

Chaque institution dispose d'une structure qui gère l'achat et la formation des chiens et des maîtres-chiens. Les équipes cynophiles de la gendarmerie française sont formées au Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie, situé à Gramat. Le centre a un rôle dans le recrutement, le « débouillage » et le suivi médical des chiens, leur sélection, leur orientation, la constitution des équipes humain-chien, ainsi que le dressage initial des animaux. C'est aussi le lieu où se déroulent les formations théoriques et pratiques des maîtres-chiens et leur formation continue (Ministère de l'Intérieur, 2020). De la même manière, les chiens de la police nationale et leurs maîtres sont formés par le Centre national de formation des unités cynotechniques. Il est basé en Seine et Marne et possède 12 centres partout en France. Pour la douane, cette fonction est remplie par le centre cynotechnique de l'École nationale des douanes à La Rochelle. Enfin, pour l'armée de terre, ce rôle est endossé par le 132^e bataillon cynophile de l'Armée de terre situé à Suippes. En plus de recruter les effectifs canins de l'armée de terre, cette unité gère l'achat d'animaux pour d'autres administrations comme la douane, la police municipale ou certaines armées étrangères. Elle encadre des projets pour faire évoluer la cynotechnie militaire et assure la formation initiale des maîtres-chiens (Dupont, 2017). Dans ces institutions, le recrutement des chiens peut être réalisé de différentes façons.

- *Les chiens de la douane française*

On distingue deux catégories de chien dans la douane française. Premièrement, les chiens de recherche d'explosifs sont recrutés par le 132^e bataillon cynophile de l'Armée de terre. Ce sont souvent des bergers allemands mâles âgés de 10 à 18 mois. Ils sont achetés dans divers pays d'Europe et doivent passer des tests permettant d'évaluer leur motivation au jeu et au mordant. Ils sont ensuite familiarisés avec leur milieu de travail. Deuxièmement, les chiens de recherche de

stupéfiants sont des labradors achetés chiots dans des élevages privés par les moniteurs de l'École nationale des douanes, en charge de leur éducation. Le mordant n'est pas une qualité requise chez ces animaux. Le coût d'un chien à l'achat varie de 1000 € à 2000 € (Dupont, 2017).

En 2015, la douane française comptait parmi ses rangs environ 250 chiens pour la recherche de stupéfiants, de tabac, d'explosifs, ainsi que des activités de garde et de patrouille. Ces chiens sont la propriété de l'administration générale des douanes (Dupont, 2017).

- *Les chiens de l'armée française et de la gendarmerie*

Dans la gendarmerie et l'armée, les chiens les plus représentés sont des bergers belges malinois. Dans l'armée, ils sont achetés par le 132^e bataillon cynophile de l'Armée de terre dans des élevages ou récupérés chez des particuliers souvent débordés par l'énergie ou l'agressivité de leur animal. Le recrutement peut aussi être réalisé par un rabatteur dont c'est la tâche dédiée. Les chiens sont souvent achetés en Allemagne, en Belgique ou aux Pays-Bas (Dupont, 2017 ; Clero, 2020). Parfois, des chiens peuvent être récupérés dans des refuges (Rooney *et al.*, 2016).

Chaque année, ce sont environ 250 chiens qui sont achetés pour l'ensemble des trois armées. Les animaux doivent être des mâles et avoir entre dix mois et trois ans. L'officier responsable de l'achat leur fait passer les tests de recrutement de son choix. Leur but est d'éviter le développement de problèmes de comportement futurs. Ils peuvent comporter des exercices d'obéissance de base, de courage au mordant ou de résistance au bruit de tir. La bonne santé du chien doit être vérifiée. Les chiens ayant une meilleure aptitude pour l'olfaction peuvent être orientés vers les activités de recherche. Le prix d'un chien est d'environ 1500 € (Dupont, 2017).

Dans la gendarmerie, les chiens recrutés sont des mâles âgés de 10 à 24 mois. Leur sélection est assurée par le dresseur instructeur et les tests sont variables selon les individus. Ils bénéficient d'une visite chez le vétérinaire pour s'assurer de la bonne santé physique et comportementale de l'animal (Jailloux, 2012).

En France, les effectifs de chiens militaires sont d'environ 2600 animaux répartis entre l'Armée de terre (qui comptent pour 45 % des effectifs canins de l'armée), l'Armée de l'air, la Marine nationale et la Gendarmerie nationale (Magnan, 2018). Les chiens de l'Armée de terre font partie du 132^e bataillon cynophile (Bobbera, 2010). Les chiens militaires de l'armée française peuvent être emmenés en opération extérieure. Ils peuvent alors servir d'appui au combat, à la sécurisation des enceintes militaires, à la recherche et la détection d'explosifs, d'armement et de munitions, au contrôle des foules ou à la recherche de stupéfiants. Chaque année, environ 270 chiens par an partent en opération extérieure pour les trois armées, pour des missions d'environ quatre mois en Afrique, au Moyen-Orient ou dans les départements d'Outre-mer. Enfin, 15 à 20 chiens sont embarqués sur les bâtiments de la Marine nationale pour des missions d'un à quatre mois sur les eaux internationales (Magnan, 2018).

- *Les chiens de sécurité civile*

Chez les pompiers, dont les effectifs canins sont limités, le recrutement des chiens est réalisé par les maîtres-chiens (Clero, 2020). Ils doivent aussi passer des tests, variables selon la personne en charge de l'achat. À titre d'exemple, les chiens de recherche en avalanche doivent d'abord passer des tests comportementaux : les chiots sélectionnés sont ceux qui aiment jouer et qui ne sont ni effrayés par des bruits forts et inattendus, ni par les inconnus (Grandjean *et al.*, 2015).

B. L'éducation

a. L'éducation des chiens d'assistance : une éducation homogène, longue et coûteuse faisant intervenir différentes personnes

Aujourd'hui en France, les chiens d'assistance sont essentiellement formés par des associations caritatives privées (*exemple : Handi'Chiens*).

Leur éducation dure environ deux ans. Ils passent leurs 12 à 16 premiers mois dans une famille d'accueil bénévole dont le rôle est de leur apprendre les bases de l'éducation, de les familiariser à l'humain, de les socialiser avec leurs congénères et de faire en sorte qu'ils soient à l'aise dans toutes les situations qu'ils auront à rencontrer par la suite. Des séances régulières sont organisées avec des formateurs du centre d'éducation. Ce sont des moments privilégiés qui permettent aux formateurs de donner des conseils aux familles quant à l'éducation des chiots (Zucker et Alexandre, 2018).

Ils passent ensuite six mois dans un centre de l'association où ils bénéficient d'une phase d'éducation spécifique. Les chiens d'assistance aux personnes handicapées doivent par exemple apprendre une cinquantaine d'ordres. Pendant cette période, les chiens sont hébergés en chenil dans des centres labellisés par le Ministère des solidarités et de la santé et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation. La transition entre la famille d'accueil et le chenil peut être délicate en raison de la relation du chien avec sa famille d'accueil et du changement d'environnement. Les chiens rencontrent leur futur bénéficiaire au cours des dernières semaines de leur formation (Zucker et Alexandre, 2018). L'éducateur de chiens guides est diplômé d'une formation de deux ans reconnue par l'État (Legifrance, 2020b).

En prenant en compte l'achat, l'entretien, les soins du chien, l'ensemble des frais de déplacement, le coût des stages d'adaptation et de transmission, les frais de structures et administratifs, les salaires (notamment des éducateurs), les charges et les impôts, le coût d'un chien revient à 15 000 € (Meytraud, 2017).

b. Un parcours spécifique selon le travail de terrain pour les chiens d'olfaction et d'intervention

- *Les chiens de l'armée française*

Tous les chiens de l'armée sont sélectionnés pour leur aptitude au mordant, même ceux qui seront par la suite utilisés pour une spécialité de recherche (Jailloux, 2012 ; Dupont, 2017 ; Clero, 2020). Le chien apprend, par le jeu, à attaquer rapidement un individu (l'homme d'attaque) portant des protections matelassées contre les morsures. Il ne doit jamais lâcher prise avant d'en recevoir l'ordre, malgré les réactions de l'homme d'attaque.

Dans l'armée, l'utilisation de méthodes d'éducation coercitives est rapportée. Une étude sur le bien-être comportemental de ces chiens a mis en évidence la persistance de l'adhésion au concept de dominance-subordination dans les pratiques, un trop faible recours aux interactions affiliatives avec les chiens et l'utilisation régulière de punitions comme des réprimandes orales ou des actions sur la laisse (Dupont, 2017).

- *Spécialité d'olfaction*

La formation des chiens de recherche de stupéfiants se fait en plusieurs étapes. L'animal doit d'abord se familiariser avec un jouet portant l'odeur de la substance à rechercher. Il doit ensuite apprendre à retrouver ce jouet dans des endroits de plus en plus difficiles d'accès alors qu'il a été caché à sa vue puis caché à son insu. Enfin, il doit apprendre à chercher la substance sans le jouet, qu'il aura après en récompense (Grandjean *et al.*, 2015).

La formation des chiens de recherche en avalanche prend environ un an. Ils apprennent les bases de l'obéissance et sont familiarisés avec leur milieu de travail jusqu'à leurs six mois. Entre six et huit mois, ils reçoivent des entraînements d'obéissance et de dressage plus soutenus. Entre huit et douze mois, les chiens sont entraînés à rechercher des victimes de catastrophes diverses. Ils doivent passer un examen d'aptitude avant de prendre leurs fonctions (Grandjean *et al.*, 2015).

Le dressage des chiens de recherche est basé sur le jeu. Selon les administrations, le jouet est de nature différente : poupée, boudin en tissu, *etc.* L'entretien de la motivation des animaux est assuré par des exercices quotidiens (Dupont, 2017).

- *Recrutement et formation des maîtres-chiens*

Les maîtres-chiens sont généralement recrutés pour leur motivation et leurs connaissances en cynophilie. Cependant, la formation qu'ils reçoivent varie d'une administration à l'autre, notamment en ce qui concerne l'éducation et le comportement canin. Dans la douane, les maîtres-chiens reçoivent un livret d'une vingtaine de pages regroupant des conseils d'éducation (Dupont, 2017). Dans l'armée, ce sont les instructeurs (cynotechniciens) qui forment les maîtres-chiens. Les vétérinaires de l'armée souhaiteraient être davantage impliqués dans cette partie de la formation des maîtres-chiens : ils n'interviennent qu'en ce qui concerne la santé physique des chiens (Florence, 2020). Des stages d'actualisation des connaissances peuvent avoir lieu environ tous les trois ans (Dupont, 2017).

Il existe en France un brevet de maître-chien d'avalanche instauré par le décret n° 77-12 du 4 janvier 1977 (Legifrance, 2020c). Un des cinq modules de la formation concerne la connaissance de l'environnement du chien. Les sujets abordés sont l'anatomie, la psychologie et l'entretien du chien, les comportements canins, la relation maître/chien et l'alimentation. L'Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches est le seul organisme agréé en mesure de délivrer ce brevet. La gendarmerie et la police nationale proposent leurs propres formations (certificat d'aptitude à l'emploi de maître-chien pour la gendarmerie et brevet de maître-chien pour les CRS (Compagnies républicaines de sécurité)) (ANENA, 2020). En revanche, il apparaît que les instructeurs enseignent sans diplôme d'État, donc sans qualification reconnue (Ministère de l'Intérieur, 2019).

Il existe aussi un brevet national de chiens de recherches en décombres, instauré par le Décret n° 82-619 du 13 juillet 1982. L'animal doit être identifié, à jour de ses vaccinations, en bonne condition physique et être capable de réaliser des exercices spécifiques dans le cadre de sa pratique. Un vétérinaire fait partie du jury d'examen (Legifrance, 2020d).

c. Les chiens de conduite et de protection de troupeaux : entre instinct et apprentissage

- *Les chiens de conduite de troupeaux*

Les chiens de conduite de troupeau peuvent avoir des compétences naturelles plus ou moins développées qu'il convient de valoriser pendant la période d'apprentissage. Les jeunes chiots doivent d'abord apprendre les bases de l'éducation. Il s'agit pour le maître de développer la confiance de son chien et de lui apprendre des commandes de base : le rappel, la marche en laisse et les positions statiques (« assis » ou « couché »). Ensuite, l'étape dite de « dressage » permet d'apprendre au chien les ordres spécifiques à la conduite d'un troupeau et de lui permettre d'acquérir une maturité suffisante pour travailler au quotidien. À environ neuf mois, les ordres de direction (« droite » et « gauche ») peuvent être introduits. Le chien travaille alors sur un petit lot « d'animaux pédagogiques », des brebis de réforme par exemple. Finalement, c'est aux alentours de 15 mois qu'un chien de conduite commence à être réellement opérationnel (Sagot et Ducreux, 2014).

- *Les chiens de protection de troupeaux*

Le comportement de protection des troupeaux n'est pas inné chez le chien. L'introduction du chiot dans le troupeau doit être la plus rapide possible. C'est pourquoi, s'il ne naît pas en bergerie, le chiot doit être mis en contact avec un lot d'animaux dès son adoption. Dans la majorité des cas, il s'agit d'une quinzaine d'agnelles ou chevrettes de renouvellement n'ayant pas vécu de mauvaise expérience avec des chiens et ne se montrant pas agressives envers eux. Cette phase est appelée « phase d'acceptation du chiot ». Elle se termine lorsqu'il est capable de se déplacer au sein du troupeau sans effrayer les animaux. Le chiot doit aussi être familiarisé à l'humain mais doit préférer rester avec le troupeau plutôt que de suivre son maître, c'est pourquoi les contacts doivent être présents mais limités. La première sortie du chien avec le troupeau se fait souvent après ses quatre mois, dans un parc de petite taille. Progressivement et grâce à des visites quotidiennes permettant à l'éleveur de maintenir une relation de confiance avec son animal, le chien poursuit son apprentissage et s'habitue à changer de lot d'animaux. C'est souvent aux alentours d'un an et demi que l'animal est apte à protéger un troupeau en estive (Ducreux *et al.*, 2018).

- *Et chez les autres chiens...*

Qu'il s'agisse de chasse, d'attelage ou de recherche de truffes, l'éducation des chiens débute systématiquement par une phase non spécifique pendant laquelle l'animal apprend à répondre à des ordres simples. Ensuite, les animaux sont progressivement introduits à leur future activité.

C. Le milieu de vie : chenil ou domicile, milieu stable ou changeant

a. Prédominance de la vie en chenil pour les chiens d'olfaction et d'intervention

De nombreux chiens de travail comme ceux de la police, les chiens militaires ou encore les chiens de traîneau sont logés en chenil lorsqu'ils ne travaillent pas (Gaines *et al.*, 2008). D'autres peuvent être logés au domicile du maître-chien, mais il n'y a pas réellement d'homogénéisation dans l'ensemble des institutions en France. Ainsi, dans la douane française, les maîtres-chiens emmènent leurs animaux à leur domicile en dehors des heures de service. Pendant le travail, un chenil est à disposition et les chiens peuvent y être déposés pour des temps de pause. Ces chiens

sont suivis par des vétérinaires civils. Dans la gendarmerie, les chiens sont également logés en chenil et ont peu de contacts avec leurs congénères (Dupont, 2017).

Les chiens militaires ont le statut d'arme par destination. En France, ils sont logés en chenil dans des enclos individuels et leurs contacts sociaux avec les autres chiens sont restreints. Ils ne vont jamais au domicile de leur maître-chien. Ils ont un seul maître titulaire et un suppléant assure leur entretien physique et sanitaire, notamment en l'absence du maître-chien. Ce dernier dispose de quatre heures par jour pour l'entraînement et l'entretien du chien. Les chiens de l'armée sont suivis par des vétérinaires militaires (Dupont, 2017 ; Florence, 2020).

b. Les chiens d'utilité sociale : variation du milieu de vie pendant l'éducation

Les chiens guides et d'assistance éduqués par des associations changent souvent de milieu de vie, notamment pendant l'éducation : ils quittent l'élevage pour rejoindre une famille d'accueil. Pendant cette période, il y a parfois des échanges de chiens pour quelques semaines afin d'habituer les animaux au changement. Ils rejoignent ensuite l'école où ils sont souvent logés en chenil, en permanence ou cinq jours sur sept. Cela n'est pas le cas pour toutes les associations. Par exemple, l'école de chiens guides CIE ne possède pas de chenil et les chiens sont logés en famille d'accueil pendant toute la phase d'éducation : ils passent seulement la journée à l'école. Ensuite, ils rejoindront le domicile de leur bénéficiaire. En fin de carrière, les chiens peuvent à nouveau être amenés à changer d'environnement dans le cas où leur bénéficiaire ne pourrait pas les garder pour leur fin de vie : ils sont alors adoptés, soit par un membre de la famille, un proche ou encore une personne extérieure (Debarge, 2020 ; Leblanc, 2020 ; Daniel, 2020).

D. La réforme

a. Le cas des chiens d'utilité sociale

Les chiens qui révèlent des défauts de caractère peuvent être réformés précocement. Au terme des 24 mois d'éducation, un tiers des chiens est réformé. Cela peut être pour une cause physique (mauvaise conformation des hanches) ou pour une cause comportementale (peur, incapacité à rester calme dans certaines situations, ...) (Grandjean *et al.*, 2015). Ils sont alors récupérés par la famille d'accueil ou redirigés vers un autre pôle d'activité comme la médiation par exemple. En fin de carrière, la réforme intervient quand les chiens ne sont plus aptes à travailler. Cela permet de préserver leur santé et la sécurité du bénéficiaire. Dans le cas où le bénéficiaire ne peut pas garder l'animal, il est placé chez un de ses proches ou dans une nouvelle famille (Debarge, 2020).

b. Le cas des chiens militaires, de police et de douane

- *Le cas de la douane*

Les chiens de la douane sont réformés à huit ou neuf ans en moyenne, sous avis du vétérinaire. Ils sont cédés gratuitement à leur maître-chien (Dupont, 2017).

- *Le cas de l'armée*

Les chiens de l'armée peuvent être cédés gratuitement à leur dernier maître ou être récupérés par une autre personne civile ou militaire. Les individus considérés comme dangereux sont euthanasiés (Dupont, 2017 ; Florence, 2020).

Dans la gendarmerie, les chiens sont cédés à leur dernier maître ou mis à l'adoption (Florence, 2020).

Ainsi, les activités des chiens de travail sont variées. Ils peuvent être des chiens d'aide à la personne ou bien des chiens intervenant dans des activités militaires, de contrôle ou encore de sauvetage. Selon le type d'activité, le mode de vie des chiens varie depuis leur sélection jusqu'à leur réforme. Pour qu'ils puissent être efficaces de façon durable et pour assurer la sécurité des humains évoluant à leurs côtés, il est important de préserver le bien-être de ces animaux.

Ces chiens de travail bénéficient de la sympathie du grand public et les préoccupations à propos de leur bien-être sont grandissantes. Des articles de presse et des reportages télévisés leur sont fréquemment dédiés. Voici quelques exemples :

- En 2014, France 3 avait décliné une série de reportages sur les chiens guides en quatre épisodes sur les familles d'accueil, l'éducation des chiens, la préparation des non-voyants à recevoir un chien et le suivi de l'animal (Koeppen *et al.*, 2014) ;
- En 2016, Envoyé Spécial avait réalisé un épisode sur le thème de la médiation animale (Gateau, 2016) ;
- Un épisode de « C'est pas sorcier » a été consacré aux chiens de la gendarmerie nationale (Courant *et al.*, 2012).

Le journal Le Monde a consacré un article à l'étude du bien-être des animaux « thérapeutes » en 2017 (Picard, 2017). Il pointe l'absence d'étude conséquente permettant de statuer sur le bien-être de ces animaux, notamment les chiens et les chevaux utilisés en séance de médiation. En effet, les études actuelles sont peu nombreuses et les échantillons étudiés sont de petite taille.

Ces animaux suscitent aussi de l'admiration. Le 18 novembre 2015, la mort de Diesel, chien d'assaut du RAID (pour « Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion »), lors de l'assaut mené à Saint-Denis visant le coordinateur des attentats ayant eu lieu cinq jours plus tôt à Paris avait ému le monde entier (France TV Info, 2015).

Enfin, la presse vétérinaire s'intéresse également au bien-être du chien de travail : un article est paru en 2019 dans la *Semaine Vétérinaire* et dans lequel le travail est vu comme une collaboration avec l'humain. En analogie avec ce qui existe chez les humains, cet article évoque des possibilités de *burn-out* en cas de sollicitation trop importante de l'animal. La souffrance d'un chien au travail peut être d'origines diverses : méthode d'éducation inappropriée, problème de relation, activité inadaptée ou encore maladie (Richard, 2019).

La partie suivante a pour objectif de rappeler la définition du BEA et les possibilités permettant de l'évaluer. Les facteurs pouvant menacer le bien-être des chiens de travail à chaque étape de sa vie seront ensuite décrits, ainsi que les perspectives d'amélioration qui leur sont associées.

Deuxième partie : chien de travail et bien-être animal

1. Le bien-être animal : définition et évaluation

A. Définition du bien-être animal

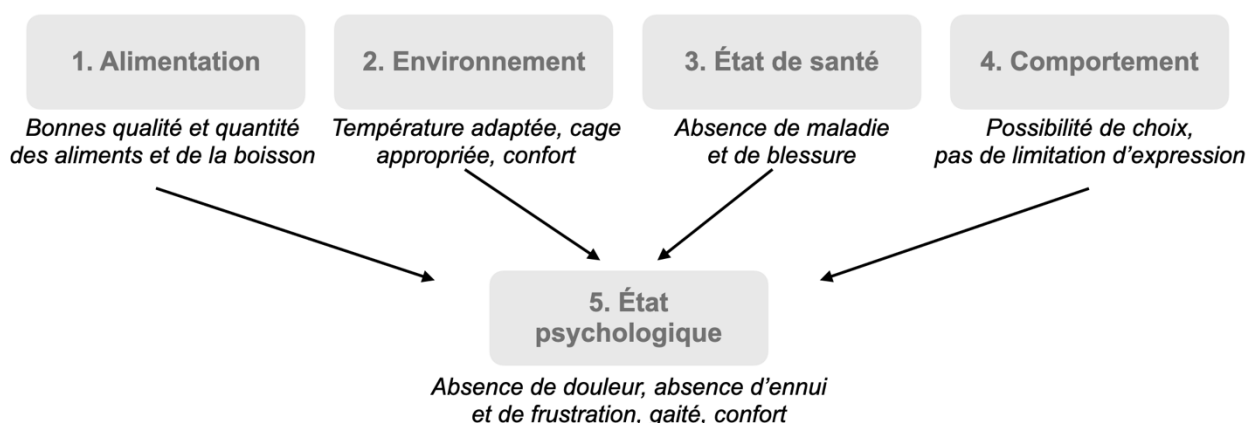
a. Un même concept, plusieurs définitions

La notion de BEA est fréquemment associée aux « cinq libertés fondamentales » (ou cinq principes) énoncées en 1979 par le conseil britannique sur le bien-être des animaux d'élevages, *Farm Animal Welfare Council* (Farm Animal Welfare Council, 2009). Il s'agit des conditions nécessaires pour qu'un animal puisse évoluer dans un environnement qui corresponde aux besoins de son espèce, lorsqu'il est placé entre les mains de l'Homme. Ces principes sont les suivants (Mormede *et al.*, 2018) :

- Absence de faim, de soif et de malnutrition ;
- Absence d'inconfort physique ;
- Absence de douleur, de blessure et de maladie ;
- Liberté d'expression des comportements normaux ;
- Absence de peur et de détresse.

Ces cinq libertés ont inspiré le modèle des « cinq domaines » (figure 1), dont le but est de faciliter l'évaluation du BEA de façon systématique, structurée, cohérente et abordable. Ce modèle insiste sur l'importance de l'influence de l'alimentation, de l'environnement, de l'état de santé et du comportement sur le cinquième domaine : l'état psychologique (Mellor, 2017).

Figure 1 – Modèle des cinq domaines (d'après Mellor, 2017).



La définition du code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE) rejoint celle du FAWC. Le bien-être est défini comme l'état physique et mental d'un animal en relation avec les conditions dans lesquelles il vit et meurt. Il requiert la

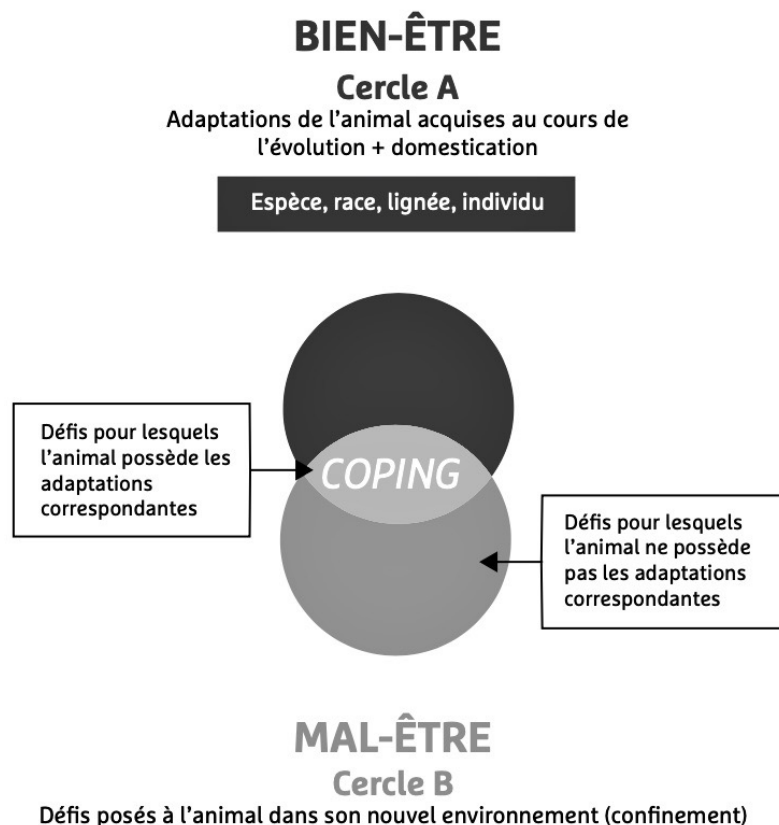
prévention des maladies, des soins vétérinaires, un hébergement et une alimentation adaptée, ainsi qu'un environnement stimulant et sûr. Le bien-être est aussi distingué de la bientraitance. En effet, le bien-être se réfère à l'état de l'animal, alors que la bientraitance correspond au traitement que l'animal reçoit, notamment à travers les soins et les conditions de vie qui lui sont offerts (OIE, 2019).

Un groupe de travail de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a pu rendre un avis sur le concept du BEA en 2018. Le bien-être d'un animal y est défini comme « *l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal* » (ANSES, 2018). Le bien-être ne se limite donc pas au respect des cinq libertés individuelles qui, si elles sont des conditions nécessaires au bien-être, se basent davantage sur l'absence de mal-être plutôt que sur les émotions positives ressenties par l'animal. Cette nouvelle définition met d'ailleurs en avant la notion « d'attente » de la part de l'animal. Ces attentes sont liées à l'anticipation d'un événement et se traduisent par des réponses comportementales et physiologiques anticipatoires. Le rapport précise également « *qu'une bonne santé, un niveau de production satisfaisant ou une absence de stress ne suffisent pas. Il faut aussi se soucier de ce que l'animal ressent, des perceptions subjectives déplaisantes, telles que la douleur et la souffrance, mais aussi rechercher les signes d'expression d'émotions positives (satisfaction, plaisir...)* » (ANSES, 2018). Le bien-être n'est plus seulement considéré comme l'absence de signes négatifs : l'observation de signes positifs est aussi importante.

b. Bien-être animal et capacité d'adaptation des animaux

Les animaux disposent de capacités d'adaptation aux contraintes de leur environnement. Fraser *et al.* (1997) représentent cette notion d'adaptation (ou *coping*) par deux cercles (figure 2). L'un correspond aux capacités d'adaptation de l'animal et l'autre aux caractéristiques de l'environnement dans lequel il évolue. Plus les deux cercles se recoupent et plus le niveau de bien-être est important. Lorsque les deux cercles ne se recoupent pas totalement, l'adaptation est possible mais les conditions de vie ne sont pas optimales (Fraser *et al.*, 1997). Cette approche permet, pour améliorer le bien-être, soit de modifier l'environnement, soit de sélectionner des animaux qui s'adaptent mieux au milieu (Capwelfare, 2019).

Figure 2 – Modèle de Fraser (d'après Fraser *et al.* 1997, Capwelfare, 2019).



B. Évaluation du bien-être animal

a. Démarches d'évaluation du bien-être animal

Les définitions précédentes indiquent que l'étude du comportement et de l'état physiologique et sanitaire des animaux permettent d'apprécier leur bien-être. La notion de bien-être renvoie directement à la perception que les individus ont de la situation et leur sensibilité est fonction de leur espèce, de leur génétique et de leurs expériences passées. Il n'est pas possible de mesurer objectivement ce que ressent mentalement un animal, mais on peut l'interpréter grâce à un certain nombre de signes indirects : ils peuvent être physiologiques ou encore comportementaux. L'établissement de moyens les plus objectifs possibles d'appréciation du bien-être et de la souffrance est nécessaire pour éviter d'avoir recours à l'anthropomorphisme dans le jugement des situations (Veissier *et al.*, 1999). À l'échelle européenne, les premières démarches d'évaluation du bien-être sont :

- Le projet *Welfare Quality*®, pour les bovins, les porcs, les poules pondeuses et les poulets de chair (Blokhuis *et al.*, 2013) ;
- Le projet AWIN "*Animal Welfare Indicator project*" pour les chevaux, les ânes, les caprins, les ovins et les dindes (Dany *et al.*, 2017).

Le projet *Welfare Quality*® énonce quatre principes regroupant douze critères pour évaluer le bien-être des animaux. L'évaluation de l'ensemble de ces critères permet d'obtenir un score de bien-être global (Mormede *et al.*, 2018). Ces critères ont été développés à partir des cinq libertés du FAWC et sont récapitulés dans le tableau 2.

Tableau 2 – Principes et critères retenus par le Welfare Quality© pour l'évaluation du bien-être (d'après Blokhuis et al. 2013).

Principes	Critères
Alimentation adaptée	Absence de faim prolongée
	Absence de soif prolongée
Logement correct	Confort de couchage
	Confort thermique
	Espace de déplacement
Bonne santé	Absence de blessure physique
	Absence de maladie
	Absence de douleurs provoquées par des soins, des manipulations ou des procédures chirurgicales
Comportements appropriés	Expression du comportement social normal
	Expression des autres comportements normaux
	Bonne relation humain/animal
	Minimiser les émotions négatives et optimiser les émotions positives

Le dernier critère, « minimiser les émotions négatives et optimiser les émotions positives » correspond à l'évaluation de l'état émotionnel des animaux. Cette évaluation nécessite l'observation de l'animal et est subjective.

Le protocole Welfare Quality© permet d'évaluer le bien-être des animaux de rente (bovins, volailles et cochons) mais rien n'existe actuellement en ce qui concerne le bien-être des chiens en chenil par exemple (Barnard *et al.*, 2016).

b. Pertinence des mesures centrées sur les animaux

En ce qui concerne le bien-être, la plupart des réglementations européennes mettent en avant la nécessité de fournir à l'animal un logement confortable. En effet, les paramètres liés à l'environnement de l'animal sont faciles à appréhender et facilitent la mise en œuvre des contrôles. Ils permettent notamment de savoir si les besoins de base de l'animal sont satisfaits. Cependant, ces paramètres permettent seulement d'identifier les conditions qui pourraient nuire au bien-être de l'animal, mais ne peuvent le prédire. L'évaluation du bien-être doit aussi bien prendre en compte le comportement et l'état de santé des animaux pour être optimale. Dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE, il est d'ailleurs précisé qu'idéalement, l'utilisation de « paramètres dépendants des animaux » ou « *animal-based measures* » pour l'évaluation du bien-être devait être privilégiée. En effet, « *afin que les normes de l'OIE sur le BEA puissent s'appliquer dans toutes les régions du monde, elles doivent insister sur les résultats favorables attendus pour les animaux* » : plus qu'une obligation de moyen, il s'agit alors d'une obligation de résultat en ce qui concerne le bien-être (OIE, 2019).

Sur le terrain, ces critères correspondent à la note d'état corporel, l'état de la peau et la qualité du poil, la présence de boiteries ou de blessures ou encore la présence de comportements anormaux comme des stéréotypies (Sevi, 2009 ; Polgár *et al.*, 2019). La façon dont les animaux interagissent entre eux et avec les humains est un élément pertinent à prendre en compte également. L'étude du registre sanitaire, dans les structures où il est mis en place, permettrait de surveiller l'apparition d'épisodes infectieux et les maladies rencontrées.

Il est important de choisir des critères pertinents, en tenant compte du fait que la réponse à des conditions stressantes dépend de nombreux facteurs comme la nature, la longueur et l'intensité de la stimulation, mais aussi la physiologie, l'âge, la génétique et les expériences passées de l'animal. Il faut donc trouver les mesures ou les observations les plus représentatives et réalisables, mais aussi réduire la contention et les contraintes liées à la réalisation de ces mesures, car elles peuvent elles-mêmes induire un stress et fausser les résultats (Beerda *et al.*, 1996).

c. Indicateurs comportementaux

Pour évaluer un stress et le mal-être engendré, les indicateurs comportementaux sont intéressants car ils sont facilement observables et non invasifs (Beerda *et al.*, 2000). Malgré tout, leur interprétation peut se révéler plus délicate en pratique. Pour qu'un animal soit dans un état de bien-être, il ne doit pas exprimer de comportements anormaux, mais il doit aussi exprimer ses comportements normaux, dans des proportions appropriées. Les comportements normaux peuvent être des déplacements, des comportements sociaux et sont variables selon les expériences et les apprentissages de chaque individu (Capwelfare, 2019).

• Comportements anormaux et stéréotypies

L'observation de comportements anormaux révèle une mauvaise adaptation de l'animal à son milieu. L'animal peut par exemple reporter certaines activités vers d'autres objets : ce sont les activités de substitution. En l'absence d'objet, on parle d'activités à vide (Mason, 1991). Les comportements répétitifs peuvent être, par exemple :

- Oraux : mâchonnement à vide (cheval, porc), succion (porc), léchage de l'auge (porc, cheval) ou de la gamelle, des murs ;
- Locomoteurs : déambulations, tournis, allers-retours ;
- Autres : léchages, toilettage excessif.

Chez un chien subissant un stress, on peut observer une augmentation de la fréquence des vocalisations ainsi que des éléments comportementaux associés à la peur et au stress comme le léchage de la truffe, le fait de lever les pattes ou d'adopter une posture basse (Beerda *et al.*, 1998). Un stress plus sévère peut inciter les chiens à adopter un comportement thermorégulateur : on observe alors l'apparition d'halètement et une hypersalivation.

L'animal peut aussi développer des stéréotypies (Beerda *et al.*, 1997). Une stéréotypie est un comportement répétitif, de séquence invariable et sans fonction apparente (Mason, 1991). Les stéréotypies sont considérées parmi les indicateurs les plus spécifiques d'un problème de bien-être sur le long terme. Cependant, elles peuvent aussi persister une fois l'animal remis dans de bonnes conditions (Hubrecht *et al.*, 2016).

Chez le chien en chenil, des comportements répétitifs comme le tournis, les déambulations, le léchage compulsif des pattes antérieures ou des aboiements excessifs peuvent être observés (Dupont, 2017 ; Capwelfare, 2019). Ainsi, l'observation des expressions et des comportements des animaux est primordiale pour interpréter ses émotions et avoir une idée de son bien-être à un instant donné.

Herron et Shreyer (2014) ont récapitulé les signaux de stress chez le chien, dans un guide à destination des vétérinaires praticiens (tableau 3).

Tableau 3 – Signes de stress chez le chien (d'après Herron et Shreyer, 2014).

Expression d'une émotion négative (suite à un événement désagréable)	Regard fuyant Yeux grand ouverts Face tendue, lèvres pincées Air fatigué <i>Liplicking</i> : le chien se lèche la truffe ou les babines Déplacement lent <i>Paw lifting</i> : le chien lève la patte vers sa tête Bâillement Gémissement Ébrouement Refus de friandise
Expression d'une émotion de peur	Oreilles en arrière Posture basse, en arrière Regard détourné Recherche à fuir
Réaction physiologique de stress	Halètements Tremblements Salivation ou bouche sèche Transpiration des coussinets Augmentation des comportements d'élimination (miction, défécation)

- *Changements de comportement*

Les capacités d'adaptation de l'animal à son environnement et l'impact de l'expérience et de l'apprentissage sur les comportements normaux d'un individu compliquent l'élaboration d'une liste exhaustive des réponses comportementales à un mal-être ou à un stress. Les modifications du comportement habituel de l'animal peuvent être un bon indicateur. Le rôle du bénéficiaire ou du maître-chien est alors primordial quant à la connaissance de son animal. Parmi les modifications comportementales les plus fréquemment observées chez des chiens, on trouve la modification du

niveau d'activité : certains chiens deviennent inactifs tandis que d'autres deviennent, au contraire, hyperactifs (Mormede, 1995 ; Hiby *et al.*, 2006). On peut aussi observer une diminution des comportements de jeu ou encore l'apparition de comportements agressifs soudains et inexpliqués (Rooney *et al.*, 2009).

d. Indicateurs physiologiques

Les mécanismes de stress mettent en jeu de nombreux systèmes biologiques dont les plus importants sont :

- L'activation de la branche sympathique du système nerveux autonome. Elle est à l'origine de la libération immédiate de catécholamines (adrénaline et noradrénaline) dont les conséquences sur l'activité cardiaque sont mesurables. C'est la réaction d'urgence décrite par Cannon (Cannon, 1935).
- L'activation de l'axe corticotrope, à l'origine de la libération de corticoïdes, et notamment du cortisol. Ce mécanisme est difficile à évaluer car les prélèvements induisent eux-mêmes un stress. C'est le syndrome général d'adaptation décrit par Selye (Beerda *et al.*, 1997).

L'activation de ces deux systèmes permet à l'animal de réagir à une situation qu'il perçoit comme une agression. Ainsi, chez un chien en état de stress, il est possible d'observer une augmentation des glucocorticoïdes plasmatiques (notamment le cortisol) et de la glycémie, une augmentation de production des catécholamines (adrénaline et noradrénaline) et des endorphines, une augmentation des fréquences cardiaque et respiratoire, des variations de la numération et de la formule leucocytaire : leucocytose neutrophilique et lymphocytopénie (Beerda *et al.*, 1997). À plus long terme cela peut se manifester chez l'animal par une perte de poids (Overall, 2013) et une altération de certaines fonctions, notamment immunitaire et reproductrice (Dobson et Smith, 2000).

La majorité des critères physiologiques et comportementaux cités ci-dessus interviennent lors d'un stress aigu, or ce sont surtout les états de stress prolongés qui ont une influence sur le bien-être. Par ailleurs, de nombreuses situations physiologiques s'accompagnent d'une sécrétion de glucocorticoïdes en dehors d'émotions négatives. Il y a par exemple une libération de cortisol en cas d'excitation ou d'émotion positive (Mormede, 1995 ; Beerda *et al.*, 1997). En cas de mal-être et de stress chronique (lié à des situations d'élevage ou de détention par exemple), il existe des mécanismes adaptatifs (Beerda *et al.*, 1997). La réponse adaptative est le résultat d'une interaction entre l'individu et son environnement qui dépend des caractéristiques propres du sujet : elle est individu-dépendante. Des stress répétés peuvent aussi modifier le fonctionnement des systèmes neuroendocriniens. Ils peuvent être à l'origine d'une augmentation de la capacité de synthèse des catécholamines et d'une augmentation de la libération de cortisol par les surrénales sous l'action de l'ACTH (adrénocorticotrophine) (Mormede, 1995).

Les critères de réaction de stress chronique, mal-adaptative, peuvent être des indicateurs valables du mal-être d'un chien. L'un des plus pertinents est le cortisol. Son association avec certains critères comportementaux comme l'augmentation du niveau d'activité et d'autres signes de stress (lever de patte, léchage de truffe, bâillements) est d'autant plus spécifique. Les analyses sur des échantillons urinaires (permettant de calculer le rapport cortisol sur créatinine urinaire, RCCU) ou salivaires sont à privilégier à celles des échantillons sanguins car ces prélèvements ne sont pas invasifs et sont moins susceptibles d'induire un stress et de fausser les mesures (Beerda *et al.*, 1998). Le rythme cardiaque et la pression artérielle peuvent être utilisés également (Beerda *et al.*, 1997 ; Beerda *et al.*, 2000). Cependant, si le cortisol et la fréquence cardiaque sont souvent

les indicateurs utilisés dans les études, il faut garder à l'esprit qu'ils ne sont pas spécifiques et peuvent être le reflet d'autres modifications biologiques. Il est donc plus pertinent de les confronter à des données comportementales (Taylor et Mills, 2007).

e. Indicateurs sanitaires et pathologiques

L'apparition de maladies peut être révélatrice d'un stress chronique car l'individu stressé peut avoir des défenses immunitaires amoindries. L'altération de la santé en elle-même peut aussi être source de souffrance et ces points ne doivent pas être négligés (Veissier *et al.*, 1999).

f. Bilan : le bien-être, un concept multidimensionnel

Le bien-être est un concept multidimensionnel : les causes de mal-être et les réponses adaptatives des animaux sont variables. Une situation peut être perçue comme désagréable pour des raisons physiques (blessures en lien avec un environnement non adapté par exemple), sociales (isolement ou promiscuité), comportementales (impossibilité d'expression de certains comportements, compensation par d'autres) ou des désagréments liés à une maladie.

Les indicateurs comportementaux décrits précédemment sont souvent plus sensibles, plus précoces et plus simples à évaluer par les acteurs interagissant quotidiennement avec des chiens de travail : pour quelqu'un ayant reçu une formation adaptée, il suffit d'observer (Veissier *et al.*, 1999). Les réponses comportementales et physiologiques sont souvent concomitantes mais ce n'est pas toujours la règle (Beerda *et al.*, 1997 ; Rooney *et al.*, 2009). Certains chiens intériorisent et leur réponse est uniquement physiologique tandis que d'autres expriment cette adaptation de façon comportementale uniquement (Veissier *et al.*, 1999). Il existe un nombre important de variations individuelles en lien avec la race de l'animal, son sexe, son âge et ses expériences antérieures. Les modifications chroniques sont également moins bien documentées chez les animaux domestiques (Mormede, 1995 ; Polgár *et al.*, 2019).

Il est donc important de ne pas trop vite conclure à l'existence d'un stress chronique en présence d'indicateurs de stress aigu. Il faut être particulièrement vigilant quant à l'interprétation de certains facteurs avant de conclure à une atteinte du bien-être, notamment lors de l'étude de facteurs non spécifiques comme le cortisol ou l'activité, ou encore l'observation du comportement uniquement (Beerda *et al.*, 1998). Autant que possible, c'est la confrontation de l'ensemble des données (comportementales, physiologiques et pathologiques) qui est la plus pertinente et la plus spécifique.

2. La problématique du bien-être du chien d'utilité

Concernant les chiens d'utilité, le temps de travail, le type de travail, le temps des pauses ou encore la nécessité de la retraite peuvent apparaître comme des facteurs pouvant affecter le bien-être. Cependant, ces animaux ont souvent des conditions de vie bien différentes de celles des animaux de compagnie et elles peuvent aussi avoir un impact non négligeable sur leur bien-être. En effet, le bien-être est plus gravement compromis par les situations de stress durables que par des facteurs temporaires qui pourraient être liés au travail du chien (Beerda *et al.*, 2000). Si l'activité de l'animal en elle-même peut être source de mal-être, il ne faut donc pas oublier de prendre en compte l'ensemble de ses conditions de vie depuis sa sélection jusqu'à sa réforme. En outre, la littérature à propos des animaux de travail traite davantage des bénéfices que leurs activités ont sur les humains que de leur effet sur le bien-être des animaux, notamment en ce qui

concerne les chiens guides, d'assistance, ou de médiation (par exemple : Whitmarsh, 2005 ; Craigon *et al.*, 2017). Des études ont d'ailleurs reconnu le manque de considération du bien-être des chiens de travail (Serpell *et al.*, 2010 ; Glenk *et al.*, 2013).

Dans cette partie, nous nous intéresserons davantage aux chiens de travail a priori les plus utilisés en France. Ce sont les chiens d'assistance et de médiation ainsi que les chiens de patrouille et de recherche de l'armée, de la police et de la douane. Nous détailleront plusieurs facteurs pouvant avoir un impact négatif sur le BEA des chiens de travail.

A. La sélection des chiens, une étape améliorant leur adaptation

a. Sélection d'un animal adapté à son activité

La sélection des chiens de travail est majoritairement fondée sur leur race dans le but de choisir un animal avec des aptitudes physiques et psychologiques adaptées (Weiss, 2002). Par exemple, les chiens utilisés comme chiens d'assistance sont bien souvent des labradors retrievers et des goldens retrievers pour leur tempérament, leur taille, leur maniabilité et leur capacité d'entraînement (Burghardt, 2003).

Selon la nature du travail, les critères comportementaux selon lesquels les animaux sont sélectionnés pour l'entraînement ou la reproduction sont différents. Les techniques d'entraînement utilisées et l'évaluation de la performance et des problèmes de comportement ne se font pas selon les mêmes référentiels non plus (Burghardt, 2003). La sélection d'animaux adaptés à une activité est primordiale pour leur assurer une carrière durable. Un chien militaire qui mord son maître-chien, un futur chien d'assistance qui est très actif, distrait et peu attentif sont autant de soucis qui peuvent altérer le travail.

Pour les chiens de travail, il existe un intérêt primordial à améliorer la sélection car leur éducation est coûteuse et le taux d'échec important (Gazzano *et al.*, 2008 ; Harvey *et al.*, 2016). La sélection de chiens en provenance de refuges, à condition d'être réalisée correctement, pourrait permettre de réduire le coût et d'augmenter le nombre de chiens disponibles pour être formés pour certaines activités de travail (Weiss, 2002).

En sélectionnant des individus dont le tempérament correspond à l'activité souhaitée, on peut limiter les situations de stress, d'inconfort et, par extension, le mal-être (Burghardt, 2003). Il est en revanche difficile de prévoir le comportement des animaux à long terme, notamment pour ceux qui ne sont pas dans les extrêmes étant jeunes (Duffy et Serpell, 2012 ; Fratkin *et al.*, 2013).

b. Difficultés pour la sélection : développement du comportement, variabilités individuelles, tests ou questionnaires de tempérament

Les expériences que vivent les chiens pendant leurs premiers mois peuvent avoir une influence sur le développement de leur comportement et sur leur capacité à effectuer certaines tâches. Les réformes anticipées pour cause comportementale sont nombreuses (Foyer *et al.*, 2014). Des chiots bénéficiant d'un environnement riche socialement et stimulant physiquement pendant leurs six premiers mois de vie présentent généralement moins de problèmes de comportement (notamment la peur et l'agressivité) ce qui participe de façon générale à leur équilibre et leur bien-être (Appleby *et al.*, 2002).

Pour les populations de chiens de travail issues de programmes d'élevage ou de fournisseurs réguliers, le contrôle de l'environnement, de la manipulation, et de la qualité du sevrage peut être pertinent (Rooney *et al.*, 2016). Cependant, peu de structures ont leur propre élevage et certaines sélectionnent les chiens sur la base de tests de tempérament.

L'efficacité des tests de tempérament est variable. En effet, les différents aspects du tempérament (ou personnalité) de l'animal n'apparaissent pas nécessairement aux mêmes stades de développement. Plusieurs équipes ont développé des tests qui ne sont pas homogènes entre eux (Sinn *et al.*, 2010 ; Duffy et Serpell, 2012 ; Asher *et al.*, 2013 ; Harvey *et al.*, 2016). Les critères testés et la méthodologie employée varient selon les protocoles. Par ailleurs, si ces tests ont pour but de mettre en évidence des variations individuelles, les réactions qu'un animal a dans un contexte donné ne sont pas forcément prédictives de celles qu'il pourrait avoir dans d'autres situations et les tests n'explorent qu'une petite partie du répertoire comportemental de l'animal (Duffy et Serpell, 2012). De plus, les stimuli étudiés sont souvent soudains et inattendus, hors de tout contexte. L'exposition progressive à un stimulus qu'ils pourraient avoir à rencontrer dans leur travail serait plus adaptée. Cela indiquerait l'existence d'une réaction et aussi le niveau d'exposition auquel elle apparaît. De plus, ce sont souvent des chiots qui sont testés : il est difficile d'évaluer si cela permet de prédire leur comportement une fois adultes (Fratkin *et al.*, 2013 ; Rooney *et al.*, 2016).

Par exemple, les tests utilisés pour sélectionner des chiens militaires aux États-Unis, basés sur des observations comportementales (intérêt pour un objet statique ou jeté, possessivité, capacité et endurance pour la recherche, morsure, réaction aux coups de feu...), ont une valeur prédictive limitée en comparaison avec les résultats des certifications ultérieures (Sinn *et al.*, 2010). En Belgique, certains éléments des tests semblent pouvoir prédire des comportements (notamment de peur) chez les chiens militaires mais, malgré tout, la plupart sont peu prédictifs (Haverbeke *et al.*, 2009). De plus, l'efficacité réelle des tests n'est pas connue car les chiens qui ne les réussissent pas ne sont pas admis aux étapes ultérieures et il est impossible de savoir quel aurait été leur résultat.

Les résultats peuvent aussi être faussés par des biais. Certaines études à propos des tests introduisent en parallèle d'autres facteurs. Par exemple, l'essai d'un programme de formation et de familiarisation avec l'humain améliore la qualité de la relation humain-animal et augmente les connaissances des maîtres. Il est donc difficile de conclure sur l'efficacité du test en lui-même (Haverbeke *et al.*, 2010).

D'autres recherches concluent à une bonne efficacité de certains tests. Par exemple, une étude a montré que parmi certains facteurs, le rappel, la réponse aux caresses, l'absence de signes de peur face à un jouet inconnu en mouvement et le franchissement d'une rampe pouvaient être associés au succès de chiots testés entre six et huit mois pour devenir chiens guides (Asher *et al.*, 2013). Une autre étude a montré que les chiots bergers allemands joueurs, qui réagissaient peu à des bruits distrayants, négociaient facilement des obstacles et étaient capables de se déplacer correctement en interagissant avec l'individu testeur avaient plus de chance d'être reçus comme chiens de police en République Tchèque (Svobodová *et al.*, 2008).

Pour optimiser un test de comportement, l'idéal est que plusieurs personnes expérimentées réalisent des observations indépendantes afin de conclure. Cela peut être compliqué en raison du nombre de chiens à évaluer. Pour tenter de prédire le comportement du chien guide, il est pertinent d'inclure la famille d'accueil car ils observent l'animal au quotidien. Dans une étude sur

7696 chiens issus de cinq associations américaines formant des chiens guides et d'assistance, les familles d'accueil ont dû, *via* un questionnaire à remplir aux six et aux douze mois de l'animal, noter de zéro à quatre la sévérité et la fréquence de certains comportements de leur chien en réponse à des situations de la vie quotidienne. L'étude a notamment montré qu'un haut niveau d'énergie et le fait de tirer fort sur la laisse étaient associés à un moins bon succès à l'entraînement pour les chiens des cinq associations (Duffy et Serpell, 2012).

Dans certaines organisations, les tests se concentrent sur les traits comme la motivation au travail, la capacité d'attaque ou un niveau d'activité important, et peuvent négliger les signes comportementaux d'anxiété ou de peur. Bien que la sélection de chiens confiants soit une priorité, des études ont émis des doutes quant à la capacité d'interprétation des tests, notamment pour éviter les comportements de peur. Une analyse vidéo des tests de sélection des chiens militaires suédois a en fait révélé des niveaux de peur plus élevés parmi les chiens qui ont ensuite été sélectionnés que ceux qui ne l'avaient pas été. Ils avaient aussi des taux de cortisol salivaire plus élevés avant et après les tests que les chiens qui n'avaient pas été sélectionnés. Il est bien établi que les personnes, propriétaires, maîtres-chiens ou soigneurs, ont une capacité variable à interpréter avec précision les réponses comportementales, et en particulier les signes précoces subtils de peur et d'anxiété. Par ailleurs, il est possible que les tests d'aptitude et de comportement ciblent davantage les compétences que l'état émotionnel des animaux (Foyer *et al.*, 2016).

Pour être efficaces, les tests de sélection doivent être correctement élaborés, réalisés et interprétés. Les critères utilisés doivent être pertinents selon le travail futur de l'animal. Il est difficile de définir précisément les facteurs de succès (Batt *et al.*, 2008).

B. Les activités des chiens et leurs impacts sur le bien-être animal

Il existe deux grands types de travail. D'une part, un travail qui consiste en l'exacerbation d'un comportement naturel de l'animal ou d'un comportement pour lequel l'animal possède une appétence, et d'autre part un travail résultant d'un apprentissage complexe. Par exemple, les chiens guides doivent suivre des schémas de connaissances et d'actions associés à un objectif précis. Cette deuxième catégorie de chien possède une réelle responsabilité et il faut développer chez eux motivation et confiance en soi (Richard, 2019).

Les préoccupations liées au bien-être sont différentes selon l'activité de l'animal. L'exposition à des stimuli aversifs ou la privation de certaines opportunités comportementales menacent l'état de bien-être (Dawkins, 2008). Une altération du bien-être peut être à l'origine de réponses comportementales inappropriées, ayant des conséquences sur la qualité du travail. La sécurité des humains peut également être mise en danger.

a. Chiens guides et d'assistance

- *Travail d'assistance et de guidage, concentration, stress et expression des comportements normaux du chien*

En se référant aux cinq libertés nécessaires au bien-être (Farm Animal Welfare Council, 2009), on remarque que les chiens d'assistance sont parfois privés de deux d'entre elles. D'une part, ils ne peuvent, sur leur temps de travail, exprimer tous les comportements propres à l'espèce. Ils doivent rester concentrés et répondre aux demandes de leur maître en étant attentifs à l'environnement dans lequel ils évoluent. Par exemple, ils ne doivent pas interagir avec leurs congénères ni les autres humains pendant le travail. Ce sont pourtant des chiens sélectionnés pour être très

sociables. D'autre part, l'absence de stress ou d'émotions négatives n'est pas respectée. L'animal doit faire face à des situations inattendues et parfois désobéir à son maître en cas de danger.

Beaucoup de tâches réalisées par les chiens d'assistance ne font pas partie de leur répertoire comportemental (ouvrir une porte par exemple), d'où l'importance de la motivation par la récompense. L'imprécision des commandes, un stress exercé sur l'animal lors de l'exécution de certaines tâches ou un conditionnement mal réalisé peuvent induire un inconfort. Un exemple fréquent est celui d'un maître impatient qui dit « *non* » ou s'énerve lorsque le chien est long à répondre à une commande, justement au moment où il montre l'intention de s'exécuter. Cette situation peut induire une incompréhension pour l'animal. Parfois, pensant aider, certains bénéficiaires peuvent aussi rendre la tâche du chien plus difficile (en tirant sur le collier par exemple). Les maîtres doivent être formés de façon appropriée pour bien comprendre les motivations de leur animal et analyser son comportement (Coppinger *et al.*, 1998).

La présence d'un chien guide augmente souvent les interactions sociales du maître. Les gens, curieux, sont souvent plus amicaux et proposent davantage leur aide à un déficient visuel qui possède un chien. Si cela est positif dans la majorité des cas, cela peut aussi avoir pour effet de déconcentrer et distraire l'animal (Lane *et al.*, 1998 ; Whitmarsh, 2005).

- *Interactions inappropriées et non-respect des besoins*

Burrows *et al.* (2008) ont étudié les facteurs ayant un impact sur le comportement et le bien-être des chiens d'assistance utilisés pour des enfants ayant des troubles du spectre autistique. D'après les données actuelles sur le bien-être du chien et l'analyse de leur comportement, de leurs actions et de leur environnement, le bien-être de ces chiens semblait respecté dans la majorité des cas. Cependant, certains facteurs affectant le bien-être des chiens ont été rapportés. Le maintien de leur santé, la garantie d'un temps de repos, de récupération et d'activités récréatives appropriées (notamment des interactions sociales) ne sont pas toujours assurés en pratique. Le manque de temps pour uriner ou déféquer, le port prolongé du dossard de travail ou encore les interactions négatives involontaires de la part de l'enfant autiste ont aussi été rapportés dans certains cas. Les comportements des enfants autistes sont parfois difficiles à appréhender par les chiens. Ce sont également des enfants qui ont parfois du mal à manifester de l'affection et auxquels le chien doit pourtant s'attacher. Enfin, le chien a parfois du mal à se positionner au sein de la triade qu'il constitue avec l'enfant et ses parents (Burrows *et al.*, 2008).

Ces atteintes au bien-être surviennent sans volonté de nuire. Elles pourraient être évitées en veillant à ce que les parents reçoivent une formation adaptée au moment de recevoir le chien. Ils doivent notamment être conscients que certains comportements considérés comme inappropriés dans certaines situations sont en fait des comportements normaux du chien (Burrows *et al.*, 2008).

- *Des activités avec contraintes, mais aussi bénéfiques sur le bien-être des animaux*

Certains chiens de travail, via leur activité, sont plus stimulés que des chiens de compagnie et cela peut participer à leur bien-être. Par exemple, les chiens guides font souvent plus d'activité physique et ont davantage d'interactions sociales que les chiens de compagnie. Ils marchent avec leur maître plus fréquemment et plus longtemps chaque jour car ils les accompagnent partout dans leurs activités quotidiennes (Yamamoto *et al.*, 2015). Le chien guide sécurise le maître mais a aussi un important rôle d'animal de compagnie (« *working pet* ») (Craigon *et al.*, 2017). En revanche, des sur-stimulations peuvent ne pas être adaptées à tous les chiens.

b. Chiens de médiation animale

- *Formations variables des intervenants*

La médiation animale est très en vogue et le degré de compétence des intervenants est variable. La diversité des profils rencontrés peut s'expliquer par l'absence de réglementation sur la médiation animale en France. En effet, la loi n'impose aucun prérequis à ces pratiques : elle n'empêche personne d'exercer et ne réglemente pas les modalités d'exercice, ne permettant pas de garantir la compétence des intervenants ni vis-à-vis du patient, ni de l'animal. Il apparaît alors certaines dérives sur le terrain : « *thérapeutes autoproclamés, dérives mercantiles, non-respect des recommandations de bonnes pratiques, maltraitance animale* » (Peyroutet-Philippe, 2016). L'animal est un être sensible et il est primordial de prendre en compte son bien-être, de limiter son stress et d'imposer des horaires pour éviter les risques d'épuisement. Les personnels des installations doivent recevoir les formations nécessaires pour assurer la sécurité de l'animal et des patients. Par ailleurs, tous les animaux ne sont pas adaptés pour participer à ces activités, et tous les patients ne peuvent pas non plus en bénéficier, notamment en cas d'allergie ou si leur comportement ne le permet pas (Heimlich, 2001).

Les intervenants ne sont pas nécessairement formés à l'éducation canine. Certains font appel à des professionnels (éducateurs canins) pour compenser cette absence de compétence. Cependant, tous ne le font pas, considérant que la base est suffisante pour éduquer un chien de médiation. D'autres ont toujours vécu au contact d'animaux et développé une sensibilité particulière (Boizeau *et al.*, 2017). Connaître le comportement du chien est indispensable car cela permet notamment de détecter les signes de fatigue et de stress.

- *Temps de travail et contraintes économiques*

Le milieu du chien d'aide à la personne est confronté à une problématique de rentabilité et le chien est « l'outil de travail » des intervenants en médiation animale. L'aspect économique entre nécessairement en jeu. Il peut alors y avoir des dérives quant au temps de travail ou à la fréquence des séances qui peuvent avoir des répercussions sur la santé de l'animal. Le bien-être peut aussi être mis en danger malgré la sensibilisation de l'intervenant, notamment quand il est salarié d'une structure qui lui confie l'animal et lui impose des contraintes (Boizeau *et al.*, 2017). La quantité des séances peut en effet avoir un impact sur l'animal : fatigue, dégradation de l'état de santé, stress chronique (Heimlich, 2001).

- *Des bénéficiaires au comportement parfois imprévisible*

Des problèmes de bien-être peuvent survenir car les interactions sociales en médiation animale peuvent être imprévisibles. Être approché et câliné par un inconnu dans un environnement inconnu et changeant fait partie du quotidien des chiens de médiation. Cette situation peut être inconfortable. Cela peut se manifester par des signes comportementaux ou physiologiques (augmentation de la fréquence cardiaque, de la pression artérielle, de comportements répétitifs) (Fallani *et al.*, 2007). Tous les sens de l'animal sont mis à l'épreuve pendant une séance (odeurs des établissements médicaux sociaux, contacts avec les patients, stimulations visuelles et auditives, environnement potentiellement différent des habitudes). C'est pourquoi les intervenants doivent être attentifs au comportement de leur animal. Lors des séances, l'animal doit aussi pouvoir éviter les contacts non désirés et se réfugier en cas de danger (Serpell *et al.*, 2010). Le patient peut en effet représenter un danger pour le chien lorsque son comportement est inapproprié. C'est notamment le cas des enfants atteints de troubles du spectre autistique

(Peyroutet-Philippe, 2016) ou de patients ayant des troubles psychiatriques (Boizeau *et al.*, 2017). L'intervenant doit être prêt à stopper la séance en cas de danger, que ce soit pour le patient ou l'animal. Certains auteurs rapportent aussi l'absence d'intervention de l'équipe encadrante dans des cas où des animaux étaient sur-sollicités, voire des cas où des enfants auraient délibérément tenté de blesser l'animal. Ces facteurs sont source d'anxiété pour le chien qui peut finir par redouter les séances ou manifester davantage de signaux de stress dans son environnement de travail (Heimlich, 2001).

- *Des données scientifiques peu nombreuses pour estimer l'impact de l'activité de médiation sur le bien-être des chiens*

Les recherches sur la façon dont les chiens tolèrent l'activité de médiation sont encore peu nombreuses. Il est difficile d'objectiver l'effet réel de ce type d'activité sur le bien-être. Plusieurs auteurs ont étudié l'impact de séances de médiation sur le taux de cortisol des animaux, mais les résultats sont variables. Rien n'est standardisé dans le domaine et les études sont difficilement comparables. En effet, les thérapies sont variables, les patients et l'environnement aussi : hôpital, prison, maison de retraite. La durée et la fréquence des séances varient également (Serpell *et al.*, 2010).

Ainsi, certaines études montrent que la concentration du cortisol salivaire chez les chiens de thérapie était plus importante les jours où le chien travaille que les jours où il est au repos. Elle augmentait avec le nombre de séances dans la semaine (Haubenhofer et Kirchengast, 2006). Il y aurait donc bien une stimulation physiologique liée au travail dont la cause peut être du stress, mais aussi de l'excitation. Plusieurs jours de repos peuvent être bénéfiques après chaque session pour éviter une stimulation trop importante. Une autre étude a montré une augmentation de la concentration de cortisol salivaire entre la valeur basale et celle mesurée une heure après le début de la séance. En revanche, il n'y avait pas de différence significative entre les chiens qui bénéficiaient de pauses et ceux du groupe contrôle, qui ne bénéficiaient pas de pause pendant les deux heures de séance. Les maîtres rapportent cependant que les chiens semblaient apaisés après ces pauses où ils pouvaient jouer et être stimulés dans une pièce différente. Un second constat était que les animaux les plus jeunes (moins de six ans) avaient montré davantage de signes comportementaux de stress (bâillement, léchage de truffe, halètement) par rapport aux plus âgés et que, d'une façon globale, les chiens les plus expérimentés avaient été moins stressés (King *et al.*, 2011). Cela peut traduire un mécanisme d'adaptation : parfois, on observe une augmentation du cortisol à la première exposition à différents facteurs de stress (sociaux, visuels ou auditifs), puis une diminution en cas d'expositions répétées (Haverbeke *et al.*, 2008a).

D'autres auteurs ayant observé des chiens avant, pendant et après des séances de médiation ont au contraire conclu à l'absence de signe de stress, de stéréotypies ou de surmenage en lien avec leur activité (Glenk *et al.*, 2013 ; Palestini *et al.*, 2017). Un autre chien, étudié pendant 20 séances de 20 minutes chacune, n'a pas exprimé de signes de fatigue ou de stress, qu'ils soient comportementaux ou physiologiques (la fréquence cardiaque était enregistrée). Cependant, on ne sait pas à quel point la durée ou la fréquence des séances peuvent induire du stress : la surveillance est primordiale. Monitorer certains paramètres physiologiques et interpréter les signes comportementaux associés à un stress pourraient permettre, à l'avenir, de définir des standards pour orienter ces activités vers une démarche homogénéisée pour le BEA (Palestrini *et al.*, 2017). Le maître doit être entraîné rigoureusement à savoir prévenir, reconnaître et prendre en charge les comportements de stress de son chien.

- *Plusieurs pistes pour s'assurer du bien-être des chiens de médiation*

Plusieurs conditions peuvent permettre d'assurer le bien-être de l'animal. La première est de limiter le plus possible les situations de stress et d'agitation et de respecter les conditions de vie particulières à l'espèce. Il faut aussi conserver des moments de plaisir pour l'animal, en prenant le soin de distinguer les besoins (absence de faim, de soif, de peur, de douleur) et les opportunités (capacité à jouer, se reposer, se toiletter, disposer d'une nourriture appétente). Enfin, il faut pouvoir s'adapter : apprendre, développer des compétences et pouvoir contrôler certains événements, notamment indésirables (Vidament, 2016).

Les points cités précédemment dépendent des capacités des humains qui encadrent les activités. Ils sont responsables de la connaissance de l'animal avec lequel ils travaillent, des soins qu'ils lui apportent, de leur capacité à manipuler l'animal et de leur attitude positive envers lui. Certaines personnes recommandent aussi l'application de la « méthode des 3R », bien connue en recherche, au domaine des interventions assistées par l'animal (IAA). Le **remplacement** n'est pas possible *a priori* car l'animal est central dans ce type de méthode, mais il est possible de choisir l'espèce utilisée en fonction de l'objectif de l'activité ou de l'individu qui en bénéficie (Vidament, 2016 ; Peyroutet-Philippe, 2016 ; Albrecht, 2020). La **réduction** est possible en limitant le nombre de séances ou encore le nombre de patients par séance. Le **raffinement** concernerait la diminution du stress de l'animal grâce à l'optimisation de ses conditions de travail et de vie, sa socialisation ainsi que son entraînement et celui de l'équipe encadrante. Un quatrième R a été proposé pour « relation » car la relation humain-animal est très importante pour garantir le bien-être. L'humain a la responsabilité d'être à l'écoute pour assurer le bien-être de l'animal : c'est aussi la garantie d'un meilleur partenariat et d'une meilleure efficacité des séances pour le patient.

Il est important d'éduquer les chiens de thérapie, non seulement car cela permet un meilleur travail mais aussi pour éviter au maximum le stress pendant les séances. À l'entraînement, le chien devrait être habitué progressivement à son futur environnement de travail. Il pourrait même commencer le travail accompagné par un chien de thérapie expérimenté (Serpell *et al.*, 2010).

Les facteurs de stress et les signes précurseurs de mal-être doivent pouvoir être identifiés de la façon la plus précoce possible : le chien baille, tourne la tête ou se détourne de la personne à assister par exemple (Vidament, 2016). Dans ce cas, une pause pendant laquelle le chien peut jouer, se détendre et être stimulé par son maître (King *et al.*, 2011 ; Palestini *et al.*, 2017) ou l'arrêt de séance doivent être envisagés. Idéalement, des spécialistes du comportement animal (vétérinaires et éthologues) pourraient travailler à la réalisation d'échelles d'évaluation comportementale de l'animal adaptées à la situation spécifique des activités assistées par l'animal (Peyroutet-Philippe, 2016). Ces échelles pourraient servir à évaluer le comportement de l'animal avant et après chaque séance.

c. Chiens de patrouille et de recherche

- *Des conditions de travail exigeantes*

Dans leur environnement, ces chiens peuvent être exposés à des stimuli stressants comme du bruit, des terrains instables voire de la poussière et de la fumée. Ils doivent aussi s'adapter à de nombreuses personnes qui se comportent parfois de façon imprévisible, à la présence d'autres animaux et à des routines qui évoluent. Ils peuvent donc être exposés à des stimuli hostiles liés aux conditions du milieu : c'est le cas lorsqu'un chien de recherche ou de patrouille travaille par

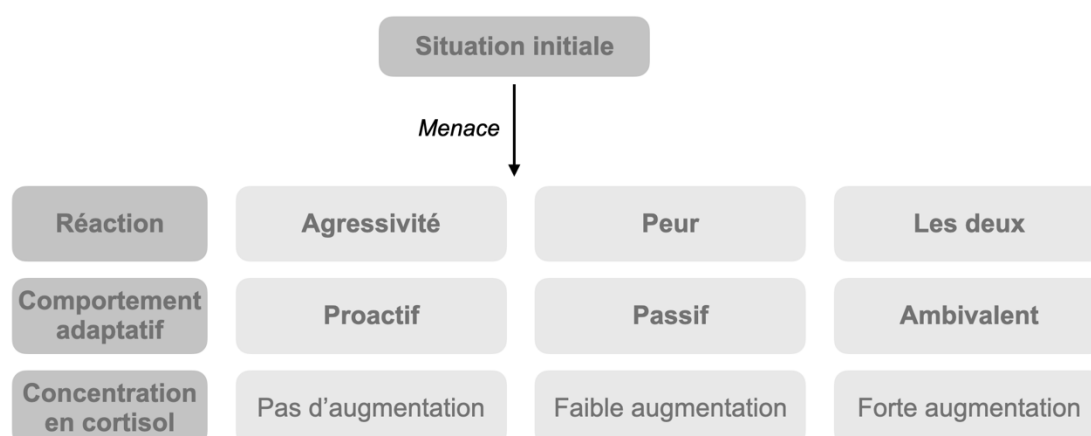
fortes températures. Ces stimuli peuvent aussi provenir de facteurs humains : c'est le cas pour les chiens militaires lors d'un assaut. L'habituation progressive des animaux à leur activité grâce à un entraînement adéquat est un facteur de réussite important et participe au mieux-être. Ainsi, des chiens soumis à différents stimuli sociaux (un entraînement comprenant huit exercices d'obéissance et cinq exercices de protection), visuels (irruption d'une voiture télécommandée) et auditifs (tir au pistolet à air comprimé) ont montré leurs capacités d'adaptation à l'environnement. Leur taux de cortisol sanguin était moins élevé après la seconde stimulation qu'après la première et ils maintenaient une posture plus haute (Haverbeke *et al.*, 2008a).

Il est bon de préciser que les chiens de défense constituent une catégorie à part. D'un côté, on cherche à renforcer chez ces chiens une nature que l'on souhaite inhiber dans la plupart des cas (l'agressivité). De l'autre, il y a une vraie souffrance physique à laquelle ces chiens peuvent être confrontés et qui ne doit pas les faire arrêter leur mission sous peine de mettre en péril l'humain avec lequel ils travaillent.

La peur et l'anxiété peuvent avoir un impact sur le travail et le bien-être des chiens. De nombreux échecs dans leurs carrières sont liés au développement d'un comportement craintif. Un comportement de peur chez un chien militaire peut coûter la vie au chien et à son maître. La résolution de ce problème a de l'intérêt non seulement pour la performance et l'économie (coût d'achat et d'éducation) mais aussi la sécurité (Rooney *et al.*, 2016). La peur intervient quand l'animal est exposé à un stimulus qu'il perçoit comme négatif. Les animaux peuvent avoir différents types d'adaptation, selon leur tempérament. Cependant, pour certains animaux, l'évitement n'est pas possible au risque de mettre en danger l'humain qu'il accompagne.

Tous les individus ne réagissent pas de la même manière face à des situations stressantes. Souvent, trois types de réactions sont observées : de la peur, de l'agressivité ou un mélange des deux (figure 3). La réaction dépend du tempérament de l'individu mais aussi de son éducation. Les chiens à la réaction ambivalente peuvent réagir de façon agressive quand la menace est éloignée (aboiments, déplacements) et montrer des signes de peur et de stress au fur et à mesure de son rapprochement (levé de pattes, détournement du regard, posture basse, léchage de la truffe). Cela traduit une incapacité à résoudre cette situation sociale. Il faut avoir conscience de cette variabilité des réactions quand on évalue le bien-être de chiens de travail. Certains ont une réponse très « active » (ils tournent en rond, aboient, ...) tandis que d'autres sont plus passifs : ils sont inactifs et inhibés mais sont quand même dans un état émotionnel négatif (Horváth *et al.*, 2007).

Figure 3 – Différents types d'adaptations de chiens de police travaillant depuis au moins un an à une menace (d'après Horváth *et al.*, 2007).



Des troubles du comportement en lien avec un état de stress post-traumatique ont d'ailleurs été mis en évidence chez des chiens de l'armée française partis en Afghanistan. Les principaux signes observés étaient notamment des réactions d'évitement (fuite en cas de tirs ou évitement du maître), une altération de l'humeur et de la cognition caractérisée par une diminution des performances ou de la motivation pour le travail, un refus de rester seul ou, au contraire, une altération de la relation avec le maître. Enfin, une diminution de la vigilance et de la réactivité marquée par des réactions exagérées lors de tirs ou de bruits forts, un comportement de fuite et des troubles du sommeil ont aussi été observés (Michel, 2016).

- *Prise en compte des besoins physiologiques des chiens dans l'organisation des opérations : gestion des maladies et blessures*

La prise en compte de la présence des chiens est nécessaire dans le cadre de l'organisation des opérations. Elle permet à la fois d'optimiser leur santé et leurs performances. Cela concerne notamment le transport et le logement : il faut veiller à ce que les animaux aient suffisamment à manger, à boire, qu'ils soient dans un endroit ventilé correctement et sans muselière car elle pourrait les empêcher d'haleter. Les chenils doivent aussi être protégés des intempéries (Royal et Taylor, 2009).

Ces chiens travaillent dans des conditions difficiles et sont souvent sujets aux coups de chaleur (notamment lors d'opérations extérieures en climat tropical ou lors d'un effort physique trop intense ou inadapté, à cause de la thermogenèse) (Girardet *et al.*, 2015 ; Magnan, 2018). Ils peuvent aussi être victimes de traumatismes liés à leur activité physique importante : des périodes de repos doivent être incluses dans l'emploi du temps. Des blessures au niveau des pattes sont fréquentes. Elles peuvent être prévenues par l'utilisation de chaussons de protection plus ou moins bien tolérés, ou en évitant les sols à risque. En l'absence de vétérinaire sur les lieux des opérations, le maître-chien doit savoir gérer les premiers soins dans les situations les plus fréquentes (blessures, coup de chaleur). Il doit aussi être précautionneux dans les manipulations pour éviter les morsures liées à la douleur ou à la peur (Royal et Taylor, 2009). Les risques peuvent également être prévenus en réalisant une visite sanitaire chez le vétérinaire afin de s'assurer de la bonne santé de l'animal et de son aptitude à travailler et à être transporté (Magnan, 2018).

Pour réduire le risque de développement de comportements indésirables dans les populations de chiens de travail et indirectement améliorer leur bien-être, il est possible de jouer sur trois facteurs : la sélection de chiens présentant un faible risque de développer ces comportements, le contrôle de l'environnement dans lequel les chiens sont élevés puis logés et l'optimisation de la méthode d'exposition initiale au stimulus, pour minimiser le risque de sensibilisation des chiens et l'établissement de peurs. Il s'agit donc d'améliorer la sélection, le « *management* » et l'entraînement des chiens.

C. La méthode d'éducation

Une éducation exigeante est primordiale pour le travail que l'on demande aux chiens. Elle est variable en fonction de leur utilité. Pour autant, les changements dans la relation humain-chien impliquent un questionnement et des changements dans les techniques d'entraînement. L'augmentation des préoccupations pour le BEA fait émerger des interrogations sur l'efficacité et l'éthique des méthodes basées sur des stimuli aversifs, souvent utilisées traditionnellement. Ces méthodes dites « aversives » sont la punition positive (on utilise la punition pour stopper un

comportement) et le renforcement négatif (le stimulus négatif est maintenu jusqu'à l'obtention du comportement désiré) (Masson *et al.*, 2018). Les méthodes d'éducation employées dépendent beaucoup de l'activité du chien : l'impact sur le bien-être est donc variable.

a. L'impact des méthodes d'apprentissage : positives versus coercitives

Les méthodes d'apprentissage sont intimement liées à la qualité de la relation humain-animal et peuvent jouer un rôle important dans la prévention de l'apparition de problèmes comportementaux comme la peur, les agressions ou les stéréotypies.

Ainsi, les études récentes montrent que plus les méthodes utilisées sont positives, plus le chien sera motivé, avec un état mental positif et performant dans le travail grâce à un meilleur apprentissage (Hiby *et al.*, 2004 ; Blackwell *et al.*, 2008 ; Rooney et Cowan, 2011). Les méthodes d'entraînement positives utilisent le renforcement positif en récompensant les comportements souhaités. Leur efficacité est notamment liée à l'anticipation de la récompense (jeu, nourriture, caresses) par l'animal.

Les méthodes coercitives (renforcement négatif et punition positive), utilisées encore trop fréquemment, peuvent conduire à de nombreuses conséquences, parmi lesquelles on retrouve l'apparition de problèmes comportementaux (stéréotypies, peur, agressions (Hiby *et al.*, 2004 ; Schilder et van der Borg, 2004 ; Haverbeke *et al.*, 2008b ; Haverbeke *et al.*, 2012)), une diminution des capacités d'apprentissage (Mendl, 1999), une augmentation du stress (Beerda *et al.*, 1998 ; Schilder et van der Borg, 2004), la méfiance envers les étrangers et la réduction du jeu (Rooney *et al.*, 2016). Ces méthodes sont aussi liées à une diminution des interactions avec les personnes inconnues (Rooney et Cowan, 2011). Les chiens éduqués via des méthodes coercitives ne sont donc pas plus obéissants et expriment davantage de comportements qui peuvent être problématiques (Hiby *et al.*, 2004). Les chiens régulièrement dressés avec des chocs électriques montrent des signes comportementaux de peur et de détresse en présence de leur propriétaire, même en dehors du contexte de formation. Douloureuse pour l'animal, cette technique augmenterait aussi la fréquence des comportements dangereux. Les effets sur l'animal (crainte, agressivité) peuvent perdurer longtemps après l'arrêt de son utilisation (Schilder et van der Borg, 2004). L'usage de ce type de collier est très controversé. Ils sont interdits dans plusieurs pays d'Europe, comme la Suède, la Suisse, la Finlande, la Norvège, le Danemark, l'Allemagne, la Slovaquie, l'Autriche et l'Écosse. Ils sont autorisés en France (Masson *et al.*, 2018).

Ces colliers et les méthodes punitives en règle générale sont cependant toujours utilisés dans certaines institutions : ils permettent d'avoir des résultats rapides, or l'éducation de ces animaux représente un coût important. Les chiens utilisés ont souvent une grande motivation, une excitabilité importante et une réactivité importante : ils peuvent vite faire des erreurs et leur seuil de déclenchement de morsure est parfois faible (Schilder et van der Borg, 2004 ; Haverbeke *et al.*, 2012). Ces raisons, mêlées à un mode de fonctionnement et des techniques d'éducatrices ancrées depuis de nombreuses années, peuvent expliquer la persistance de l'utilisation de méthodes dites « négatives ». Le changement dans ces institutions ne peut être que progressif, mais des prises de conscience ont lieu, notamment chez les vétérinaires de l'armée française qui ont mis en place un groupe de travail sur le BEA (Capwelfare, 2019). Cette initiative sera présentée dans la troisième partie.

Même si un mouvement vers des méthodes positives a été observé dans des institutions utilisant des chiens de patrouille comme les armées belge, française ou allemande, les

observations de terrain montrent que beaucoup de stimuli négatifs sont encore utilisés pendant l'entraînement (Haverbeke *et al.*, 2009 ; Haverbeke *et al.*, 2012) : cela influe sur la relation humain-animal et la performance de l'équipe. Par exemple, la défense belge demande à ce que les chiens lâchent la morsure à la commande du maître, et une étude a montré que seuls 20 % des chiens de l'échantillon l'avaient fait à la première demande (Haverbeke *et al.*, 2008b). Dans le travail, on ne veut pas que le chien lâche sa morsure et l'étranglement est encore fréquemment utilisé. En France, certains chiens de l'armée, trop agressifs, ne peuvent être manipulés que par leur maître-chien et cela pose problème lors des week-ends ou lors des visites chez le vétérinaire. Dans la police française également, l'utilisation de méthodes coercitives persiste pour certains maîtres (Mouret, 2018). L'éducation au mordant provoque également des altérations de la gueule qui peuvent mener à une diminution du bien-être et à des réformes anticipées (Cléro, 2020 ; Florence, 2020).

b. Exemple de l'étude des chiens de l'armée belge

Pendant plusieurs années, une équipe de chercheurs a étudié le comportement des chiens militaires de l'armée belge. Ils ont notamment montré une association entre une meilleure performance et une moindre utilisation de stimuli négatifs pendant les entraînements des chiens (Haverbeke *et al.*, 2008b). Il s'agissait d'observer les stimuli positifs et aversifs effectués par le maître-chien sur son animal à l'entraînement, et leurs effets sur le comportement du chien et les performances du duo. Les stimuli positifs observés pouvaient être des stimuli tactiles (caresses, tapotements), des encouragements ou l'utilisation d'un jouet ou de nourriture. Les stimuli aversifs observés étaient des tensions sur la laisse, la suspension du chien par le collier, des réprimandes orales ou encore des coups. L'étude a démontré leur association avec des postures corporelles basses indiquant la peur ou la détresse et de mauvaises performances chez les chiens de travail militaires (Haverbeke *et al.*, 2008a). Dans une autre étude, les chiens soupçonnés d'avoir été manipulés brutalement dans le passé étaient perçus comme plus craintifs (Lefebvre *et al.*, 2007). Ces études ne peuvent en revanche pas prouver la causalité, car les chiens ayant des problèmes spécifiques peuvent être plus susceptibles d'être entraînés à l'aide de méthodes négatives. Cependant, elles montrent une association entre ces méthodes et les problèmes de comportement.

De nombreux accidents de morsure ont été recensés dans l'armée belge (Haverbeke *et al.*, 2009), mais aussi des comportements associés à la peur (Lefebvre *et al.*, 2007) et de moindres performances pendant les entraînements d'obéissance (Haverbeke *et al.*, 2008b). C'est pourquoi l'étude de 2008 a été poursuivie en 2010 dans le but de proposer des solutions pour améliorer l'efficacité des chiens et leur bien-être. Deux groupes de chiens de l'armée belge ont été évalués lors d'une simulation d'agression standardisée : l'un avait suivi les méthodes d'entraînement habituelles de l'armée belge et l'autre des méthodes dites « positives ». Le nouveau système de formation reposait sur l'utilisation du renforcement positif, l'augmentation des interactions conducteurs-chiens notamment grâce à l'augmentation de la fréquence d'entraînement et la mise en place d'enseignements sur les principes de l'entraînement pour les maîtres-chiens. Les chiens ayant suivi le nouveau programme ont réussi les exercices demandés avec davantage de succès : ils avaient une posture plus haute et ont manifesté moins de comportements de stress, de peur et d'agression que les chiens du groupe contrôle. Cela confirme l'idée selon laquelle les méthodes d'entraînement ont leur importance chez les chiens de travail.

Les auteurs ont proposé plusieurs explications à ce succès. Il s'agit de la diminution des punitions et de l'augmentation des stimuli positifs (caresses, jeux, nourriture) et d'une meilleure

connaissance du chien grâce aux cours d'éthologie avec des certificats permettant de passer à l'étape suivante du programme, facteur possible d'augmentation de la motivation des maîtres. Les tests étaient aussi précédés d'un moment de familiarisation de l'équipe maître et chien, ce qui permet probablement de créer des liens. Enfin, les chiens bénéficiaient de la présence d'enrichissements sociaux (interspécifiques via le jeu et la marche avec l'humain et intraspécifiques via des contacts avec les autres chiens lors des entraînements en groupe notamment) et environnementaux (jouets dans les chenils entraînant l'augmentation des comportements de jeu et la diminution du mal-être et des comportements anormaux). Une limite importante de cette étude est son aspect multifactoriel : des modifications ont été faites quant à la sélection, à l'environnement et à l'entraînement des animaux. Il est ainsi impossible de connaître l'influence relative des différents facteurs et lesquels d'entre eux permettent réellement une amélioration (Haverbeke *et al.*, 2010). Peu d'études traitent des problèmes chroniques de bien-être chez les chiens de travail et elles ont souvent l'inconvénient de modifier plusieurs paramètres à la fois, c'est l'une des limites les plus importantes aux travaux menés.

c. Perspectives d'amélioration de l'éducation des chiens

- *Limiter les interactions négatives avec les chiens*

Le principal point d'intérêt est de limiter les interactions négatives avec les chiens (Rooney *et al.*, 2009). En effet, l'attention du chien dépend de sa relation avec son maître (Schilder et van der Borg, 2004) : un chien très attaché à son maître est souvent extrêmement attentif à ce qu'il fait ou demande. De plus, les chiens qui reçoivent plus de punitions ont tendance à montrer plus de comportements de peur et d'agressivité (Haverbeke *et al.*, 2009). Les méthodes d'éducation basées sur l'utilisation de récompenses sont donc à privilégier.

- *Habituer progressivement les chiens à leurs conditions de travail*

Pendant l'éducation, il est pertinent d'introduire les stimuli pouvant provoquer de la peur. Les protocoles d'habituation sont couramment utilisés par les programmes de chiens de travail visant à initier les chiens aux stimuli auxquels ils seront exposés lorsqu'ils travailleront. Le contexte social dans lequel on introduit le stimulus est important également : si l'on soumet un chien à un stimulus induisant de la peur en présence d'un chien peureux, il sera plus susceptible de développer de la peur par la suite. Aussi, les interactions avec l'humain pendant la stimulation peuvent avoir un effet « calmant ». L'introduction des facteurs de stress doit être précoce lors de la période d'apprentissage et de socialisation (Rooney *et al.*, 2016).

Les résultats de ces études suggèrent que l'utilisation de la punition ne se traduit pas par des meilleures performances (Rooney et Cowan, 2011). L'utilisation de méthodes d'éducation positive basées sur la récompense semblent bénéfiques pour le bien-être des chiens car elles sont liées à une augmentation de l'apprentissage et une relation équilibrée avec le maître-chien ou l'éducateur.

D. Les conditions de vie

Les conditions de vie de l'animal peuvent porter atteinte à son bien-être. Dans le cas du chien de travail, cela dépend beaucoup du cadre dans lequel il est utilisé et de son propriétaire.

a. Conditions de vie en chenil : chiens de sécurité militaire et civile

Le chenil représente une source de stress pour l'animal. En effet, pour des raisons financières et pratiques, la taille des enclos est souvent limitée et offre un environnement et des stimulations sociales pauvres (Taylor et Mills, 2007). Cela peut entraîner un stress aigu et évoluer vers un stress chronique si les chiens ne parviennent pas à s'adapter (Hubrecht, 1995 ; Beerda *et al.*, 2000). Cependant, il n'existe pas de protocole pour évaluer le bien-être des chiens logés en chenil à travers le monde, ni à l'échelle européenne. L'utilisation des douze critères du Welfare Quality® (Blokhuys *et al.*, 2013) est possible mais ils ne sont pas spécifiques au chien car ils ont été conçus pour les animaux d'élevage. Malgré tout, un suivi de ce qui est proposé pour les animaux de ferme peut être intéressant (Polgár *et al.*, 2019). Une étude de 2016 a tenté de créer un protocole applicable aux chiens logés dans des chenils pour des longues durées. Il décline les principes du Welfare Quality® en 36 indicateurs et a été testé sur 1308 chiens provenant de 29 chenils de six pays de l'UE (figure 4). Comparer des environnements si différents est délicat, et, comme il n'est pas possible de standardiser toutes les infrastructures déjà en place, le mieux reste d'utiliser des critères concernant directement les animaux. En effet, les facteurs extérieurs ont nécessairement un impact sur l'état physique et mental de l'animal, sa santé et son comportement. Par exemple, un manque d'espace peut se répercuter sur l'état corporel de l'animal, sa propreté et l'état de sa peau (Barnard *et al.*, 2016).

Figure 4 – Indicateurs permettant d'évaluer le bien-être de chiens en chenil (d'après Barnard *et al.*, 2016).

	Mesures concernant les animaux	Mesures concernant les ressources	Mesures concernant la gestion du chenil
Nourriture appropriée	Note d'état corporel correcte	Eau à disposition	Bonne gestion des repas (qualité et quantité des rations)
Logement approprié	Bonne propreté de l'animal Absence de tremblements ou d'halètement (confort thermique)	Couchage disponible Absence d'éléments coupants Température et humidité correctes Espace disponible	
Bonne santé	État de la peau sain Absence de boiteries Absence de signes de douleur Absence de diarrhée Absence de toux Absence de jetage nasal Absence de dyspnée		Mortalité faible Absence d'animaux malades Gestion adaptée en cas de douleur ou maladie
Comportement normal	Bonne sociabilité Absence de comportements anormaux Fréquence des aboiements faible Absence de réaction de peur ou d'agressivité en présence d'humains État émotionnel positif	Interactions sociales adaptées (intra et interspécifiques)	Quantité d'exercice suffisante

- *Les problématiques du logement en chenil*

Le bien-être des chiens de travail diffère de celui des chiens de compagnie ou de médiation animale car beaucoup d'entre eux sont logés en chenil : les contacts sociaux intraspécifiques et interspécifiques y sont limités, l'exercice physique est restreint et l'expression de certains comportements naturels est impossible (Rooney *et al.*, 2009). De plus, ce sont souvent des

environnements très bruyants (Sales *et al.*, 1997) et les températures peuvent y varier de façon importante.

□ L'isolement

Diminution des contacts intraspécifiques

Pour des raisons de santé, de sécurité ou d'expérimentation, les chiens peuvent être amenés à être seuls dans leur enclos (Hubrecht *et al.*, 2016). L'isolement en chenil est un facteur pouvant avoir un effet négatif sur le BEA. Il peut entraîner de l'apathie, des stéréotypies, l'augmentation des aboiements, des automutilations et augmenter la réponse physiologique au stress et notamment le taux de cortisol. Idéalement, les chiens devraient pouvoir être logés par paire ou groupe de trois et plus (Hubrecht *et al.*, 2016). L'apparition de comportements répétitifs est observée dans l'armée française (Dupont, 2017). Bien entendu, il faut veiller à la compatibilité des groupes constitués pour éviter les problématiques d'agressions et de blessures (Beerda *et al.*, 2000 ; Barnard *et al.*, 2016). Pour éviter les agressions, il est possible de s'assurer que les chiens soient bien socialisés avec les autres chiens et qu'ils se connaissent avant d'être hébergés ensemble. Il faut aussi qu'il y ait suffisamment de ressources (jouets, objets à mâcher, gamelles) pour tous les animaux de l'enclos (Hubrecht *et al.*, 2016). Une bonne conception du chenil devrait permettre aux chiens d'être séparés si nécessaire. L'augmentation du risque de transmission de maladies fait également partie des raisons pour lesquelles les animaux sont séparés dans certaines institutions (Hubrecht, 1995). Dans le cas où il n'est vraiment pas possible de grouper les animaux, un contact visuel est à privilégier *a minima* (Hubrecht *et al.*, 2016).

Cet isolement concerne les chiens de l'armée française. Il existe une instruction technique de 1995 qui s'applique aux chenils militaires² (annexe 1) et qui indique la nécessité pour les chiens d'être isolés dans les box ou les espaces de détente. Ils ne doivent pas non plus avoir de contacts visuels les uns avec les autres (Florence, 2020). Ainsi, de nombreux militaires considèrent que leur chien n'est pas sociable avec ses congénères (Dupont, 2017).

Diminution des contacts interspécifiques

Les chiens logés en chenil reçoivent généralement moins de contacts de la part des humains et peuvent souffrir d'un manque d'interaction. En effet, le fait d'avoir des contacts quotidiens avec l'humain est bénéfique pour leur bien-être. Il peut s'agir de toilettage, de jeux ou de sessions d'entraînement avec les maîtres-chiens ou le personnel du chenil par exemple (Wells, 2004). Ces manipulations permettent aussi aux animaux d'être mieux familiarisés. C'est un point très important car certains chiens, dans l'armée notamment, ne peuvent être sortis ou manipulés que par leur maître-chien en raison de leur agressivité : cela peut poser problème lorsque cette personne est en permission ou lors des visites chez le vétérinaire par exemple. Des morsures accidentelles sont d'ailleurs rapportées (Jailloux, 2012 ; Dupont, 2017 ; Florence, 2020).

• *Perspectives d'amélioration des chenils*

Un certain nombre de recommandations ont été énoncées, permettant d'améliorer les conditions de vie des chiens en chenil (Rooney *et al.*, 2009).

² INSTRUCTION N° 21838/DEF/DAG/DECL relative aux installations canines du Ministère de la défense du 5 mai 1995.

□ Habitude progressive

Il s'agit d'habituer progressivement l'animal aux conditions du chenil et de lui créer une routine prévisible, notamment pour la nourriture et les sorties (Rooney *et al.*, 2009).

Introduire les animaux progressivement à ce nouvel environnement pourrait favoriser un effet d'adaptation. L'étude du RCCU (rapport cortisol urinaire/créatinine urinaire) chez des chiens ayant été préalablement confrontés à une vie en chenil et un groupe témoin constitué de chiens de compagnie vivant au domicile de leur maître a montré que le RCCU du premier groupe diminue après l'introduction dans le chenil tandis que celui du groupe témoin a tendance à augmenter avec le temps. Cela peut témoigner d'une certaine adaptation pour les animaux ayant déjà été confrontés au chenil. Cependant, les chiens dont le RCCU était augmenté avaient aussi une plus forte activité indiquant potentiellement un échec d'adaptation physiologique, mais rien ne prouve au contraire que l'excitation des animaux n'était pas responsable de l'élévation du cortisol (Hiby *et al.*, 2006).

À cause de variations individuelles, des chiens peuvent percevoir différemment un même facteur de stress et avoir des réponses différentes même s'ils sont logés dans les mêmes conditions (Hiby *et al.*, 2006). L'introduction dans un chenil peut être délicate pour certains individus. Il arrive, dans l'armée, que des chiens qui ont pourtant été sélectionnés pour leur caractère changent totalement de comportement (Jailloux, 2012). C'est aussi parfois le cas pour les chiens d'assistance qui, lorsqu'ils quittent leur famille d'accueil après environ un an, rejoignent l'école. L'adaptation est variable selon les individus. Cela peut même être une cause de réforme (Daniel, 2020). Parfois, des troubles du comportements peuvent survenir, comme une agressivité accrue et des automutilations (Rooney *et al.*, 2009 ; Mouret, 2018) ou encore des stéréotypies (Taylor et Mills, 2007).

□ Contacts sociaux

Il ne faut pas laisser les animaux seuls pendant une trop longue période et augmenter le contact des chiens avec les humains (contacts sociaux interspécifiques) : jeux, toilettage, entraînement. Il faut aussi privilégier le fait de mettre les chiens par groupes compatibles de deux ou plus en box pour assurer des contacts sociaux intraspécifiques (Rooney *et al.*, 2009).

□ Taille des enclos

L'augmentation globale de la taille des enclos ainsi que le fait de limiter le temps passé dans ces derniers pourraient permettre d'éviter un certain nombre de lésions spécifiques comme les fractures dentaires liées au mâchonnement d'objets métalliques sous l'effet du mal-être (elles peuvent aussi être en lien avec le mordant), des lésions de la queue qui peuvent être liées au mal-être (automutilation) ou au frottement contre les parois des box, les hygromas du coude à force de se coucher sur des surfaces dures, ou encore des pododermatites, très fréquentes dans ces environnements (Jennings, 1991 ; Clero, 2020). Il est notamment possible de prévoir du temps de détente en dehors des box, sans contrainte et, dans la mesure du possible, pour plusieurs individus à la fois (Rooney *et al.*, 2009).

En France, la taille minimale autorisée est de cinq m² (Legifrance, 2020e).

□ Enrichissements

Certaines croyances persistent à propos des enrichissements et expliquent la réticence à les mettre en place dans certains chenils, notamment militaires. La première de ces croyances est que leur présence pourrait être à l'origine d'une baisse de motivation chez les chiens dont le jeu est la récompense à l'entraînement. La seconde est qu'ils pourraient entraîner des problèmes de santé liés au mâchonnement et à la destruction des objets et la dernière qu'ils pourraient aussi être à l'origine de comportements agressifs pour la protection des ressources (Gaines *et al.*, 2008).

Pourtant, plusieurs études ont montré les bénéfices des enrichissements des milieux de vie et l'absence d'impact négatif de la présence de ces enrichissements sur les performances des chiens à l'entraînement (Gaines *et al.*, 2008). Dans cette étude, un groupe de chiens s'est vu procurer quotidiennement un KONG®. Il s'agit d'un jouet en caoutchouc très résistant dans lequel il est possible d'introduire de la nourriture. Le jouet était retiré chaque matin avant l'entraînement. Les capacités de travail de ces chiens ont été comparées avec celles d'un groupe témoin qui n'avaient reçu qu'un biscuit afin de bénéficier de contacts équivalents avec les employés du chenil. L'absence de changement significatif des capacités de travail montre que, s'il est correctement géré, l'enrichissement peut être introduit chez les chiens de travail sans que cela n'ait d'impact négatif sur leur capacité de travail, leur santé ou leur comportement. L'étude n'a pas directement prouvé que ces enrichissements étaient à l'origine d'une amélioration du bien-être mais leur retrait s'est accompagné de l'apparition de comportements stéréotypés (Gaines *et al.*, 2008).

Il existe différentes méthodes d'enrichissement. Il peut s'agir d'enrichissement « animés », ce sont les contacts sociaux intraspécifiques ou interspécifiques, ou « inanimés », ce sont les jouets ou encore les stimulations auditives, olfactives ou visuelles. Cela permet d'améliorer la perception et l'adaptation de l'animal, et de diminuer son mal-être. Ils favorisent l'exploration, augmentent l'activité et diminuent les comportements anormaux. Idéalement, le renouvellement régulier des jouets permet aux animaux de ne pas s'y habituer : les jouets bruyants et les jouets à mâcher semblent être les plus appréciés. Ils doivent être non toxiques et peu susceptibles de provoquer un étouffement ou une obstruction des voies digestives et peuvent être suspendus pour faciliter le travail de nettoyage (Wells, 2004).

Parmi les enrichissements, il est aussi possible de munir les cages de plateformes : cela permet d'augmenter la complexité de l'environnement et l'espace disponible. Elles permettent aussi aux chiens de voir davantage en dehors des enclos. L'ajout de musique a également été étudié pour différentes espèces et peut entraîner des modifications physiologiques et comportementales, notamment chez les animaux d'élevage. Pour les chiens, la musique classique pourrait avoir un effet calmant (Wells *et al.*, 2002).

La conception et la gestion du chenil ont donc un impact sur la qualité de vie des chiens et doivent être prises en compte. Il est possible d'agir sur plusieurs paramètres. Il s'agit notamment de l'accès à l'extérieur, du logement à plusieurs dans des enclos de grande taille et dans un environnement globalement calme, la présence de couchages surélevés ou de plateformes dans les enclos et des contacts interspécifiques quotidiens via l'exercice et la socialisation (Taylor et Mills, 2007 ; Gaines *et al.*, 2008 ; Kiddie et Collins, 2015). Malgré tout, l'absence d'étude à une seule variable entraîne la méconnaissance des effets relatifs de chacun des facteurs. Cela peut être problématique car souvent, dans les grosses structures, il n'est pas possible de tout changer. Cela impliquerait la création d'infrastructures neuves au coût important (Taylor et Mills, 2007).

b. Chez les chiens guides et d'assistance : changements de milieu de vie et instabilité

L'éducation des chiens d'assistance et ses différentes phases sont entrecoupées de moments potentiellement perturbants que sont les changements de famille ou encore le passage à la vie en chenil (Hubrecht *et al.*, 2016). Ce sont aussi des facteurs d'atteinte à leur bien-être. L'éducation est exigeante : elle est longue et ils doivent apprendre de nombreux ordres (une cinquantaine pour les chiens d'assistance aux handicapés moteur). Les méthodes positives sont souvent valorisées par les associations éduquant ces chiens (Debarge, 2020 ; Daniel, 2020 ; Leblanc, 2020). Lorsqu'ils travaillent, les chiens d'assistance vivent au domicile de leur bénéficiaire. En fin de carrière, ils peuvent à nouveau avoir à changer de famille.

E. La relation humain-chien

S'intéressant à des animaux domestiques, il est important de prendre en compte la relation humain-chien lorsque l'on aborde le sujet du bien-être. Il est important de préciser que la relation entre un chien de compagnie et son propriétaire et la relation entre un chien de travail et son maître-chien, son éducateur ou son propriétaire peuvent être très différentes. C'est particulièrement le cas pour les chiens réalisant des tâches de sécurité comme la défense d'installations militaires. Par exemple, les maîtres-chiens de l'armée belge ne choisissent généralement pas leur chien. La qualité de la relation à l'animal est donc très variable d'un individu à l'autre. Ces chiens sont parfois considérés comme de simples outils de travail, utilisés avec peu de considération quant à leur bien-être (Schilder et van der Borg, 2004).

a. Perception des signaux de stress et de mal-être de l'animal par l'humain

La compréhension de la communication des chiens via leurs expressions peut avoir beaucoup d'avantages, comme faciliter la coordination des personnes qui utilisent des chiens de police, militaires, de thérapie ou d'assistance. Cependant, il apparaît que les capacités des individus à lire le comportement des animaux est très variable et que certains sont parfois interprétés de la mauvaise manière. Apprendre aux humains à comprendre et reconnaître les expressions des chiens pourrait par exemple réduire les risques de morsures. Cela peut permettre d'améliorer la performance des équipes humain-chien dans le travail et améliorer la qualité de vie et le bien-être des chiens de travail car leur état émotionnel pourrait être vraiment pris en compte (Bloom et Friedman, 2013). Cela peut aussi permettre d'évaluer le stress de l'animal pour prévenir et limiter les problèmes de bien-être, ou favoriser un retour à la normale en cas de situation stressante. Si les signes les plus évidents (tremblements, gémissements) sont reconnus par de nombreux maîtres, il apparaît que les signes plus subtils ou moins connus (détourner la tête ou le regard, bâiller, se lécher la truffe) sont correctement interprétés par un nombre moins important de personnes. Beaucoup de propriétaires bénéficieraient d'une formation pour leur apprendre à interpréter le comportement de leur animal et ainsi pouvoir intervenir dès les premiers niveaux de stress (Mariti *et al.*, 2012).

La connaissance de l'animal est aussi primordiale pour ne pas porter atteinte à son bien-être malencontreusement. Par exemple, les chiens d'éveil pour les enfants autistes doivent créer des liens avec l'enfant tout en répondant aux commandes qui lui sont données par les parents. Ce sont également les parents qui assurent l'entretien du chien. Certains éprouvent des difficultés à comprendre et interpréter correctement les comportements du chien. Souvent, le fait d'avoir déjà possédé un chien leur permet de mieux comprendre le fonctionnement de l'animal. Ces

incompréhensions et ce sentiment de non maîtrise conduisent certains parents à rendre leur chien à l'association qui l'a éduqué par peur de mettre en danger l'enfant (Burrows et Adams, 2008).

b. Importance de la qualité des interactions avec l'animal

Un chien militaire ne doit pas nécessairement être entraîné avec des méthodes coercitives (Hiby *et al.*, 2004 ; Schilder et van der Borg, 2004 ; Lefebvre *et al.*, 2007). Ainsi, l'utilisation de méthodes d'éducation positive peut se révéler efficace non seulement pour la performance, mais aussi participer à l'amélioration de la relation Homme-animal (Haverbeke *et al.*, 2012).

Le temps passé avec les chiens participe à l'amélioration de leur bien-être. Une étude sur la qualité de la relation entre le chien militaire et son maître-chien a montré l'impact positif de l'activité physique et des contacts sociaux. Le fait de vivre au domicile du maître-chien était associé à une meilleure sociabilité et une meilleure obéissance de l'animal. Le fait de pratiquer un sport avec le maître-chien était associé à une amélioration du bien-être et de l'obéissance (Lefebvre *et al.*, 2007). Pourtant, dans cette étude, moins de la moitié des maîtres-chiens interrogés (n = 303) amenaient leur chien chez eux ou pratiquaient un sport avec lui, et la plupart de ceux qui pratiquaient un sport étaient ceux qui amenaient aussi leur chien à la maison. Il est possible que ce soit par simplicité, mais cela peut aussi traduire une vraie volonté de passer du temps avec l'animal. Par ailleurs, le nombre de morsures déclarées pour les chiens de l'échantillon qui vivaient chez leur maître-chien était inférieur à celui des chiens vivant en chenil. Cependant, aucune relation causale n'a pu être établie. De la même manière, il n'est pas possible de dire avec certitude que la pratique d'un sport et la vie au domicile permettent l'augmentation de l'obéissance : peut-être que les maîtres passaient davantage de temps avec leur animal justement parce que celui-ci était plus obéissant initialement (Lefebvre *et al.*, 2007). Une autre étude menée sur 14 binômes maîtres-chiens de la Brigade des Sapeur-Pompiers de Paris a montré l'impact de la relation qu'entretient le binôme sur la performance de l'animal. L'association entre un maître-chien actif exprimant beaucoup d'émotions positives et un chien bien familiarisé à l'humain était associée à davantage de rapidité, une plus grande précision et une meilleure progression dans les activités de recherche de personnes. Les chiens qui recevaient moins de punitions à l'entraînement et avaient des jouets à disposition au domicile étaient également plus performants (Hoummady *et al.*, 2016).

Par conséquent, un contact humain supplémentaire en dehors des contextes de travail peut améliorer le bien-être du chien militaire en réduisant à la fois le stress et les agressions indésirables (Lefebvre *et al.*, 2007 ; Haverbeke *et al.*, 2010). Une autre étude montre que des chiens actifs (pratiquant l'*agility*) ont tendance à être moins agressifs que des chiens sédentaires (Zilocchi *et al.*, 2016).

c. La relation entre le chien guide ou d'assistance et son bénéficiaire

Pour bénéficier complètement de son chien guide ou d'assistance, le bénéficiaire doit être attentif au comportement et aux besoins du chien, à son hygiène et sa santé. Les différentes associations éduquant et remettant des chiens d'assistance sont vigilantes sur ces points lors de la sélection des bénéficiaires.

Souvent, les propriétaires de chien d'aide à la personne considèrent l'animal comme un véritable membre de la famille plus que comme un chien de travail. Leur compagnie est précieuse. Les chiens guides ont un effet positif sur l'indépendance, la confiance, la compagnie, les interactions sociales et la mobilité des personnes. Les avantages psychosociaux liés à la présence

de l'animal dépendent de la qualité de la relation entre le propriétaire et l'animal. Il est donc important de constituer des binômes adaptés. La relation avec le chien est souvent meilleure pour les individus qui ont choisi eux-mêmes de prendre un chien plutôt que pour ceux qui ont été influencés par d'autres personnes (Lane *et al.*, 1998 ; Whitmarsh, 2005). En effet, s'occuper d'un chien peut être une source de contraintes.

F. Fin d'activité et causes de réforme

Les chiens d'utilité, en vieillissant, sont souvent moins efficaces et, selon leur travail, il n'est pas recommandé de les faire continuer à travailler. Selon les activités et le travail, la retraite des animaux est gérée de façon différente.

a. Les chiens guides et d'assistance

Chez les chiens guides et d'assistance, l'âge moyen de la réforme est d'environ neuf ans. Ils sont ensuite placés chez le maître ou dans son entourage proche, ou encore dans une nouvelle famille bénévole (Zucker et Alexandre, 2018). Après être passé par l'élevage, une famille d'accueil, l'école, et vécu une bonne partie de sa vie avec le bénéficiaire, le chien peut donc être amené à changer totalement de milieu de vie une cinquième fois.

Même si cela arrive plus rarement que dans le cas des échecs à l'éducation, il arrive que ces chiens soient réformés précocement. La plupart des associations conservent la propriété légale des chiens afin qu'ils puissent être enlevés s'ils présentent des signes de souffrance, de stress ou une maladie les rendant inaptes au travail (Lane *et al.*, 1998).

Certaines maladies qui limitent les capacités à travailler des animaux sont, en plus d'être un problème de bien-être, un problème financier et de réputation pour les associations qui forment ces chiens (pour les chiens d'assistance). Faire attention au poids et à la condition physique des animaux fait aussi partie du bien-être et pourrait réduire certaines causes de réforme (Evans et Lewis, 2018).

b. Les chiens de médiation

Ce sont souvent les intervenants en médiation qui sont propriétaires de leurs animaux : lorsqu'ils ne sont plus aptes à exercer, ils retrouvent dans la plupart des cas une vie normale de chien de compagnie.

c. Les chiens de patrouille et de recherche

En France, ces chiens ne reçoivent pas le même traitement selon l'institution à laquelle ils appartiennent. Le placement des chiens à la sortie de la police est incertain (Mouret, 2018). Dans l'armée française, les chiens sont réformés à huit ans en moyenne. Les individus particulièrement doués sont parfois gardés plus longtemps. Certains chiens, considérés comme dangereux, sont euthanasiés. D'autres sont donnés. Dans l'armée de l'air, un chien ne peut être donné qu'à son dernier maître. Dans la gendarmerie n'importe quel gendarme, personnel de l'armée ou particulier peut postuler pour récupérer un chien (Florence, 2020). À la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, le chien est cédé gratuitement à son dernier maître (Cléro, 2020). Rien n'est prévu officiellement pour harmoniser la réforme et le devenir du chien (Florence, 2020).

Ces chiens de travail sont davantage sujets à certaines maladies et à certaines blessures qui dépendent des caractéristiques de leur race, de leur activité et de l'environnement dans lequel

ils travaillent. Ces maladies peuvent induire une réforme anticipée. Par exemple, pour les bergers allemands de la police norvégienne, la réforme, prévue à huit ans, arrive à un âge moyen de six ans et demi. Souvent, les chiens ne sont plus physiquement capables de réaliser leurs tâches (Worth et Cave, 2018). La dysplasie du coude et de la hanche est très fréquente, notamment chez les chiens d'assistance pour lesquels cela fait partie des critères de sélection. Les chiens des forces de l'ordre peuvent aussi présenter des anomalies ou des maladies des dents ou de la mâchoire qui sont problématiques dans leur travail et pour leur bien-être.

Les résultats d'une étude sur 268 cas de réforme de chiens de l'armée américaine entre 2000 et 2004 montrent que 82,3% des chiens réformés âgés de moins de cinq ans le sont pour des raisons comportementales, contre 14,4% de ceux âgés de cinq ans et plus. Les comportements en cause étaient l'inaptitude à la recherche ou au travail au mordant, la peur, une agressivité trop faible ou au contraire, trop importante. Ces comportements ont un impact délétère sur les performances de travail de ces chiens (Evans *et al.*, 2007). Ces résultats sont en accord avec ceux d'une étude de 2016 menée sur 544 chiens de l'Armée de terre et qui a montré que près de 2/3 des réformes anticipées chez ces chiens étaient pour motif comportemental. La dysplasie coxofémorale est aussi un motif de réforme répandu (Pignier, 2016). Le stress subi par certains chiens de travail (militaires notamment) lors de leurs activités ou au chenil peut les amener à être trop peureux voire agressifs. Ces comportements indésirables peuvent entraîner la réforme anticipée des animaux, qui seront soit replacés comme animaux de compagnie soit, dans le pire des cas, euthanasiés (Burghardt, 2003).

G. Agressivité et mal-être : impact sur la qualité du travail et la sécurité des personnes

Les chiens utilisés dans l'armée et la police sont souvent exposés à des situations stressantes et une réponse inappropriée comme de la peur peut entraîner une baisse de l'efficacité au travail et une atteinte au bien-être (Haverbeke *et al.*, 2010). Les problèmes comportementaux chez le chien de travail, s'ils ont un impact sur la santé physique et psychique du chien, influencent également la qualité de son travail et la sécurité des humains en contact avec l'animal. L'optimisation du bien-être de ces animaux présentent donc des intérêts multiples.

Chez un chien militaire utilisé pour le mordant, on parlera de l'agressivité comme d'un trouble comportemental dès lors qu'elle intervient de façon non désirée. Cette agressivité se manifeste par des menaces ou des morsures. Il est parfois difficile, à l'entraînement, de faire la différence entre une agression réelle ou une morsure accidentelle. Les comportements d'agression peuvent être signe de bien-être compromis pour l'animal et représentent également un souci de santé publique pour les personnes.

La provenance du chien et son vécu peuvent avoir un impact sur son agressivité potentielle. La familiarisation à l'humain est importante, notamment pour éviter les cas d'agression sur des personnes inconnues (Casey *et al.*, 2014). L'utilisation de techniques d'éducation basées sur la punition est aussi associée à davantage de comportements de peur et d'agression (Hiby *et al.*, 2004 ; Blackwell *et al.*, 2008 ; Haverbeke *et al.*, 2010 ; Casey *et al.*, 2014). La peur est un trait de tempérament indésirable chez les chiens de travail car elle réduit l'efficacité, la sécurité et le bien-être. La peur est une des principales causes d'échec au travail. Elle peut elle-même induire des comportements agressifs chez la majorité des chiens (Haverbeke *et al.*, 2009).

En plus d'avoir un impact sur le bien-être du chien, ces comportements ont un impact important sur la vie sociale du maître, notamment dans les cas où les chiens vivent au domicile, au contact des familles.

Dans une étude sur 303 chiens de l'armée belge, 26 % avaient déjà mordu au moins une personne en dehors de leurs activités de travail. Il s'agissait dans 89 % des cas de personnel militaire et de personnes civiles dans 11 % des cas. Vingt-huit pour cent des maîtres-chiens interrogés avaient déjà été mordus par un chien militaire qui ne leur appartenait pas. Enfin, 32 % des chiens étudiés avaient déjà fait preuve d'agressivité à l'approche d'un autre maître-chien et 22 % envers un vétérinaire. L'analyse supplémentaire de 89 cas de morsures par 70 chiens entre 1996 et 2002 a permis de mettre en évidence que ces morsures se sont produites principalement au chenil, lors de l'entretien des locaux, lors des entrées et des sorties des chiens et lors de la distribution de nourriture (Haverbeke *et al.*, 2008b). Ces agressions sont indirectement à l'origine d'un potentiel mal-être pour les chiens. En effet, les agressions envers le vétérinaire peuvent compliquer la réalisation de certains soins. Les agressions contre le personnel militaire peuvent condamner le chien à n'être sorti du chenil que par son propre maître-chien : qu'en est-il alors lorsque celui-ci est absent ou en permission ?

H. Bilan des contraintes sur le bien-être

Les propriétaires de ces animaux de travail peuvent avoir des statuts variés (institutions, associations, particuliers). Si la plupart des animaux de médiation appartiennent à l'intervenant en médiation et ont donc un statut d'animal de compagnie en dehors des périodes de travail, cette situation n'est pas à généraliser. Les chiens de l'armée, par exemple, appartiennent à l'État. La plupart d'entre eux passent toute leur vie en chenil. Certains chiens d'assistance appartiennent à l'association qui a assuré leur formation jusqu'à leur réforme (c'est le cas dans le réseau Canidea par exemple). Cela permet à ces associations d'avoir un contrôle sur le suivi des chiens et d'imposer certaines conditions aux bénéficiaires quant à l'entretien et au bien-être de leur compagnon.

Les conditions de vie et de travail qui s'offrent à ces animaux varient. Les différentes périodes de la vie d'un chien d'assistance sont entrecoupées de moments potentiellement perturbants. En effet, ces chiens passent tout d'abord de leur élevage à une famille d'accueil. Ils sont ensuite transférés en centre d'éducation. Pendant cette période, certains chiens vivent en chenil. Ils rejoignent ensuite leur bénéficiaire pour plusieurs années de travail en équipe. Quand ils ne sont plus capables d'accomplir leur travail correctement, ils sont réformés et peuvent être amenés à changer une dernière fois de famille pour passer leur retraite. Les chiens de l'armée et de sécurité civile ont une formation exigeante et un travail qui peut être source de stress intense. La plupart d'entre eux vivent en chenil à temps plein et manquent de contacts sociaux. Temps de repos et temps récréatif insuffisants ou ordres peu compréhensibles, éducation trop stricte ou par des méthodes contraignantes, non possibilité d'expression des comportements normaux, logement et contacts sociaux inadaptés, stress parfois intense : ce sont autant de facteurs qui peuvent avoir un impact sur leur bien-être et qu'il faut prendre en compte. Même si, dans de nombreux cas, les professionnels sont attentifs au bien-être, il peut être non respecté.

Pour améliorer le bien-être de ces chiens, les leviers d'actions sont différents selon leur activité. Ainsi, pour les chiens militaires, il conviendrait d'agir en priorité sur leurs conditions de vie et notamment l'éducation et le logement. En effet, il est difficile d'agir sur l'activité de ces chiens qui, par nature, peut les mettre en danger. De meilleures conditions de vie pourraient d'ailleurs

permettre à ces chiens d'être plus efficaces dans le travail, assurant une meilleure sécurité aux humains qu'ils suppléent. Pour les chiens de médiation et les chiens guides et d'assistance, en revanche, il est aussi possible d'agir sur l'activité en elle-même pour leur assurer un bien-être optimal. Cela passe notamment par la lecture de leur comportement.

La figure 5 est un récapitulatif des principales sources potentielles de mal-être selon les activités des chiens. Des solutions possibles sont présentées pour chacune des source de mal-être.

Un encadrement spécifique à l'échelle de l'État pourrait permettre d'homogénéiser les pratiques. Le but de la troisième partie de ce travail est de réaliser un état des lieux de la réglementation en vigueur en France pouvant s'appliquer au chien de travail. Une comparaison sera faite avec plusieurs pays de l'Union Européenne (UE). Nous verrons également qu'un certain nombre d'initiatives émergent pour améliorer le bien-être des chiens de travail et fédérer le secteur mais qu'une coopération entre les différents acteurs concernés est nécessaire. Enfin, un bilan des perspectives et recommandations sera dressé et leurs limites seront critiquées.

Figure 5 – Récapitulatif des possibilités d'atteinte au bien-être et solutions associées.

	Source potentielle de mal-être	Solution possible
Chien de médiation	Comportement non approprié du bénéficiaire	Apprendre à l'animal à se protéger et à éviter les interactions négatives Expliquer au bénéficiaire comment se comporter avec l'animal
	Mauvaise compréhension de l'animal par l'intervenant : mauvaise lecture des signes comportementaux ou physiologiques	Formation des intervenants en éthologie Harmonisation des connaissances
	Activité trop intense émotionnellement Repos insuffisant	Prévoir des pauses et des temps de repos Suivi vétérinaire
Chien guide ou d'assistance	Méthode d'éducation	Imposer des méthodes positives d'éducation
	Chenil pour phase d'éducation en école	Enrichissements, interactions intra et interspécifiques, grands enclos
	Concentration intense Repos insuffisant Non expression des comportements normaux pendant le travail	Prévoir des pauses et des temps de repos pour l'animal Retirer le harnais aussi souvent que possible Suivi vétérinaire
	Commandes du bénéficiaire peu claires	Formation du bénéficiaire
Chien militaire, policier, pompier, de douane ou de société privée	Méthode d'éducation et de travail	Imposer des méthodes positives d'éducation
	Chenil	Enrichissements, interactions intra et interspécifiques, grands enclos
	Travail par des conditions difficiles	Habitude progressive de l'animal Sélection appropriée des chiens
	Agressivité, manipulation difficile par des personnes autres que le maître	Familiarisation du chien avec d'autres personnes pendant l'éducation

Troisième partie : perspectives réglementaires pour l'amélioration du bien-être du chien de travail

À l'échelle internationale, l'OIE, dans le Code sanitaire pour les animaux terrestres indique que « *l'utilisation des animaux comporte la responsabilité éthique de veiller à la protection de ces animaux dans toute la mesure du possible* » (OIE, 2019). Par exemple, l'article 7.12 du code, consacré au bien-être des équidés de travail, détaille un certain nombre de points et notamment la définition des responsabilités de chaque instance et intervenant. Cet article dresse également une liste de critères ou paramètres mesurables pour évaluer le bien-être des équidés (OIE, 2017). En revanche, les chiens de travail ne bénéficient pas de ce type de recommandations. Qu'en est-il à l'échelle des États de l'UE et de la France en particulier ? La protection de ces animaux utilisés par l'humain est-elle assurée ? Quelles sont les perspectives en matière de protection animale des chiens de travail ?

1. État des lieux de l'encadrement du bien-être du chien de travail en France

En France, plusieurs études montrent du doigt l'absence de réglementation de l'utilisation des chiens de travail, notamment dans le cadre du développement de la médiation animale, domaine dans lequel on constate une multiplication des activités qui gagnent en légitimité au regard de leur bénéfice thérapeutique (Lomellini-Dereclenne, 2015 ; Peyroutet-Philippe, 2016 ; Boizeau *et al.*, 2017 ; Mormede *et al.*, 2018). L'absence d'organisation de la filière est pointée du doigt et un certain nombre de considérations éthiques sont mises en avant : coût des prestations, non qualification des intervenants ou encore utilisation d'espèces sauvages comme des dauphins ou des rapaces. Plus généralement, « *pour toutes les pratiques qui mettent en jeu les animaux et leur bien-être, le contrôle de la puissance publique et la mise en place de cadres réglementaires sont de plus en plus considérés comme une exigence sociétale* » (Mormede *et al.*, 2018). Qu'en est-il de l'encadrement en France ? Quelles améliorations sont possibles ?

A. La réglementation

a. Principes généraux

Les animaux de travail ne sont ni des animaux d'élevage, ni des animaux de compagnie au sens strict. En effet, les animaux de compagnie sont définis comme étant « *détenus ou destinés à être détenus par l'Homme pour son agrément* » dans l'article L.214-6 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) (Legifrance, 2020f). Ce vide réglementaire concernant le bien-être du chien de travail sous-entend que chaque professionnel est libre d'instaurer ses propres pratiques en ce qui concerne l'éducation, les conditions de travail (incluant temps de travail et pauses éventuelles), le lieu de vie et la fin de carrière du chien. Ces professionnels ont les mêmes devoirs et les mêmes contraintes qu'un propriétaire d'animal de compagnie et sont donc soumis à une réglementation peu précise.

Les principes généraux pour la détention d'animaux de compagnie sont énoncés dans la Convention Européenne pour la protection des animaux de compagnie signée par les États membres du Conseil de l'Europe le 13 novembre 1987 à Strasbourg. Ces principes sont repris dans les articles L.214-1 à L.214-6 du CRPM. L'article L.214-1 du CRPM énonce que « *tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* » (Legifrance, 2020f). L'article L.214-3 précise qu'« *il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux domestiques ainsi qu'envers les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité* » (Legifrance, 2020f). Les dispositions prévues dans ces deux articles sont très larges : rien n'est précisé quant à la signification des « *impératifs biologiques de l'espèce* » ni des « *mauvais traitements* ».

Des dispositions pour la garde des animaux de compagnie sont listées dans l'annexe I de l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux, mais les animaux de travail n'y sont pas mentionnés (Legifrance, 2020e).

L'article L.214-6 du CRPM donne un cadre légal aux activités de « *gestion d'une fourrière ou d'un refuge, ainsi que l'exercice à titre commercial des activités de transit ou de garde, d'éducation, de dressage et de présentation au public de chiens et de chats* ». Il est indiqué que ces activités « *sont subordonnées à la mise en place et à l'utilisation d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale pour ces animaux* ». Il faut également qu'au moins une personne en contact avec les animaux dispose d'un certificat de capacité délivré avant janvier 2016 (*mise en œuvre de l'ordonnance n°2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie* (Legifrance, 2020g)), d'une certification professionnelle ou ait suivi une formation lui permettant de connaître les besoins biologiques, physiologiques, comportementaux et l'entretien de ces animaux (Legifrance, 2020f). L'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L.214-6 du CRPM encadre également ces activités (Legifrance, 2020f). Des critères concernant les modalités de déclaration des activités, les caractéristiques des locaux et les autocontrôles y sont explicités. La rédaction de guides de bonnes pratiques y est encouragée. Les dispositions spécifiques aux chiens sont précisées en annexe 2. Cependant, les activités de travail des animaux n'y sont jamais définies ou citées. Elles ne sont pas non plus évoquées dans l'instruction technique précisant les modalités d'application de cet arrêté.

b. Le statut particulier des chiens d'assistance

Les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance accompagnant des personnes titulaires de la carte « *mobilité inclusion* » bénéficient d'un statut particulier mis en place en 1987 et renforcé par la loi du 11 février 2005 (Legifrance, 2020h).

L'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social permet leur accès aux transports, aux lieux publics et à ceux permettant des activités professionnelles, formatrices ou éducatives. L'article précise également que la présence de l'animal ne justifie d'aucune facturation supplémentaire (Legifrance, 2020h). L'article 53 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées précise que « *les chiens accompagnant les personnes handicapées [...] et dont les propriétaires justifient de l'éducation de l'animal sont dispensés du port de la muselière* » dans les lieux cités précédemment. Cette loi est à l'origine de la création de l'article L.211-30 du CRPM qui reprend les mêmes termes (Legifrance, 2020f). Elle reconnaît pour

la première fois l'animal éduqué comme une aide en réponse à un handicap. Le bénéficiaire peut recevoir une compensation des charges liées à l'animal si celui-ci a été éduqué dans une structure labellisée et par des éducateurs qualifiés selon des conditions définies par décret.

L'arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national définit entre autres les aptitudes, qualités et savoir-faire de ces chiens. Il formalise leur éducation, encadre le choix des familles d'accueil et des bénéficiaires et le suivi des chiens. Il précise également les modalités de formation des personnels des centres d'éducation des chiens d'assistance et chiens guides d'aveugles : les centres d'éducation de chiens guides d'aveugles doivent disposer d'au moins deux éducateurs titulaires du titre « *éducateurs de chiens-guides d'aveugles* » enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) sous la référence 212T. De plus, il impose un stage de formation de deux semaines, théorique et pratique, pour les bénéficiaires. L'annexe II de ce texte est répertoriée en annexe 3 de ce document. L'instruction technique associée mentionne les « *chiens d'accompagnement social* » : ce sont des chiens d'assistance impliqués dans des activités de « *médiation animalière* ». Il s'agit de la seule mention des chiens de médiation dans la réglementation. L'obligation, pour le chien d'assistance, « *d'être issu de parents de races inscrits à un livre généalogique reconnu par le Ministère de l'agriculture* » empêche par exemple la sélection d'animaux issus de refuges (Legifrance, 2020b).

c. Les chiens de la police nationale, de la gendarmerie, de l'armée, de la douane et des services publics de secours

Les chiens de la police nationale, de la gendarmerie, de l'armée, de la douane, et des services publics de secours sont peu mentionnés dans la réglementation. Ces chiens sont exemptés des mesures liées aux chiens dits dangereux³ par l'article L.211-18 du CRPM (Legifrance, 2020f). Ces mesures sont définies par les articles L.211-13 à L.211-17 et L.215-1 à L.215-3 (dispositions pénales associées). Il s'agit notamment de l'obligation pour le détenteur de l'animal d'être titulaire d'une « *attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents* » et de réaliser une évaluation comportementale de l'animal permettant d'obtenir un permis de détention, remis par le maire de la commune. De la même manière, les personnes exerçant ces professions ne sont pas dans l'obligation de déclarer les morsures de l'animal, ni de stériliser les chiens de première catégorie.

Concernant l'éducation de ces chiens, l'article L211-17 du CRPM indique que « *le dressage des chiens au mordant n'est autorisé que dans le cadre des activités de sélection canine encadrées par une association agréée par le ministre chargé de l'agriculture et des activités de surveillance, de gardiennage et de transport de fond* ». « *Seuls les dresseurs détenant un certificat de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant et acquérir des objets et des matériels destinés à ce dressage* » (Legifrance, 2020f).

Il existe également un guide national de référence de la cynotechnie, adapté aux besoins des sapeurs-pompiers et qui s'inscrit dans le schéma national de formation. Ce guide détaille les formations permettant d'accéder aux statuts de « *conducteur cynotechnique* », « *chef d'unité cynotechnique* » et « *conseiller technique cynotechnique* ». Celles concernant l'animal sont

³ Les chiens dits dangereux sont les chiens de première catégorie ou chiens d'attaque et les chiens de deuxième catégorie ou chiens de garde et de défense.

détaillées dans la figure 6 (Direction de la Défense et de la Sécurité civile, Sous-direction des services de secours et des sapeurs-pompiers, 2020).

Figure 6 – Détail des compétences et des éléments de formation des membres des équipes cynotechniques des sapeurs-pompiers (d'après DDSC, SDSSSP, 2020).

	Conducteur cynotechnique	Chef d'unité cynotechnique	Conseiller technique cynotechnique
Principales compétences	Entretien du chien Éducation du chien Conduite du chien en recherche olfactive de personnes ensevelies ou égarées	Commandement technique des opérations cynotechniques Formation des conducteurs cynotechniques	Conseil au directeur départemental des services d'incendie et de secours et au commandant des opérations de secours Organisation de la préformation, de la formation des conducteurs cynotechniques et celle des chefs d'unité cynotechnique
Éléments de formation relatifs à l'animal et son bien-être	Préformation : compétences de base sur l'entretien et l'éducation du chien Module A : Modes de communication du chien (1h), soins corporels, alimentation, règles de vie (1h), origine et évolution du chien (1h), critères de choix du chiot adapté à la recherche (2h), principes généraux d'éducation canine et emploi du chien (4h) Module B : 6 mois de formation sous le tutorat d'un chef d'unité ou d'un conseiller. Le maître doit créer une atmosphère de confiance et d'affection réciproque avec son chien. Le chien doit être bien développé et contrôler sa morsure, ne pas avoir peur, être joueur et autonome. Module C : 8h sur l'entretien du chien (physiologie, évaluation de bonne santé, secourisme canin et psychologie canine), 10h d'éducation (obéissance, franchissement, sociabilité)		Recrutement d'un chien de recherche (3h) Respect de la réglementation concernant le chien (1h) Logement et environnement quotidien des chiens (6h) Physiopathologie de l'effort physique du chien (3h)

Après chaque mission, les conducteurs doivent rendre compte des difficultés rencontrées et des problèmes survenus sur les chiens. Ils doivent examiner le chien en détail, portant une attention toute particulière aux pattes, aux coussinets et aux yeux (Direction de la Défense et de la Sécurité civile, Sous-direction des services de secours et des sapeurs-pompiers, 2020).

d. L'exemple de l'encadrement du travail des espèces sauvages dans les cirques

Les animaux de cirque sont des animaux de travail : ils sont mobilisés pour leur intelligence et leurs capacités physiques dans un but de divertissement. Outre le cas particulier des chiens d'assistance, ce sont les seuls animaux de travail à bénéficier d'une réglementation spécifique qui, bien que sommaire, pourrait être une inspiration pour le cas des chiens de travail. L'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants comporte quelques points d'intérêts. L'article 9-III interdit la participation au spectacle des animaux si leur état de santé ne le permet pas, si la participation peut y nuire ou si la sécurité du public ou du personnel peut être mise à mal en raison du comportement ou d'une maîtrise insuffisante de l'animal. Le paragraphe IV indique en outre que les animaux malades ne doivent pas être présentés au public, même en dehors du cadre du spectacle (Legifrance, 2020i).

Les principales mesures présentées précédemment sont récapitulées dans la figure 7. En France, l'encadrement réglementaire du bien-être des chiens de travail dépend donc du cadre général : il n'existe pas de texte spécifique dédiés à ces animaux ni à leur bien-être.

Figure 7 – Récapitulatif des mesures réglementaires pouvant éventuellement s'appliquer aux chiens de travail.

CHIENS D'ASSISTANCE	Accès aux lieux publics Éducation Infrastructures	➤ <i>Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social - Article 88</i> ➤ <i>Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national</i>
CHIENS ARMÉE - DOUANE - POLICE GENDARMERIE SOCIÉTÉS DE SÉCURITÉ	Mordant Exception chiens dangereux	➤ <i>Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) - Article R211-8 et L211-18</i>
ÉLEVAGE ET PRÉSENTATION AU PUBLIC D'ANIMAUX	Déclaration activité Guides bonnes pratiques Infrastructures	➤ <i>Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux</i> ➤ <i>Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du CRPM</i>
CIRQUES (ANIMAUX NON DOMESTIQUES)	Conditions de détention et présentation au public	➤ <i>Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants</i>

La synthèse des éléments bibliographiques et réglementaires pertinents à utiliser dans le cadre d'une éventuelle future réglementation sur le bien-être des chiens d'utilité est réalisée dans la partie III.3.C.a.

B. Émergence d'initiatives associatives et individuelles pour l'amélioration du bien-être animal et l'homogénéisation des pratiques en France

En l'absence de cadre législatif, certaines associations font preuve d'initiatives pour favoriser un meilleur encadrement et proposer une harmonisation des pratiques du point de vue de la formation des personnes au contact des chiens, de l'hébergement des animaux, de leur éducation ou encore de leur retraite. Dans certaines institutions, des groupes de travail sont mis en place pour se pencher sur la question du bien-être des animaux que nous utilisons. Cette partie présente certaines de ces initiatives.

A. Initiatives associatives

En médiation animale, les chartes de bonnes pratiques rédigées par des associations du secteur se multiplient. Canidea, Résilienfance, Fondation Adrienne et Pierre Sommer : il y a une vraie volonté de fédérer le secteur.

a. La charte éthique et déontologique de Canidea

Canidea est la confédération nationale des organisations de chiens de médiation et d'aide à la personne. Créée en 2015, elle regroupe 12 associations membres qui éduquent et remettent des chiens guides, des chiens d'assistance et des chiens de médiation. La charte éthique et déontologique des membres de Canidea est issue du travail du Conseil scientifique et technique de la confédération. Il est composé d'acteurs scientifiques (éthologue, vétérinaire, sociologue,

anthropologue, psychologue, neurologue) et d'acteurs de terrain (élevage et éducation canine, praticiens en médiation animale, représentants d'associations). Ce conseil a pour mission d'éclairer le Conseil d'administration de l'association dans ses décisions pour tout ce qui concerne leurs domaines d'expertise (Canidea, 2020d). Si les associations membres s'engagent à la respecter, cette charte se veut être à destination de toute personne (physique ou morale) étant de près ou de loin impliquée dans les activités d'assistance, de guidage ou de médiation canine (Canidea, 2015).

La charte structure la prise en charge des chiens par les associations membres. Elle aborde la sélection des animaux, leur remise, la responsabilité des différents participants et traite des spécificités liées aux différentes activités. L'une des parties est dédiée au BEA et énonce un certain nombre de critères permettant de le considérer comme satisfaisant. Ces critères, précisés comme étant non exhaustifs, sont les suivants :

- Un bon état de santé impliquant un suivi vétérinaire et des soins adaptés ;
- Un confort optimal ;
- La protection contre des actes de violence et l'absence de souffrances physique et psychique ;
- La prise en compte des besoins et la possibilité d'expression du comportement naturel. Cela implique des temps de repos inclus dans les activités d'assistance ou d'intervention ;
- La prise en compte de la présence de l'animal dans son environnement ;
- La prise en compte du vieillissement et la nécessité de prévoir une retraite.

b. La charte des bonnes pratiques des interventions assistées par l'animal du groupe d'étude et de recherche sur la médiation animale

Le Groupe d'étude et de recherche sur la médiation animale (GERMA) a été créé à l'automne 2008, en réponse à l'augmentation des initiatives dans le domaine de la médiation et de la demande de formations. Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire de 20 membres issus des milieux associatifs et professionnels des domaines de l'éducation, de la santé humaine et du monde animal (Vernay, 2019).

La charte du GERMA, présentée pour la première fois en 2009, étend le cadre des activités assistées par l'animal aux domaines de l'animation, de l'éducation, mais aussi social, thérapeutique ou de recherche. Ces activités visent le mieux-être du bénéficiaire qui fait un choix éclairé. Il accepte de participer à ces activités et donne son consentement, mais il peut aussi accepter ou refuser certaines choses pendant la séance.

La charte indique que les intervenants doivent justifier leurs compétences et leurs qualifications, le profil de la personne ou du public bénéficiaire, le type d'animal impliqué, l'objectif visé, le contexte, le cadre et les modalités de mise en place de l'activité. En ce qui concerne les considérations éthiques, elle renvoie aux législations nationale, européenne et internationale quant au respect des droits des personnes et des animaux.

L'accent est mis sur le fait de ne pas dépasser son champ de compétence. La rencontre entre le bénéficiaire et l'animal doit être réalisée selon la prestation prévue et attendue, selon des objectifs précis, dans un cadre défini. L'ensemble doit être géré par un intervenant qualifié ayant à la fois des connaissances sur l'humain et l'animal (Groupe d'étude et de recherche sur la médiation animale, 2009).

c. La charte de l'association Résilienfance

Dans la charte de l'association Résilienfance (association créée en 2005), on trouve aussi quelques dispositions liées à l'animal de médiation. « *La structure ou l'intervenant doit garantir que les animaux sont correctement socialisés, éduqués, en parfaite santé et que leur sécurité et leur bien-être sont assurés tout au long du projet* » (titre 1, article 7). Les animaux « *doivent faire l'objet d'une évaluation préalable et d'un suivi régulier par un professionnel diplômé du monde animal* » (titre 1, article 8). Cette charte comporte également une partie sur les devoirs de l'intervenant vis-à-vis de l'animal : il doit absolument s'assurer que l'animal avec lequel il travaille est en bonne santé physique et mentale. Il doit aussi « *être formé à l'écoute, à la relation d'aide ou au soin mais également à l'éthologie et doit posséder une pratique assidue auprès des animaux avec lesquels il intervient* ». Cette formation doit permettre la prise en compte du BEA : « *pour le bien-être de l'animal, l'intervenant doit être en mesure de détecter précocement les signes de déséquilibre comportemental et affectif de ce dernier et de le retirer de l'activité* » (Résilienfance, 2008).

d. Le livre blanc de l'association internationale des organisations sur les interactions Homme-animal : une référence pour certaines associations françaises

Le livre blanc de l'association internationale des organisations sur les interactions Homme-animal (IAHAIO pour *International association of human-animal interaction organizations*) : regroupe des recommandations quant à l'animal médiateur, son éducation et son évaluation. Les activités ne doivent être menées qu'avec des animaux en bonne santé, solides physiquement et émotionnellement et qui prennent plaisir à ce type d'activité. Les animaux doivent être bien familiarisés à l'humain, éduqués selon des techniques sans violences (renforcement positif) et recevoir une « *formation spécifique* » à l'activité. Ils doivent aussi être évalués par un vétérinaire comportementaliste de façon régulière. Pour être déclarés aptes, leur état de santé, leur tempérament et leur comportement doivent être adaptés (International Association of Human-Animal Interaction Organizations, 2020).

Cependant, les dispositions énoncées précédemment sont très générales et soumises à interprétation. Qu'est-ce qu'un tempérament adapté ? Quels critères doivent être évalués ? Quelle est la formation « *spécifique* » que doivent recevoir les animaux ? Ceci n'est pas défini.

Ce livre blanc a été traduit en France par l'association Licorne & Phénix. Cette association a été créée en 2010 et son but était de prolonger les actions et les échanges initiés par le GERMA (Licorne et Phénix, 2015). Les membres de l'association doivent se former selon des référentiels spécifiques, confronter leurs expériences et partager leurs connaissances. Ils sont responsables du choix, de la formation et de l'éducation de l'animal. Ils sont aussi garants de son suivi sanitaire et de son bien-être. Avec le bénéficiaire, l'intervenant doit respecter les aspects sanitaires, réglementaires, juridiques et assurantiels liés à sa pratique. Ils doivent se conformer aux principes de la déclaration de l'IAHAIO.

D'autres chartes se réfèrent d'ailleurs aux déclarations de l'IAHAIO. Par exemple, le point 3.3 de la charte de la médiation animale pratiquée par les établissements bénéficiant d'une aide de la fondation Adrienne et Pierre Sommer indique que « *l'intervenant est garant du choix, de la formation et de l'éducation éventuelle, du suivi sanitaire, du bien-être dans le temps du ou des animaux impliqués dans les programmes de médiation animale. Il respecte les conditions d'hygiène spécifiques au lieu de sa pratique et se conforme aux principes des déclarations de l'IAHAIO* » (Fondation Adrienne et Pierre Sommer, 2017).

Ces textes restent donc très généraux. Aucun d'entre eux ne précise par exemple le temps de travail maximal des animaux, ni les caractéristiques d'un chien adapté à la médiation.

e. Formalisation des pratiques à l'échelle individuelle : un exemple

William Lambiotte est infirmier psychiatrique au Centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens depuis 30 ans. Il est à l'origine de l'activité cynothérapeutique de l'établissement depuis le premier mars 2010. En dix ans, il a formalisé son activité et mis en place une documentation interne dans le but de couvrir les aspects sanitaires, organisationnels et d'assurer le bien-être des patients et des animaux (Lambiotte, 2020).

Les séances sont détaillées dans des fiches. On y trouve leur définition, les indications thérapeutiques, une description de l'activité, les objectifs, la durée et les modalités d'évaluation des séances. Ces séances peuvent être des activités en salle ou dans le parc de l'hôpital et des activités de psychogériatrie. Ces trois premières séances n'ont jamais une durée supérieure à 2h. Il organise aussi des activités qui se déroulent en groupe à la campagne et des sorties dans un refuge pour animaux abandonnés. Dans tous les cas, des temps de repos sont accordés aux chiens si nécessaire (Lambiotte, 2020).

En l'absence de cadre réglementaire, voici la façon dont se formalise l'activité cynothérapeutique. Les séances de médiation par l'animal sont obligatoirement prescrites par les médecins. Les patients signent un accord préalable à l'activité et passent un entretien initial. Un suivi est réalisé ensuite ainsi qu'un compte-rendu de fin de prise en charge. La présence des chiens est indiquée dans le règlement de l'établissement, qui dispose de locaux spécifiques à l'activité. Les chiens disposent d'un temps de repos, indispensable et sont assurés pour les soins vétérinaire. Un temps de préparation des chiens est prévu chaque matin sur le temps de travail du professionnel. Il comprend notamment une vérification des oreilles, des yeux, des espaces interdigités, un brossage et tous les soins nécessaires. Le but de cette démarche est de vérifier que l'animal est apte à travailler dans de bonnes conditions (Lambiotte, 2020).

f. Financement de projets sélectionnés : l'exemple de la fondation Adrienne et Pierre Sommer

La fondation Adrienne et Pierre Sommer valorise les interactions humain-animal. Elle réalise notamment des actions éducatives (kits pédagogiques, affiches, conférences à destination des écoles). Elle possède également des partenariats avec des établissements publics comme le parc de la Villette où sont proposés des ateliers d'éducation canine, une ferme pédagogique itinérante ou des expositions à la Cité des sciences. Elle assure sa mission d'information par des publications, les *Cahiers de l'association*, les brochures des colloques organisés et les études commandées ou financées. Son dernier rôle est aussi celui pour lequel elle est le plus connue : celui de mécène. La fondation promeut les activités de médiation animale. Elle accompagne les professionnels sur les deux ou trois premières années du lancement de leur projet en participant au financement (Albrecht, 2020).

La fondation reçoit 180 à 200 demandes par appel à projet. Le bien-être, la connaissance et le respect de l'animal font partie des critères de sélection précisés dans le règlement des appels à projet. De plus, le questionnaire que doivent remplir les porteurs de projet comporte des questions à propos du bien-être. La justification de l'espèce choisie, le nombre d'animaux utilisés, les dispositifs mis en place pour le BEA, le suivi vétérinaire et le rythme de travail des animaux ainsi que la méthode utilisée pour les éduquer doivent être renseignés. Le comité de direction de

la fondation est notamment constitué de vétérinaires et d'éthologues qui participent à la formulation des questions du dossier de projet et font partie du jury : ils sont capables de détecter des incohérences dans certains dossiers ou des indications qui permettent légitimement de remettre en cause la prise en compte du BEA. De plus, même si les demandeurs n'ont pas de formation sur le bien-être et l'éthologie, le fait d'avoir à répondre à la question les pousse à aller chercher l'information (Albrecht, 2020).

g. Formalisation des pratiques des associations remettant des chiens guides ou d'assistance

Les associations de remise de chiens guides et d'assistance sont des acteurs majeurs dans le bien-être de ces chiens. Certaines travaillent continuellement pour améliorer les pratiques. Ces associations ont tout intérêt à préserver le bien-être de leurs animaux car cela a un impact non négligeable sur l'image qu'elles renvoient au grand public.

- *Sélection des chiens*

Certaines associations françaises manifestent la volonté d'optimiser la sélection des chiens. Chez Handi'Chiens, depuis 2018, une salariée est en charge de la sélection des chiens dans les différents élevages. Cette mission de sélection était auparavant réalisée par les éducateurs et les pratiques de sélection étaient assez hétérogènes entre les différents centres d'éducation. L'association a déjà l'habitude de travailler avec certains élevages et souhaite mettre en place des critères de sélection et une labellisation de ces établissements (Daniel, 2020).

- *Sélection des familles d'accueil et des bénéficiaires, contrats et mise à disposition de documentation*

Chez Handi'Chiens, il y a un processus de sélection des bénéficiaires qui inclut une visite des responsables de centre et d'un éducateur pour identifier les besoins de la personne et pour vérifier l'environnement dans lequel le chien sera amené à évoluer. Les éducateurs sont décisionnaires pour former les binômes chiens-bénéficiaires. Une commission d'attribution dont font partie des vétérinaires et des médecins étudie également chaque dossier. Le délai d'obtention d'un chien par l'association est très long car il y a énormément de demandes. Cette commission agit comme un garde-fou et évite les demandes non réfléchies. Des documents et contrats doivent être signés par la famille d'accueil, dont le travail est encadré par un certain nombre de règles et par le bénéficiaire, qui s'engage à bien s'occuper de l'animal. Pour les chiens de médiation, il existe des protocoles qui sont remis par l'association aux établissements. Ils imposent non seulement l'existence d'un projet d'établissement mais aussi des temps de pauses et l'existence de pièces dédiées au repos du chien (Daniel, 2020).

L'association de chiens guides CIE remet un cahier de conseil aux familles d'accueil des chiots. Il comporte des items sur l'éducation canine et des conseils pratiques d'hygiène et de santé. On y trouve également des informations sur le comportement des chiens et certains signaux de peur, de stress ou d'agression qu'il faut savoir décrypter (Leblanc, 2020). Le renforcement positif est valorisé.

Pour la médiation animale, une vérification attentive est faite quant au lieu de travail et au choix du référent. Le projet est étudié : il doit être inscrit dans le projet d'établissement, le lieu de travail doit être approprié et le choix du chien doit être adapté à la population cible. Il faut que le caractère du chien soit compatible avec sa future activité et avec son référent. Les associations du

réseau Canidea réclament aussi un agenda des activités du chien afin de vérifier qu'il ne soit pas surchargé. Canidea souhaiterait établir des normes à propos de cet agenda (temps de travail, temps de pause) et travailler sur l'élaboration de recommandations précises et fondées en ce qui concerne les caractéristiques des animaux (Debarge, 2020).

- *Processus de suivi*

Nombreuses sont les associations qui restent propriétaires des chiens toute leur vie (Handi'Chiens et l'ensemble des écoles du réseau Canidea notamment). Cela leur permet de maintenir un certain contrôle sur les chiens. Pendant l'éducation, des mauvais comportements de la famille d'accueil peuvent être repérés pendant les séances avec les délégués (tous les quinze jours) et lorsque les familles d'accueil doivent procéder à des échanges de chiens pour une ou deux semaines. Suite à la remise de l'animal à son bénéficiaire, un suivi est mis en place à un mois, trois mois, six mois puis une fois par an. Il s'agit de vérifier que la relation avec l'animal se passe bien et qu'il n'y a pas de « perte » de commandes. En effet, quand elles ne sont pas travaillées régulièrement, les commandes peuvent être oubliées par le chien. Ce suivi est réalisé par téléphone et en présentiel. Le suivi en présentiel permet aussi de s'assurer de l'absence de maltraitance au sens large. L'obésité peut par exemple être considérée comme une forme de maltraitance et il est déjà arrivé qu'une association ait à retirer un animal obèse à son bénéficiaire. Un suivi vétérinaire est réalisé en cours d'éducation pour vérifier l'absence de certaines affections et continue après la remise du chien via des visites annuelles (Debarge, 2020). L'association Handi'Chiens souhaite développer une application de suivi des chiens au jour le jour. Ce suivi concerne la santé et le comportement des chiens et l'application est à destination des familles d'accueil et des bénéficiaires (Daniel, 2020).

Les bénéficiaires des chiens du CIE reçoivent chaque année un questionnaire de suivi qui doit être rempli pour savoir comment se passe la cohabitation avec le chien. En cas de non-réponse, l'école contacte les personnes par téléphone. L'association entretient un lien de confiance et de respect avec ses bénéficiaires. En revanche, il arrive parfois que certains maîtres puissent avoir de mauvais comportements envers leur chien. Ces comportements sont rares et l'association sait si elle doit porter une attention particulière à certaines personnes ou non. Dans tous les cas, il faut concilier le bien-être du déficient visuel et celui du chien. L'association ne peut pas se permettre de systématiquement retirer un chien à son bénéficiaire si ce dernier n'applique pas à 100 % l'ensemble des consignes (Leblanc, 2020).

B. Initiatives au sein d'institutions nationales : groupe de travail et désignation d'un référent « bien-être animal » dans l'armée française

À l'initiative de vétérinaires de l'armée, un groupe de travail sur le BEA a été créé dans la volonté d'améliorer les pratiques. Le groupe compte onze membres : huit vétérinaires des armées, un vétérinaire réserviste comportementaliste et deux cynotechniciens. L'un des principaux projets de ce groupe était de réviser le référentiel d'inspection des chenils militaires et la grille associée pour les soumettre à l'approbation du bureau vétérinaire de la direction centrale du service de santé des armées. Le groupe propose également l'adoption d'un registre général pour faciliter le suivi des animaux. Des recommandations et des bonnes pratiques ont déjà été rédigées et les retours à leur propos sont positifs (Florence, 2020). Elles concernent par exemple la composition des trousseaux de secours équipant les véhicules de transports, les bonnes pratiques pour le transport des chiens par voie terrestre, pour l'échauffement et la récupération des chiens avant et après un exercice

physique et l'amélioration du BEA de façon générale, grâce à un poster déclinant des recommandations sur la base des cinq libertés (Farm Animal Welfare Council, 2009).

Une autre volonté de ce groupe de travail serait de former des vétérinaires militaires comportementalistes pour avoir deux ou trois référents au sein de l'institution et faire évoluer la scission entre les vétérinaires militaires qui soignent les chiens et les maîtres-chiens qui les éduquent (Capwelfare, 2019).

Dans ces institutions où les pratiques sont ancrées depuis de nombreuses années, le changement ne peut se faire que par étape. Ici, le rôle des éthologues et des vétérinaires est primordial pour instaurer cette dynamique de changement.

2. Parangonnage : qu'en est-il en Union Européenne ?

Les normes réglementaires de l'UE concernant le bien-être ne mentionnent pas les animaux de travail : les différents pays sont donc libres quant à l'encadrement de leur bien-être. Existe-t-il une ébauche de droit du travail de l'animal dans certains pays ?

Lors de mon stage au Bureau de la protection animale de la Direction générale de l'alimentation entre mars et juin 2020, avec l'aide de M. Nicolas PONCON, délégué agricole adjoint et représentant permanent de la France auprès de l'UE, nous avons pu contacter les homologues responsables de la protection animale des autres pays de l'UE. Il s'agissait de savoir si oui ou non, il existait dans ces pays un encadrement réglementaire des pratiques de « travail animal ». Nous avons obtenu des réponses de la part des pays suivants : Allemagne, Angleterre, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Irlande, Italie, Pays-Bas, Portugal, Suisse. Dans la majorité de ces pays, le travail animal ne fait pas l'objet d'un encadrement spécifique. En Italie et en Suisse, certains chiens font l'objet de mesures supplémentaires.

A. La Suisse : un pays exigeant en matière de protection animale

La Suisse est un pays exigeant en matière de BEA. Les principes généraux relatifs à la protection des animaux sont énoncés dans la loi fédérale sur la protection des animaux. L'article 4 précise que *« toute personne qui s'occupe d'animaux doit tenir compte au mieux de leurs besoins et veiller à leur bien-être dans la mesure où le but de leur utilisation le permet. Personne ne doit de façon injustifiée causer à des animaux des douleurs, des maux ou des dommages, les mettre dans un état d'anxiété ou porter atteinte à leur dignité d'une autre manière. Il est interdit de maltraiter les animaux, de les négliger ou de les surmener inutilement »*. La sanction la plus sévère consiste à prononcer une interdiction de l'exercice de l'activité professionnelle impliquant l'utilisation d'animaux (Conseil fédéral suisse, 2005).

a. Une définition de l'animal de travail dans l'ordonnance sur la protection des animaux de 2008

Les détails relatifs à la loi fédérale sur la protection des animaux sont réglés par l'ordonnance sur la protection des animaux du 23 avril 2008. On y trouve notamment une définition pour l'utilisation des animaux (Conseil fédéral suisse, 2008). Ainsi, l'utilisation :

- D'un équidé est définie comme le travail sous la selle, à la main ou à l'attelage et les déplacements de l'animal dans un carrousel ;
- D'un chien est définie comme l'emploi de cet animal à une autre fin que la compagnie ;

- D'autres animaux est définie comme l'emploi d'un produit animal, l'exploitation d'un trait de comportement de l'animal, à titre professionnel.

L'article 69 de l'ordonnance sur la protection des animaux dresse également une liste des chiens utilitaires. Ce sont : les chiens d'intervention (chiens utilisés par l'armée, le corps des gardes-frontières ou la police, ou destinés à un tel usage), les chiens d'aveugles, les chiens d'handicapés, les chiens de sauvetage, les chiens de protection et de conduite des troupeaux et les chiens de chasse.

Pour le trait (considéré comme un sport) il est précisé que les chiens malades et les chiennes en état de gestation ou allaitantes ne doivent pas participer aux activités. Les chiens doivent être attelés avec des harnais appropriés (Conseil fédéral suisse, 2008).

b. L'importance des contacts sociaux et des méthodes d'éducation

L'article 70 de l'ordonnance sur la protection des animaux (Conseil fédéral suisse, 2008) expose la nécessité pour les chiens de bénéficier de contacts sociaux quotidiens avec des humains et, si possible, avec d'autres chiens. Il est précisé que les contacts des chiens utilitaires avec les êtres humains et d'autres congénères de l'espèce doivent être adaptés à l'utilisation qui est faite de ces chiens. Les chiens détenus dans des box ou des chenils pendant plus de trois mois doivent avoir des contacts visuels, auditifs et olfactifs avec un autre chien détenu dans un enclos attenant. L'article 71 précise que les chiens doivent être sortis tous les jours : ces sorties doivent être adaptées à leur besoin de mouvement et ils doivent, dans la mesure du possible, ne pas être tenus en laisse. S'ils ne peuvent être sortis, ils doivent néanmoins pouvoir se mouvoir librement chaque jour dans un enclos dédié. Par ailleurs, l'utilisation de coups de feu, de colliers étrangleurs sans boucle d'arrêt, de colliers à pointes, d'appareils qui donnent des décharges électriques, émettent des signaux sonores désagréables ou agissent à l'aide de substances chimiques et le fait de donner des coups avec des objets durs sont des pratiques interdites (Conseil fédéral suisse, 2008).

c. La formation : un point important de la stratégie suisse

Il existe également une ordonnance du Département fédéral de l'intérieur sur les formations à la détention d'animaux et à la manière de les traiter. L'objectif de ces formations est que les détenteurs d'animaux disposent des connaissances nécessaires pour les détenir conformément à leurs besoins et pour les traiter de manière responsable et avec ménagement. La formation est un point important de la stratégie suisse en matière de BEA (Conseil fédéral suisse, 2008). La partie théorique des formations doit détailler les points suivants :

- La législation sur la protection des animaux et les autres législations spécifiques ;
- La manière de traiter les animaux avec ménagement ;
- L'hygiène des enclos, des locaux, du matériel et des personnes ainsi que la prévention des maladies infectieuses ;
- Les responsabilités, les devoirs et les attributions des personnes qui assument la garde d'animaux ;
- L'anatomie et la physiologie des animaux, leur comportement normal et leurs besoins ainsi que des informations sur les signes d'anxiété, de stress et de souffrance.

B. L'Italie : un exemple quant à l'encadrement des interventions assistées par l'animal

Dans la plupart des pays européens, l'ensemble des services vétérinaires sont intégrés au Ministère de l'agriculture (Battelli et Mantovani, 2011). En Italie, la médecine vétérinaire dépend du Ministère de la santé depuis sa création en 1958. Le pays a mené une réflexion éthique et réglementaire à propos de l'encadrement des Interventions assistées par l'animal (IAA) (Simonato *et al.*, 2018).

En 2002, la Charte de Modène, rédigée par le Ministère de la santé et la fédération nationale des vétérinaires italiens reconnaît l'importance des IAA et s'accompagne d'un début de réflexion sur l'harmonisation des pratiques. Elle précise l'importance de choisir un animal dont les caractéristiques physiologiques et comportementales sont compatibles avec le projet et ajoute qu'une surveillance minutieuse de l'animal doit être assurée en raison des situations de stress auxquelles il peut faire face dans son activité. La nécessité d'une éducation respectueuse, de temps de repos et d'une protection adéquate de l'animal en fin de carrière y est également mentionnée (Ministero della salute *et al.*, 2002).

Un accord de 2003 relatif aux obligations auxquelles sont soumis les propriétaires d'animaux a été ratifié par les différentes régions et provinces autonomes de *Trento* et *Bolzano*. Cet accord définit l'animal de compagnie comme tout animal détenu ou destiné à être détenu par l'Homme pour la compagnie ou l'affection, y compris ceux qui exercent des activités utiles aux humains, comme les chiens pour personnes handicapées, la zoothérapie, les animaux de rééducation et employés dans la publicité. Le rôle des animaux dans des contextes thérapeutiques innovants et le besoin de préserver leur bien-être (notamment comportemental) est reconnu. La formation de ces animaux doit être assurée par des personnes ayant des compétences spécifiques. Le Ministère de la santé encourage également la création de programmes d'information et d'éducation pour le respect des animaux et la protection de leur bien-être (Ministero della salute, 2003).

En 2005, le Comité Italien de Bioéthique a rendu un rapport sur les IAA mettant en évidence certaines considérations éthiques. Il s'agit notamment de la nécessité de mener des études afin d'évaluer les bénéfices et les risques de ces activités, non seulement pour les humains (population souvent vulnérable) mais aussi pour les animaux. En l'absence d'études, le comité recommande une approche « par précaution » pour exclure la possibilité d'exposer les animaux à des conditions trop stressantes. L'utilisation d'animaux sauvages est fortement déconseillée pour des raisons éthiques. Ils émettent en revanche la possibilité d'utiliser des animaux issus de refuges, correctement sélectionnés et entraînés, invoquant un bénéfice réciproque. Dans cet avis, il est indiqué que les chiens d'assistance n'entrent pas dans le cadre de la zoothérapie, notamment à cause de leur éducation spécifique. Le rapport fait également mention d'autres travaux que les chiens effectuent pour l'humain comme le sauvetage dans les décombres, les avalanches, ou encore la recherche de drogues (Comitato nazionale per la bioetica, 2005).

L'harmonisation du secteur des IAA a réellement démarré en 2009 avec la création d'un Centre national de référence pour les interventions assistées par l'animal par le Ministère de la santé. Ses missions sont multiples. Il s'agit notamment de renforcer la collaboration entre les médecines humaine et vétérinaire, d'objectiver les effets thérapeutiques des IAA sur les différents types de patients, d'organiser et de gérer la formation, la recherche, mais aussi de travailler sur la

standardisation des protocoles afin de garantir le bien-être des animaux et de préserver leur santé. Le but est d'uniformiser les pratiques à l'échelle du territoire (Simonato *et al.*, 2018).

Depuis 2015, un guide national récapitule les bonnes pratiques pour les IAA (Ministero della Salute, 2015). Il définit les différents types d'interventions, les espèces animales qui peuvent y être impliquées et donne des éléments concernant les formations théorique et pratique des professionnels. Ce guide est le fruit d'une coopération entre les autorités de santé, les autorités régionales et de nombreux acteurs des secteurs de la santé humaine et de la santé animale : médecins, psychologues, éducateurs spécialisés, vétérinaires, éducateurs canins, éthologues, ... Dans ce guide, les IAA sont réparties en trois catégories. Premièrement, la thérapie assistée par l'animal permet de résoudre un problème en synergie avec les traitements médicaux traditionnels. Elle nécessite une prescription médicale. Deuxièmement, l'éducation assistée par l'animal permet d'augmenter l'inclusion sociale. Les séances peuvent être individuelles ou en groupe. Elle permet d'augmenter le bien-être et les capacités d'apprentissage et d'adaptation d'individus en difficulté. Enfin, les activités assistées par l'animal permettent de promouvoir les interactions humain-animal et d'améliorer la qualité de vie de certaines personnes (des retraités par exemple). Elles ont un but récréatif et de socialisation. C'est une équipe multidisciplinaire d'au moins trois personnes qui gère la séance : elle doit comporter un vétérinaire, une personne responsable de l'animal et un professionnel en charge du client ou du patient (professionnel de santé ou de l'éducation par exemple). Les animaux utilisés ne peuvent être que des animaux domestiques. Ce sont majoritairement des chiens, des chats, des chevaux, des ânes et des lapins. Les établissements et les professionnels qui pratiquent les IAA doivent être déclarés aux services de santé locaux (Ministero della Salute, 2015).

Le Centre national de référence pour les interventions assistées par l'animal et le Ministère de la santé, en collaboration avec les différentes régions, souhaitent implémenter un outil digital pour la gestion des différentes listes des centres spécialisés, des structures reconnues, des professionnels et des numéros d'identification des animaux, pour à la fois garantir la qualification des professionnels et leur faire une promotion. Le but de l'Italie est de valoriser la coopération avec le Ministère de l'agriculture pour l'implication des animaux de ferme et avec le Ministère de l'éducation pour l'éducation assistée par l'animal et pour la formation (Simonato *et al.*, 2018).

Cette collaboration entre la santé humaine et la santé animale ainsi que le dialogue constant entre les institutions et les professionnels des IAA font de l'Italie un exemple unique à l'échelle mondiale (Simonato *et al.*, 2018).

C. Des dispositions générales dans la plupart des autres pays

a. Récapitulatif des mesures

Les informations décrites dans cette partie sont issues d'échanges de courriels avec les homologues étrangers du Bureau de la protection animale, dans le cadre de mon stage. Elles sont regroupées dans le tableau 4.

Tableau 4 – Récapitulatif des résultats du parangonnage (hors Italie et Suisse).

Angleterre <i>Animal Welfare Act</i>	Législation générale – inclusion des chiens de travail sous-entendue. Article 6 : mention des chiens de travail bénéficiant d'un certificat vétérinaire et susceptibles d'être utilisés pour les forces armées de sa Majesté, le sauvetage, la lutte contre les nuisibles ou les activités légales de chasse. Exception à l'interdiction de la caudectomie. <i>The Coal and Other Mines (Horses) Order (1956)</i> : ancien texte sur les conditions de travail des chevaux et poneys dans les mines. Maintenant obsolète, mais aspect bien-être (examen vétérinaire, nourriture, mauvais traitements, logement).
Allemagne	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue. Activités économiques en relation avec des chiens soumises à un agrément préalable par l'autorité compétente. Interdiction de dresser des animaux d'une manière qui cause une douleur ou une détresse considérable.
Belgique <i>Loi relative à la protection et au bien-être des animaux du 14 août 1986</i>	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue. Précision : l'article 36 punit d'une amende celui qui, notamment : « 1. impose à un animal un travail dépassant manifestement ses capacités naturelles, 2. se sert de chiens comme bêtes de somme ou de trait, sous réserve des dérogations que le ministre qui a le bien-être des animaux dans ses attributions peut accorder selon les conditions fixées par le Roi, 3. utilise un animal à des fins de dressage, d'une mise en scène, de publicité ou à des fins similaires, dans la mesure où il est évident qu'il résulte de cette utilisation impropre des douleurs, des souffrances ou des lésions évitables »
Bulgarie	Règles générales sur la médecine vétérinaire et loi sur la protection des animaux de 2008 s'appliquent aussi aux chiens du Ministère de l'intérieur, de la Croix-Rouge bulgare, des services de secours en montagne, d'assistance aux handicapés et de protection et de conduite d'élevage. Ils sont formés par des vétérinaires. Absence de législation spécifique pour ces animaux pendant l'exécution de leur travail. En fonction des spécificités du travail, les organisations peuvent élaborer leurs propres règles (ordonnances et lignes directrices).
Chypre	Législation générale – inclusion des chiens de travail sous-entendue.
Croatie	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue.
Danemark	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue.
Espagne	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue. Variations selon les espèces et les régions : loi nationale très générale (et code pénal) ne sanctionnant que les cas graves de mauvais traitements. Texte assurant l'accès aux lieux publics des chiens d'assistance sans référence au bien-être dans certaines régions. Dispositions sur les animaux utilisés dans le cadre d'une activité commerciale.
Estonie	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue. Précision : les dispositions concernant les animaux de compagnie s'appliquent également aux animaux qui sont entraînés à remplir des fonctions spéciales et qui sont utilisés, par exemple, par les aveugles, la police ou pour le sauvetage.
Irlande	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue.
Pays-Bas <i>Dutch Keepers of Animals</i>	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue. Précisions en ce qui concerne les chiens de travail (armée notamment) envisagées mais rien n'est encore paru.
Portugal	Législation générale - inclusion des chiens de travail sous-entendue. Texte assurant l'accès aux lieux publics des chiens d'assistance sans référence au bien-être.

b. Un exemple hors d'Europe : le cas particulier des « chiens de service » aux États-Unis

Aux États-Unis, les chiens d'assistance sont appelés « *service dogs* » et ont un statut différent de celui des chiens de compagnie. La notion de « *service animal* » est un terme légal défini dans l'ADA (« *American with disabilities act* ») de 1990. C'est un animal qui a été entraîné pour travailler ou réaliser des tâches pour une personne handicapée. Ce sont par exemple les chiens guides, chiens écouteurs, chiens d'assistance, chats pour personnes souffrant d'épilepsie. Ces animaux ne sont pas considérés comme des animaux de compagnie car ils ont été spécialement éduqués pour aider une personne à dépasser les limites imposées par son handicap. Ils sont aussi distingués des animaux de médiation car ces derniers n'ont pas besoin d'une formation aussi poussée que celles des chiens d'assistance (Duncan, 2000). Comme en France, l'ADA mentionne que les personnes handicapées accompagnées par un animal de service doivent en général avoir accès aux lieux publics, notamment restaurants, transports en commun, écoles et établissements médicaux.

Il existe une loi spécifique qui précise l'interdiction de mettre en danger, de frapper ou de tuer des animaux policiers, d'assistance ou des chiens de recherche et de sauvetage dans l'exercice de leurs fonctions ou non (*Service Dog Central*). Les peines applicables varient d'un État à l'autre. Il n'est cependant pas fait mention des potentielles atteintes au bien-être du chien liées à son travail (Asensio, 2019).

En France comme dans la plupart des pays étudiés, aucune réglementation spécifique concernant les animaux de travail et le respect de leur bien-être n'existe : la réglementation est très générale et insuffisante pour s'assurer que ces animaux qui nous rendent service le font dans des conditions optimales. La Suisse et l'Italie sont donc les seuls pays à s'être vraiment démarqués par la présence de mesures particulières. En Suisse, la réglementation sur le BEA est beaucoup plus stricte et détaillée qu'en France. En Italie, la particularité concerne l'encadrement des IAA dans laquelle le Ministère de la santé est impliqué. Ces deux exemples pourraient servir de modèles pour l'élaboration d'un encadrement en France. Malgré tout, il faut être vigilant quant aux différences de culture et de stratégie des entités comparées : il faut bien garder à l'esprit que ces modèles, même s'ils peuvent servir d'inspiration, ne peuvent pas être transposés si facilement au cas de la France. Par exemple, il semble peu probable d'envisager une réglementation aussi détaillée que celle de la Suisse dans le modèle français.

À la manière de ce qui est fait en Italie, une coopération avec le Ministère de la santé serait bénéfique quant à l'encadrement de la médiation animale. En effet, la gestion des problématiques sanitaires liées à la mise en contact d'animaux avec des individus potentiellement à risque n'entre pas dans le champ de compétence du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

3. Perspectives d'encadrement et de réglementation en protection animale pour les chiens de travail en France

Les travaux de recherche bibliographiques et le parangonnage réalisés précédemment montrent que, s'il existe un réel besoin d'encadrement et d'harmonisation des activités des animaux de travail, il existe aussi plusieurs limites qui pourraient complexifier la création d'une réglementation spécifique. Le caractère polymorphe des activités, qui peut faire émerger de nombreux cas particuliers difficiles à appréhender. Le parangonnage a montré, sauf quelques cas particuliers, que les réglementations des pays européens étaient elles aussi très générales sur ce thème.

Enfin, la création d'une nouvelle réglementation demande du temps et n'est probablement pas ce qui pourra être fait à court terme.

Parmi les principales limites de l'encadrement actuel, on remarque notamment :

- Que le chien de travail n'est pas défini dans la réglementation ;
- Que les critères des contrôles sont basés majoritairement sur les infrastructures et le milieu de vie ;
- Que la gouvernance concernant la santé et la protection des animaux de compagnie et, entre autres, les chiens de travail est mal établie : il n'y a pas de fédération d'acteurs.

A. Une demande de la part des acteurs

Parmi les acteurs, nombreux sont ceux ayant tenté de formaliser leurs pratiques : contrats à signer et livrets à destination des familles d'accueil et des bénéficiaires de chiens d'utilité sociale, protocoles et fiches détaillées pour les séances de médiation, dossiers de financement de projets se souciant du BEA, réforme du référentiel d'inspection des chenils dans l'armée française, *etc.* Un soutien de la part de l'État serait apprécié par ces acteurs.

En médiation animale, nombreux sont les acteurs qui souhaitent une professionnalisation du domaine : l'élaboration de règles pour limiter l'amateurisme vis-à-vis des bénéficiaires et des animaux est nécessaire. Idéalement, elle devrait venir des professionnels et du gouvernement. Le titre d'intervenant en médiation animale n'est pas reconnu et son usage n'est pas protégé. Actuellement, en France, seul le diplôme d'équicien (professionnel de la médiation équine) est reconnu au RNCP depuis 2014 (Code RNCP 18-139). En revanche, il n'y a pas de statut professionnel obligatoire pour exercer en médiation. En médiation, une seule formation est reconnue au RNCP. Il s'agit de la formation de « chargé de projet en médiation par l'animal », proposée par Agatée⁴. Les compétences requises n'étant ni imposées ni réglementées, il existe des diplômes universitaires et des formations, de contenu et de durée très variables. Ces formations sont proposées par un grand nombre d'organismes le plus souvent associatifs mais pas exclusivement (Draussin, 2018). Actuellement, les personnes qui exercent sont soit des professionnels qui ont un statut particulier, une qualification ou une certification, souvent associé à des outils, des procédures et des bonnes pratiques, soit des personnes éclectiques plus ou moins bénévoles (Vidament, 2016).

Certains auteurs recommandent le recensement au niveau européen des pratiques faisant intervenir l'animal, de créer un comité scientifique et éthique sur le sujet afin d'émettre des recommandations pour l'élaboration de bonnes pratiques, ainsi que l'établissement d'un cahier des charges sur les conditions et les modalités d'accueil des animaux (Lomellini-Derecenne, 2015). Il n'existe pas non plus de définition réglementaire de ce qu'est un chien de médiation. Certains acteurs tentent néanmoins de proposer des standards concernant les chiens : qualités nécessaires, critères rédhibitoires, compétences sociales attendues pour chaque type d'activité (Boizeau *et al.*, 2017 ; Debarge, 2020).

⁴ Agatée et un institut de formation spécialisé en zoothérapie.

B. Des guides de bonnes pratiques pour le bien-être animal

L'une des possibilités consisterait à encourager, dans la réglementation, la rédaction de guides de bonnes pratiques. C'est d'ailleurs ce qui est prévu dans l'Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Ces guides de bonnes pratiques doivent être proposés par des organisations professionnelles et associatives représentatives. Pour être validés, ils doivent être réalisés par type d'activité, en tenant compte des connaissances scientifiques, techniques et réglementaires en vigueur et être évalués par l'ANSES. Ces guides sont une opportunité de faire coopérer les différents acteurs et de valoriser la complémentarité de leurs approches dans le but d'harmoniser les pratiques. Il s'agirait alors du rôle des acteurs eux-mêmes que de montrer au grand public comment ils participent au BEA.

a. Les recommandations de l'ANSES pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal

Suite à la publication de l'arrêté cité ci-dessus, l'ANSES s'est saisi de la question en 2014 et a rédigé un outil d'aide à l'élaboration des guides nationaux de bonnes pratiques pour assurer le BEA par les professionnels. Ces guides doivent :

- Faciliter l'appropriation de la question du BEA et atteindre des objectifs de BEA partagés par l'ensemble des acteurs du secteur concerné ;
- Développer une éthique de travail au regard du BEA ;
- Permettre la transparence des pratiques et de la démarche du respect du BEA et faciliter la communication de ces pratiques et démarches avec la société ;
- Faciliter l'appropriation d'un socle commun de bonnes pratiques.

Le guide est un outil opérationnel directement utilisable par les acteurs. Classiquement, il doit décrire son champ d'application, rappeler le socle réglementaire existant, analyser les facteurs de bien-être (besoins des animaux et atteintes au bien-être), décrire les bonnes pratiques et la façon de mettre en œuvre les contrôles. Il permet de formaliser des modes opératoires de base, des règles de décision et de gestion des cas particuliers. Il doit aussi formuler une méthode d'évaluation des résultats. Dans la plupart des cas, il doit s'accompagner de la mise en place de formations permettant d'apporter aux acteurs un socle de connaissances et des compétences suffisantes.

La constitution d'un comité de rédaction est une étape primordiale : les membres doivent représenter la diversité des métiers et des compétences œuvrant dans le secteur d'activité du guide. La participation d'experts scientifiques et techniques extérieure est pertinente. Une coopération avec d'autres parties prenantes comme des associations de protection animale ou des autorités de contrôle permet de donner davantage de légitimité au document (ANSES, 2015).

b. Application au domaine du chien de travail

Il s'agit ici d'encourager une coopération des acteurs pour créer des outils à destination des maîtres-chiens et des bénéficiaires ou utilisateurs de chiens d'utilité sociale. Pour cela, on pourrait par exemple imaginer plusieurs groupes de travail dont les activités sont plus ou moins similaires ou comparables :

- Un groupe pour les associations formant des chiens d'assistance et de médiation ;

- Un groupe pour les chiens de l'armée, les chiens de sécurité et les autres chiens éduqués au mordant car il s'agit d'une catégorie de chien particulière. D'une part, on cherche à renforcer chez ces chiens une nature que l'on souhaite inhiber dans la plupart des cas (l'agressivité). D'autre part, il y a une vraie souffrance physique à laquelle ces chiens peuvent être confrontés et qui ne doit pas les faire arrêter leur mission sous peine de mettre en péril l'humain avec lequel ils travaillent. Cela peut justifier, dans une certaine mesure, l'emploi de méthodes d'éducatrices plus strictes car ils doivent être préparés à des situations difficiles (Clero, 2020) ;
- Un groupe pour les chiens dont la spécialité est l'olfaction ;
- Un groupe pour les autres chiens, notamment les chiens de troupeau.

Ces guides de bonnes pratiques, à l'initiative des acteurs, pourraient être reconnus par l'État. L'utilisation d'encadrés ou de fiches pratiques complémentaires peut faciliter l'appropriation de ces outils par les acteurs. Un partenariat entre le public et le privé pourrait être envisagé afin de disposer de fonds nécessaires pour pouvoir réaliser des supports plus attractifs comme des infographies par exemple.

La rédaction de ces guides impose un certain nombre de contraintes financières et d'organisation qu'il faut prendre en considération.

C. Vers une réglementation de l'activité des chiens de travail ?

a. Étendre la réglementation actuelle aux animaux de travail : la base de l'arrêté du 3 avril 2014

L'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques peut constituer une base intéressante pour une future réglementation. L'article 4 de l'arrêté encourage la rédaction de guides de bonnes pratiques. Les indications qui concernent le milieu de vie, même si elles représentent le minimum à apporter à l'animal, pourraient être reprises également. Il s'agit du logement des animaux « *en groupe sociaux formés d'individus compatibles* » ainsi que des dimensions minimales pour les enclos des chenils (annexe 2). Actuellement, cet arrêté ne concerne que les élevages d'animaux d'espèces domestiques, leur vente dans des établissements dédiés, les pensions, refuges et fourrières ainsi que les activités d'éducation, de dressage et de présentation au public d'animaux domestiques. Par exemple, les chenils de l'armée française ou des centres d'éducation des chiens d'assistance ne sont pas soumis à ces mêmes normes, leur activité ne rentrant pas dans les catégories précédemment citées. On pourrait envisager d'inclure les chiens de travail dans cet arrêté ou de le prendre comme exemple pour rédiger un arrêté spécifique. Idéalement, il pourrait inclure des informations concernant la sélection adaptée des chiens ou la relation humain-chien, qui ne sont actuellement évoquées dans aucun texte.

• Définition du chien de travail

Un point important est de définir le chien de travail et de détailler le champ d'application de cette dénomination. Il est possible de s'inspirer de la réglementation suisse, dans laquelle l'utilisation d'un chien est définie comme l'emploi de cet animal à une autre fin que la compagnie (Conseil fédéral suisse, 2005). Il s'agirait alors pour le chien d'utilité (et plus généralement l'animal de travail) d'avoir un véritable statut réglementaire. Le travail « indispensable » (pompiers, défense, etc.) doit être dissocié du travail « loisir ». Si un chien de pompier ou de défense doit travailler

même quand les conditions sont difficiles, un chien de traîneau ne devrait pas se retrouver en difficulté physiologique poussée par exemple. Les chiens qui peuvent, dans leur travail, être confrontés à des situations difficiles doivent y avoir été entraînés. Par exemple, les chiens de recherche peuvent avoir à aller chercher des personnes sous des décombres par 35°C, mais il n'est pas prudent de faire travailler un chien qui n'a jamais été confronté à ces conditions. La mise en difficulté physiologique doit être la plus rare possible et le chien doit y avoir été préparé. Il faut avoir conscience des capacités et des limites de l'animal.

- *Ajout de recommandations générales*

La stratégie actuelle de la France est d'améliorer le BEA sans inflation des normes et sans le mettre en opposition avec l'économie des filières. Cependant, l'ajout de certaines des recommandations générales énoncées dans la partie précédente pourrait être réalisé. Cela concerne par exemple les méthodes positives d'éducation, les contacts sociaux intraspécifiques et interspécifiques dans les chenils ou un suivi vétérinaire et comportemental imposé pour les chiens de travail. Des formations de sensibilisation au bien-être et à l'éthologie canine pourraient être envisagées. L'exemple de la Suisse est intéressant mais la mise en place de ce type de réglementation très détaillée correspond peu au modèle français en ce qui concerne le BEA et impliquerait des modifications majeures. C'est là tout l'intérêt des guides de bonnes pratiques : ils peuvent être plus complets.

- ***b. Rappel des différentes recommandations proposées à l'issue de ce travail***

Cette partie récapitule l'ensemble des recommandations issues du travail bibliographique et du parangonnage.

- *Bientraitance*

Les règles de base de bientraitance devraient être systématiquement respectées. Les besoins vitaux de l'animal doivent être satisfaits : il doit être nourri et abreuvé en qualité et en quantité suffisante, les soins nécessaires doivent lui être apportés, il doit avoir un lieu de repos adéquat et son stress doit être limité le plus possible. Avant chaque activité, des contrôles pourraient être mis en place. Ils permettraient de vérifier l'aptitude de l'animal à travailler.

- *Méthode d'éducation*

L'utilisation de méthodes actuelles dites « positives » est fortement recommandée, notamment pour les chiens d'assistance et de médiation. Dans le cas où l'utilisation exclusive des pratiques d'éducation positive n'est pas compatible, on peut préconiser la diminution des stimuli négatifs le plus possible (Hiby *et al.*, 2004 ; Blackwell *et al.*, 2008 ; Rooney *et al.*, 2009).

- *Réforme*

La réforme des animaux devrait être anticipée. L'une des possibilités serait d'inviter les structures à réfléchir sur ce sujet et éventuellement de leur proposer des pistes pour les encourager à garder leurs animaux retraités. Quand cela n'est pas possible, un processus de mise à l'adoption pourrait être mis en place de façon systématique. Idéalement, un plan devrait aussi être prévu si le maître-chien ne peut plus travailler, en cas de départ à la retraite ou de maladie par exemple (Clero, 2020).

- *Interactions interspécifiques*

Les interactions humain-animal en dehors des temps de travail devraient être encouragées, notamment pour les chiens militaires et pompiers qui vivent en chenil. Cela peut passer par la réalisation d'activités sportives avec l'animal et le jeu. Il faudrait encourager les maîtres-chiens à ramener leur animal au domicile pour les chiens qui ne présentent pas de danger pour leur entourage (Lefebvre *et al.*, 2007 ; Hubrecht *et al.*, 2016).

- *Organisation des chenils*

L'organisation des chenils pourrait être revue si nécessaire afin de rendre possible des contacts sociaux entre les animaux. Idéalement, les chiens devraient être en petits groupes dans les box, le minimum étant qu'ils puissent profiter des aires de détente avec des congénères (Rooney *et al.*, 2009). L'enrichissement de l'environnement est nécessaire également (Gaines *et al.*, 2008).

- *Familiarisation à l'humain*

Les chiens de défense devraient être manipulés suffisamment afin de les familiariser le plus possible. Il arrive souvent que ces chiens ne soient pas approchables par d'autres personnes que leur maître-chien, rendant impossible un examen clinique par le vétérinaire, pourtant indispensable au bien-être (Jailloux, 2012 ; Dupont, 2017 ; Florence, 2020).

- *Temps de travail et pauses*

La question du temps de travail et des pauses est souvent soulevée. Il est cependant compliqué de définir une durée maximale tant les activités et les conditions dans lesquelles travaille l'animal sont variées. Certains animaux seront capables de travailler une heure tandis que d'autres manifesteront des réticences au bout de dix minutes. Les conditions de travail influent également. En l'absence d'étude, il faut encourager les acteurs à être attentifs au comportement de leur animal. S'il ne veut plus travailler, il exprimera des signes de retrait et d'évitement. La lecture du comportement de l'animal est très importante, notamment en séance de médiation, pour assurer son bien-être, le bon déroulement de la séance et aussi la sécurité du bénéficiaire (Vidament, 2016).

Une étude réalisée sur un échantillon de 19 chevaux en 2017 a montré, grâce à l'analyse de séquences vidéo, que la durée de la séance, le milieu dans lequel est réalisé la séance et le degré de liberté accordé à l'animal avaient un impact significatif sur le bien-être. Les chevaux utilisés pendant plus d'une heure exprimaient davantage de comportements compulsifs et d'opposition. C'était aussi le cas pour les séances en milieu aménagé et celles où le cheval était attaché, par rapport aux séances en milieu naturel et en liberté (Suc, 2018).

- *Recommandations spécifiques à la médiation*

En médiation, il faudrait idéalement développer un plan pour évaluer l'impact des sessions sur l'animal (Fine *et al.* 2013). Cependant, un certain nombre de pratiques observées chez certains intervenants pourraient être systématisées. Il s'agit du fait d'assurer les animaux et de mettre en place des documents contractuels permettant au patient de donner son accord pour participer à ce type d'activité.

Le propriétaire est responsable du bien-être du chien. Il doit évaluer la santé de l'animal avant chaque visite et ne doit pas pratiquer l'intervention si le chien est réticent, malade ou blessé.

L'animal doit être suivi régulièrement par un vétérinaire pour évaluer sa santé et son comportement. Ses vaccinations et traitements antiparasitaires doivent être à jour. En séance, le chien doit avoir des opportunités d'explorer l'environnement, de se réfugier. De l'eau doit être à disposition. Il doit pouvoir bénéficier de pauses dans un environnement calme et également jouer ou faire ses besoins. L'intervenant doit arrêter la session si le chien montre des signes de stress. D'après l'IAHAIO, les séances ne devraient pas durer plus de 30-45 minutes en l'absence de pause (Sannen *et al.*, 2016). L'environnement doit être adapté : température modérée, lumière modérée, limiter les bruits, les sols glissants et les odeurs trop fortes (Herron et Shreyer, 2014)

- *Instaurer un partenariat durable avec le vétérinaire*

Le vétérinaire est un collaborateur précieux pour repérer et prévenir les problèmes de BEA (Burrows et Adams, 2008). En amont, il peut participer à la sélection et à l'éducation de l'animal. Grâce au suivi médical et comportemental des animaux, il peut s'assurer que l'animal s'adapte bien à la charge de travail demandée. Il a également un rôle important à jouer quant à l'éducation des bénéficiaires ou des maîtres-chiens à propos du BEA (Peyroutet-Philippe, 2016).

- *Faire évoluer les pratiques petit à petit*

Stimuler la motivation à progresser des individus s'inscrit davantage dans une démarche durable et peut parfois se révéler plus efficace que la répression pour faire changer les mentalités. Par exemple, les associations formant des chiens d'assistance ont tout intérêt à préserver le bien-être de leurs animaux car cela a un impact non négligeable sur l'image qu'elles renvoient au grand public. Dans certaines institutions, les mentalités sont très ancrées et, pour des gens qui ont toujours travaillé d'une certaine manière, la remise en question est parfois difficile. La méthode par l'exemple et la sensibilisation progressive au bien-être sont à privilégier dans ce cas, notamment en mettant en avant des structures qui agissent autrement et dans lesquelles les choses se passent bien. Le changement ne pourra se faire que petit à petit dans ces institutions car cela demande de créer une relation de confiance entre les acteurs du terrain et les vétérinaires ou les professionnels de l'éthologie (Cléro, 2020). Par ailleurs, même dans le milieu du chien de travail, beaucoup d'individus prennent réellement soin de leur animal et il est important de leur faire confiance.

- *La formation*

La sensibilisation au bien-être des différents professionnels varie selon leurs connaissances et leur sensibilité personnelle. Le manque de connaissances a souvent été énoncé comme l'une des causes des atteintes du BEA. Familiariser les personnes concernées et les former à cette notion est un point d'intérêt (Rooney *et al.*, 2009).

Une analyse plus poussée sur la formation pourrait être réalisée. En effet, dans certains milieux comme la médiation, l'offre de formation n'est pas régulée ni encadrée. Une harmonisation est requise (Lomellini-Dereclenne, 2015 ; Boizeau *et al.*, 2017). Dans d'autres cas, il semblerait que la formation et la sensibilisation au bien-être soit insuffisante ou mal conduite. Connaître l'animal est indispensable pour pouvoir interpréter son comportement et ajuster ses pratiques.

- *Pour aller plus loin : une éventuelle certification ?*

Aujourd'hui, les élevages canins et félins sont soumis à un contrôle vétérinaire systématisé. Ce système pourrait être élargi aux utilisateurs d'animaux et déboucher sur une certification ou un

système de recommandation, sur volontariat dans un premier temps. Cela permettrait de valoriser le travail des individus ayant de bonnes pratiques et de montrer l'exemple. Les critères d'attribution pourraient inclure le logement, l'hygiène, des aspects sanitaires et de prophylaxie, l'alimentation et les soins mais aussi des données comportementales concernant l'animal (Grandjean, 2020 ; Clero, 2020). Ces contrôles présentent néanmoins des limites : ils ne permettent de rendre compte de la situation qu'à un moment précis. Par ailleurs, leur réalisation nécessite la mobilisation de personnel issus des Directions départementales des populations ou des Agences régionales de santé (pour la médiation animale notamment), qui n'ont pas nécessairement les effectifs nécessaires à l'augmentation du nombre de contrôles.

- *Valoriser l'utilisation de mesures dépendant directement des animaux*

Nous l'avons vu, le caractère polymorphe des activités risque de poser problème. S'ajoute à cela le fait que des chiens différents ont souvent des réponses différentes et des stratégies d'adaptation différentes au même stimulus (Rooney *et al.*, 2007). Il y a en effet une influence de l'âge, de la race, du tempérament et de l'expérience passée (Hiby *et al.*, 2006). Ces réponses peuvent aussi varier dans le temps. Dans ce cadre, une obligation de résultats peut être plus pertinente qu'une obligation de moyens. La figure 8 résume quelques exemples. Dans la majorité des cas, le but est d'accorder un maximum de crédit à la réaction de l'animal.

Figure 8 – Différence entre obligation de résultats (bien-être animal) et obligation de moyens (bientraitance), application au chien de travail dans certaines situations.

	Obligation de résultats	Obligation de moyens
Travail de médiation	Mettre fin à une séance en cas de signes de stress	Définir une durée maximale des séances et un nombre de séances par jour ou semaine
Travail de sécurité civile	Arrêter le travail si le chien manifeste des signes d'inconfort (cela suppose de former le maître à détecter et à réagir en cas de coup de chaleur)	Interdire le travail au-delà d'une température définie
Réformes	S'adapter aux capacités de l'animal en prévoyant des modalités d'adoption	Imposer un âge de réforme
Chenils	Absence de blessures, bon état corporel, propreté, absence de signes d'inconfort ou de comportements anormaux	Taille d'enclos, type de matériau

L'introduction de ces mesures centrées sur l'animal pourrait être faite dans les guides de bonnes pratiques, car leur introduction dans la réglementation en place impliquerait de la revoir complètement, ce qui semble peu réaliste actuellement.

- *Un suivi des animaux*

L'obtention de données sur le long terme permet de prendre du recul et d'adapter les pratiques. En ce sens, la mise en place d'un carnet de suivi des animaux de travail peut être pertinente. On pourrait y regrouper des informations sur la santé, le comportement et des récapitulatifs sur

l'efficacité ou les problématiques rencontrées au travail. La mise en place d'un registre des animaux de travail par activité pourrait être intéressante également.

c. Discussion de la pertinence et de l'applicabilité d'une réglementation en France

- *Un travail délicat nécessitant une coopération à différents niveaux*

L'environnement des chiens de travail est complexe : ils évoluent dans des milieux très différents et leurs tâches sont multiples. Les acteurs impliqués ont des statuts et des niveaux d'implications différents également. Pour aboutir à une proposition de réglementation raisonnable, l'idéal serait de faire coopérer l'ensemble de ces acteurs. Il s'agit :

- D'associations et de syndicats : associations de protection animale, associations et confédérations de chiens guides, d'assistance et de médiation (Canidea, Handi'Chiens, Fondation Adrienne et Pierre Sommer, ...), le Syndicat national des professions du chien et du chat ;
- De vétérinaires ;
- De professionnels et particuliers : maîtres-chiens, bénéficiaires de chiens guides et d'assistance, intervenants en médiation animale ;
- Du Ministère de l'agriculture (Direction générale de l'alimentation et Bureau de la protection animale, Direction général de l'enseignement et de la recherche pour l'aspect formation) ;
- D'autres ministères : celui de la santé pour l'encadrement de la thérapie assistée par l'animal en raison des problématiques sanitaires qui se supplémentent aux problématiques de bien-être animal. Le Ministère des armées est concerné pour les chiens utilisés dans l'armée.

Contrairement au domaine des animaux de rente, la gouvernance n'est pas bien établie et il n'y a pas de fédération d'acteurs. Tous ces acteurs évoluent donc, la plupart du temps, chacun de leur côté. Outre cette absence de fédération coordonnant l'ensemble, d'autres facteurs peuvent rendre la coopération délicate à mettre en place.

Par exemple, il existe une fédération d'écoles de chiens guides, la Fédération française des associations de chiens guides d'aveugles mais toutes n'y sont pas représentées. Ainsi, les écoles de chiens guides se divisent en deux catégories : les écoles fédérées et les écoles non fédérées (au nombre de cinq). Les écoles non fédérées essaient tout de même de travailler ensemble en échangeant certaines procédures, leur documentation et en dialoguant sur leurs méthodes. On peut donc parler de coopération, mais cela manque d'un engagement profond de la part de chacune. Une coopération entre écoles fédérées et non fédérées ne semble pas envisageable pour le moment (Leblanc, 2020).

Même au sein des institutions de l'État, les pratiques ne sont pas homogénéisées. Les chiens de l'armée, de la police, des douanes ou encore des pompiers ne sont pas tous logés à la même enseigne. Cela concerne le milieu de vie (chenil ou domicile du maître-chien), la méthode d'éducation (elle est souvent dépendante du maître-chien) ou encore l'organisation des réformes (adoption par le maître-chien ou un tiers, voire euthanasie pour les individus agressifs). De nombreuses améliorations pourraient être faites sur l'ensemble de ces points, mais, à l'heure actuelle, rien n'est engagé pour procéder à un travail en commun.

- *Analyse SWOT (Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats) du bureau de la protection animale*

Les points positifs et négatifs avec lesquels doit manœuvrer le Bureau de la protection animale pour l'encadrement du bien-être du chien de travail sont récapitulés dans le tableau 5. Le bureau dispose d'une légitimité pour traiter cette question et est appuyé par la volonté de certains acteurs de collaborer ainsi que par les initiatives déjà mises en place. Cependant, le sujet n'est pas prioritaire. Les nombreuses activités concernées et l'absence d'interprofession sont des limites non négligeables.

Tableau 5 – Analyse SWOT (*Strengths – Weaknesses – Opportunities – Threats*) du bureau de la protection animale concernant la gestion de l'encadrement du bien-être des animaux de travail.

	POSITIF	NÉGATIF
Analyse INTERNE	Forces	Faiblesses
	Légitimité régaliennne Étude précoce de la question	Pas de personnel dont c'est la tâche dédiée (stage) Nombreux autres sujets à traiter - Sujet non prioritaire
Analyse EXTERNE	Opportunités	Menaces
	Volonté de collaboration de la part de certains acteurs Initiatives déjà en place dans certains domaines (ou en cours)	Incompréhension de certains acteurs Nombreuses activités concernées Impact médiatique Pas d'interprofession des acteurs

- *Des préoccupations croissantes pour le bien-être animal mais une stratégie française laissant peu de place aux carnivores domestiques*

Selon un eurobaromètre, l'attente sociétale européenne pour le BEA est croissante. Soixante-quatorze pour cent des répondants (n = 27 672) estiment que le bien-être des animaux de compagnie devrait être mieux protégé qu'il ne l'est aujourd'hui. Quatre-vingt-sept pour cent considèrent que les campagnes d'information sur le BEA sont un bon moyen d'influencer les attitudes de la jeune génération envers les animaux. Quatre-vingt-neuf pour cent pensent aussi qu'il faudrait imposer une obligation légale au niveau de l'UE à toute personne qui utilise des animaux à des fins commerciales (European commission *et al.*, 2016).

En France, les actions de la stratégie BEA 2016-2020 sont portées principalement sur les animaux de rente. Les points concernant les animaux de compagnie sont limités à la lutte contre l'abandon et à la réglementation des concours et des expositions (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 2018). De la même manière, le Centre national de référence BEA français dont la mise en œuvre était l'une des volontés principales de la stratégie et dont le but est de fédérer les acteurs de la recherche, du développement et de la formation se consacre davantage aux activités d'élevage. Le travail sur l'encadrement du bien-être du chien d'utilité fait cependant partie du

domaine de compétence global de ce centre national de référence (CNR BEA, 2020). Les animaux de travail ne sont donc pas directement concernés par cette stratégie, mais il n'est pas exclu qu'ils soient inclus dans un plan pour l'après 2020.

Si le bien-être des animaux d'élevage est une préoccupation majeure, celui des animaux de compagnie l'est également. En décembre 2019, le député Loïc Dombreval a été missionné par le Premier Ministre afin de rédiger un rapport sur le bien-être des animaux de compagnie et des équidés. Certains points d'intérêt devaient y être traités en tenant compte de l'avis de nombreux acteurs et des implications pratiques et économiques. Il s'agissait de la prévention de l'abandon des animaux de compagnie, de l'encadrement des races dites « hypertypes » et du suivi des animaux dangereux ou errants. Ce rapport a été remis le 23 juin 2020 au ministre de l'agriculture et contient 120 recommandations (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, 2020). Parmi elles, certaines s'appliqueront peut-être indirectement aux chiens de travail.

- *Une dépendance vis-à-vis d'autres directions et d'autres ministères*

La coopération est nécessaire au sein du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation et avec d'autres ministères. En effet, la formation, dont l'importance a été mentionnée à plusieurs reprises pour l'ensemble des situations étudiées, est du ressort de la direction générale de l'enseignement et de la recherche. De plus, à la manière de ce qui est fait en Italie, une coopération avec le Ministère de la santé serait bénéfique quant à l'encadrement de la médiation animale. La gestion des problématiques sanitaires liées à la mise en contact d'animaux avec des individus potentiellement à risque n'entre pas dans le champ de compétence du Ministère de l'agriculture.

Ainsi, envisager une réglementation du secteur paraît délicat en raison de la diversité des activités, des acteurs, et de la structure actuelle de la réglementation française pour le BEA. Si quelque chose venait à être mis en place, cela demanderait du temps et ce sujet n'est pas prioritaire actuellement. La priorité serait d'inclure dans la réglementation, sous la forme d'un arrêté⁵ par exemple, une définition du chien de travail et, de façon plus générale, de l'animal de travail. Cela leur donnerait un statut. La nécessité pour les professionnels et les organisations de rédiger des guides de bonnes pratiques pourrait y être précisée, comme cela est fait dans l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. En effet, la rédaction de guides de bonnes pratiques paraît être une solution envisageable et intéressante. Ces guides constitueraient des outils techniques précieux et ils pourraient donner à l'animal une position plus centrale. Ils pourraient regrouper l'ensemble des recommandations concernant la sélection des animaux, les méthodes d'éducation, le logement, la réforme ainsi que des précisions sur la nécessité de formation et les modalités des contrôles. Ces recommandations seraient adaptées en fonction du type d'activité, faisant de ces guides des documents de référence pour les professionnels.

⁵ Un arrêté ministériel semble ici plus adapté qu'une loi compte tenu du caractère non prioritaire du sujet traité. Il est par ailleurs plus simple à mettre en place car il ne nécessite pas d'appui législatif comme c'est le cas dans le cadre d'une loi, qui doit être à l'initiative du parlement ou du gouvernement.

Conclusion

Un chien de travail est un chien éduqué spécifiquement dans l'objectif d'être mobilisé pour ses capacités physiques, son intelligence ou sa sensibilité dans la réalisation de tâches aux côtés de l'humain.

Aide à la personne et thérapie assistée par l'animal, recherche de personnes ou de stupéfiants et d'armes, sauvetage, patrouille et assaut : les activités où des chiens interviennent avec l'humain sont nombreuses. Éthiquement, il semble important de se demander si le bien-être de ces animaux qui nous apportent leur aide est respecté. Stress ou souffrance physique pendant l'activité, conditions de vie peu adaptées aux caractéristiques de l'espèce, éducation trop exigeante et contraignante ou encore un devenir incertain en fin de carrière sont autant de facteurs qui peuvent menacer le bien-être de ces animaux.

En France comme à l'étranger, les mesures réglementaires permettant d'encadrer le bien-être des chiens de travail sont peu développées. Ces chiens n'ont pas de statut particulier. Seules l'Italie et la Suisse s'illustrent par l'existence de mesures plus élaborées, respectivement pour les animaux utilisés en médiation et les animaux de travail de façon plus générale. Dans un contexte sociétal où le BEA est de plus en plus considéré, un encadrement semble nécessaire.

Face à ce vide réglementaire, certains acteurs du terrain se mobilisent et tentent de créer des documents permettant d'essayer de donner un cadre aux activités : contrats à signer et livrets à destination des familles d'accueil et des bénéficiaires de chiens d'utilité sociale, protocoles et fiches détaillées pour les séances de médiation : les initiatives sont nombreuses. Dans certaines institutions, des groupes de travail sont créés dans le but de faire évoluer les mentalités, les pratiques et les connaissances à propos du BEA.

Les perspectives d'encadrement sont vastes et peu évidentes à développer tant les activités sont polymorphes. Compléter la réglementation en y incluant une définition du chien de travail, imposer des méthodes d'éducation positives, revoir les conditions d'hébergement et proposer des formations de sensibilisation au bien-être sont autant de possibilités à explorer. Un autre point clé serait d'encourager les acteurs à rédiger des guides de bonnes pratiques et à réfléchir sur l'ensemble des contraintes qu'implique le fait de travailler avec un animal. Cela leur permettrait, à l'avenir, de disposer d'outils techniques et de références pour leurs pratiques. Enfin, l'animal gagnerait à avoir une position plus centrale dans les mesures liées au bien-être : les paramètres concernant l'environnement facilitent la mise en œuvre des contrôles mais ils permettent seulement d'identifier les conditions qui pourraient nuire au bien-être de l'animal, sans pour autant être suffisants pour l'assurer.

Pour faire évoluer les pratiques malgré l'absence de fédération d'acteurs, une coopération est indispensable non seulement entre les acteurs eux-mêmes pour la définition des bonnes pratiques, mais aussi avec les vétérinaires dont l'aide est précieuse dans le cadre de l'éducation et de la sensibilisation au BEA. L'appui de la recherche permettra de compléter l'expérience de terrain et le ressenti par l'obtention d'informations scientifiques fiables. La recherche en sciences humaines et sociales (sociologie, anthropologie, gestion, ...) permettra de recueillir et de synthétiser les pratiques d'encadrement normatif du travail animal (formalisées ou non dans des

documents) qui existent déjà à l'échelle locale. Pour l'encadrement de la thérapie assistée par l'animal, il faudra au Ministère de l'agriculture et de l'alimentation l'appui du Ministère de la santé.

Les perspectives d'élargissement de ce travail sont nombreuses. En effet, les chiens ne sont pas les seuls animaux concernés. Les chevaux, à travers les activités de médiation, de débardage ou de halage, de trait ou de spectacle, ne sont pas en reste. Mais ce ne sont pas les seuls animaux à nous rendre service : l'armée de l'air utilise par exemple des rapaces pour éviter le péril aviaire⁶ sur les bases aériennes et certains nouveaux animaux de compagnie sont parfois utilisés en médiation. On pourrait aussi envisager d'aller plus loin et d'interroger directement des maîtres-chiens, des bénéficiaires et plus généralement l'ensemble des personnes travaillant avec des animaux pour recueillir leur ressenti à propos du BEA, leur expérience et ce qu'ils souhaiteraient ou non approfondir à ce sujet. En effet, les connaissances et la formation apparaissent souvent comme facteurs limitant du respect du BEA. Aussi, certaines professions se développent et ne sont pas réglementées. C'est le cas en médiation animale par exemple. La réglementation et la certification des formations semblent nécessaires. Un travail supplémentaire de recensement et d'évaluation du contenu de ces formations pourrait être mené dans l'objectif d'homogénéiser les pratiques, notamment concernant le BEA.

⁶ Le péril aviaire désigne le risque de collision entre des oiseaux et des aéronefs.

Liste des références bibliographiques

ALBRECHT B. (2020) Directeur de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer. Entretien téléphonique

ANSES (2015) Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à des « Recommandations pour l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques pour assurer le bien-être animal ». Auto-Saisine n° « 2014-SA-0252 ». In Anses. [<https://www.anses.fr/fr/system/files/SANT2014sa0252.pdf>] (consulté le 25/05/2020).

ANSES (2018) Avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif au « Bien-être animal : contexte, définition et évaluation ». Saisine n° « 2016-SA-0288 ». In Anses. [<https://www.anses.fr/fr/system/files/SABA2016SA0288.pdf>] (consulté le 20/05/2020).

APPLEBY D.L., BRADSHAW J.W.S., CASEY R.A. (2002) Relationship between aggressive and avoidance behaviour by dogs and their experience in the first six months of life. *Vet. Rec.* 150(14), 434-438

ASENSIO N. (2019) Le chien d'assistance aux personnes souffrant d'état de stress post-traumatique : étude des intérêts pour l'humain et des conséquences sur le bien-être animal. Thèse Méd. Vét. École nationale vétérinaire d'Alfort

ASHER L., BLYTHE S., ROBERTS R., *et al.* (2013) A standardized behavior test for potential guide dog puppies: Methods and association with subsequent success in guide dog training. *J. Vet. Behav.* 8(6), 431-438

ASSOCIATION NATIONALE POUR L'ETUDE DE LA NEIGE ET DES AVALANCHES (2020) Maître-chien d'avalanche. In ANENA. [<http://www.anena.org/5144-maitre-chien-d-avalanche.htm>] (consulté le 08/06/2020).

BARNARD S., PEDERNERA C., CANDELORO L., *et al.* (2016) Development of a new welfare assessment protocol for practical application in long-term dog shelters. *Vet. Rec.* 178(1), 8

BATT L.S., BATT M.S., BAGULEY J.A., MCGREEVY P.D. (2008) Factors associated with success in guide dog training. *J. Vet. Behav.* 3(4), 143-151

BATTELLI G., MANTOVANI A. (2011) The veterinary profession and one medicine: some considerations, with particular reference to Italy. *Vet. Ital.* 47(4), 8

BEERDA B., SCHILDER M.B.H., JANSSEN N.S.C.R.M., MOL J.A. (1996) The use of saliva cortisol, urinary cortisol, and catecholamine measurements for a noninvasive assessment of stress responses in dogs. *Horm. Behav.* 30, 272-279

BEERDA B., SCHILDER M.B.H., VAN HOOFF Jan.A.R.A.M., DE VRIES H.W. (1997) Manifestations of chronic and acute stress in dogs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 52, 307-319

BEERDA B., SCHILDER M.B.H., VAN HOOFF J.A.R.A.M., DE VRIES H.W., MOL J.A. (1998) Behavioural, saliva cortisol and heart rate responses to different types of stimuli in dogs. *Appl.*

BEERDA B., SCHILDER M.B.H., VAN HOOFF A.M., DE VRIES H.W. (2000) Behavioural and hormonal indicators of enduring environmental stress in dogs. *Anim. Welf.* 9, 49-62

BLACKWELL E.J., TWELLS C., SEAWRIGHT A., CASEY R.A. (2008) The relationship between training methods and the occurrence of behavior problems, as reported by owners, in a population of domestic dogs. *J. Vet. Behav.* 3(5), 207-217

BLANCHARD L., LAPERRIERE W., REYTIER A.-M. (2020) Le travail animal : repenser nos relations aux animaux (compte-rendu du séminaire Sciences, société, communication du 14 octobre 2019). In *Sciences, société, communication*. [<https://ssc.hypotheses.org/2037>] (consulté le 07/07/2020).

BLOKHUIS H., MIELE M., VEISSIER I., JONES B. (Éd.) (2013) Improving farm animal welfare. Science and society working together : the Welfare Quality approach. Wageningen, Wageningen Academic Publishers

BLOOM T., FRIEDMAN H. (2013) Classifying dogs' (*Canis familiaris*) facial expressions from photographs. *Behav. Processes* 96, 1-10

BOBBERA C. (2010) Des chiens détecteurs d'explosifs. In *Ministère des armées*. [<https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/des-chiens-detecteurs-d-explosifs>] (consulté le 01/06/2020).

BOIZEAU F., COURCOUL A., HAMON M., LADREYT H., LEFEBVRE S. (2017) La médiation animale : problématiques réglementaires et enjeux professionnels. Rapport du Groupe d'Étude des Politiques Publiques. Lyon, Institut d'Études Politiques de Lyon, VetAgro Sup – École Nationale des Services Vétérinaires

BURGAT F., MAILLARD N. (2019) Dossier thématique : « L'animal travailleur ». *Rev. Semest Droit Anim* , 255-440

BURGHARDT W.F. (2003) Behavioral considerations in the management of working dogs. *Vet. Clin. North Am. Small Anim. Pract.* 33(2), 417-446

BURROWS K.E., ADAMS C.L., MILLMAN S.T. (2008) Factors affecting behavior and welfare of service dogs for children with autism spectrum disorder. *J. Appl. Anim. Welf. Sci.* 11(1), 42-62

BURROWS K.E., ADAMS C.L. (2008) Challenges of service-dog ownership for families with autistic children : Lessons for veterinary practitioners. *J. Vet. Med. Educ.* 35(4), 559-566

CANIDEA (2015) Charte éthique et déontologique de la confédération nationale des organisations de chiens de médiation et d'aide à la personne. In *Canidea*. [<https://www.canidea.fr/la-charte-ethique-et-deontologique/>] (consulté le 20/05/2020).

CANIDEA (2020a) Un peu d'Histoire. In *Canidea*. [<https://www.canidea.fr/un-peu-d-histoire/>] (consulté le 27/08/2020).

CANIDEA (2020b) Le chien écouleur. In *Canidea*. [<http://www.canidea.fr/les-chiens/les-chiens-guides-et-d-assistance/le-chien-ecouteur/>] (consulté le 01/06/2020).

CANIDEA (2020c) Le chien pour enfant diabétique. *In Canidea*. [<http://www.canidea.fr/les-chiens/les-chiens-guides-et-d-assistance/le-chien-pour-enfant-diabétique/>] (consulté le 04/06/2020).

CANIDEA (2020d) Le Conseil scientifique et technique. *In Canidea*. [<http://www.canidea.fr/qui-sommes-nous/le-conseil-scientifique-et-technique/>] (consulté le 13/10/2020).

CANNON WB. (1935) Stresses and strains of homeostasis. *Am. J. Med. Sci.* 189, 1-14

CAPWELFARE (2019) Livre blanc: Le bien-être de l'animal de compagnie. *In CapDouleur*. [<https://www.capdouleur.fr/capwelfare/?locale=fr>] (consulté le 04/06/2020).

CASEY R.A., LOFTUS B., BOLSTER C., RICHARDS G.J., BLACKWELL E.J. (2014) Human directed aggression in domestic dogs (*Canis familiaris*): Occurrence in different contexts and risk factors. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 152, 52-63

CHIENS GUIDES PARIS (2020) Élevage de l'école de chiens guides de Paris. *In Chiens guides Paris*. [<https://chiensguidesparis.fr/elevage/>] (consulté le 09/10/2020).

CLERO D. (2020) Docteure Vétérinaire. Entretien téléphonique

CNR BEA (2020) Foire aux questions, quel est le champ de compétences du CNR BEA ? *In Centre National de Référence pour le bien-être animal*. [<https://www.cnr-bea.fr/faq/>] (consulté le 16/06/2020).

COMITATO NAZIONALE PER LA BIOETICA (2005) Problemi bioetici relativi all'impiego di animali in attività correlate alla salute e al benessere umani. *In Bioetica.governo.it*. [http://bioetica.governo.it/media/3109/p67_2005_impiego-animali_it.pdf] (consulté le 15/06/2020).

CONSEIL FEDERAL SUISSE (2005) Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur la protection des animaux (LPA) RS 455. *In Conseil fédéral: Le portail du gouvernement suisse*. [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022103/index.html>] (consulté le 31/08/2020).

CONSEIL FEDERAL SUISSE (2008) Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) RS 455.1. *In Conseil fédéral: Le portail du gouvernement suisse*. [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html#a75>] (consulté le 31/08/2020).

COPPINGER R., COPPINGER L., SKILLINGS E. (1998) Observations on assistance dog training and use. *J. Appl. Anim. Welf. Sci.* 1(2), 133-144

COURANT F., BUCHER B., PERNOUD E., *et al.* (2012) C'est pas sorcier: Chiens experts. *In France TV*. [<https://www.france.tv/france-3/c-est-pas-sorcier/saison-1/168021-les-chiens-experts.html>] (consulté le 22/06/2020).

CRAIGON P.J., HOBSON- WEST P., ENGLAND G.C.W., *et al.* (2017) "She's a dog at the end of the day": Guide dog owners' perspectives on the behaviour of their guide dog. *PLOS ONE* 12(4), 1-19

DANIEL J.-T. (2020) Responsable Communication Marketing Handi'Chiens. Entretien téléphonique

DANY P., VIDAMENT M., YVON J.M., *et al.* (2017) Protocole d'évaluation du bien être chez le cheval « AWIN Horse » : essai en conditions expérimentales et premières évaluations sur le terrain. *In 43ème Journée de la Recherche Équine*, Institut Français du Cheval et de l'Équitation IFCE, pp 4

DAWKINS M.S. (2008) The Science of animal suffering. *Ethology* 114(10), 937-945

DEBARGE Y. (2020) Déléguée CANIDEA. Entretien téléphonique

DIAGNOSE (2020) About Us. *In DiagNose*. [<https://www.diag-nose.com/about-us-2/>] (consulté le 31/08/2020).

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE, SOUS-DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS ET DES SAPEURS-POMPIERS (2020) Guide National de Référence relatif à la Cynotechnie. *In Ministère de l'Intérieur*. [<https://www.interieur.gouv.fr/content/download/122894/985760/file/GNR%20cynotechnie%202020.pdf>] (consulté le 06/11/2020).

DOBSON H., SMITH R.F. (2000) What is stress, and how does it affect reproduction? *Anim. Reprod. Sci.* 60-61, 743-752

DRAUSSIN J. (2018) Médiation animale et handicaps. *In Fondation Adrienne et Pierre Sommer*. [<https://fondation-apsommer.org/wp-content/uploads/2018/01/Fondation-Adrienne-et-Pierre-Sommer-Cahier-numéro-1-Personnes-âgées.pdf>] (consulté le 05/06/2020).

DUCREUX B., ALLARD M., DUCOMET V., *et al.* (2018) Guide de l'utilisateur du chien de protection des troupeaux. *In Idele*. [http://idele.fr/?eID=cmis_download&oID=workspace://SpacesStore/f1200e60-6a24-4db4-9d2a-f6305ba9b2f6] (consulté le 09/10/2020).

DUFFY D.L., SERPELL J.A. (2012) Predictive validity of a method for evaluating temperament in young guide and service dogs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 138(1-2), 99-109

DUNCAN S.L. (2000) APIC State-of-the-Art Report : The implications of service animals in health care settings. *Am. J. Infect. Control* 28(2), 170-180

DUPONT L. (2017) Bien-être comportemental des chiens de travail : approche expérimentale et comparative dans trois administrations françaises. Thèse Méd. Vét. École nationale vétérinaire d'Alfort

EUROPEAN COMMISSION, DIRECTORATE GENERAL FOR HEALTH AND FOOD SAFETY, TNS OPINION & SOCIAL (2016) Attitude des européens à l'égard du bien-être animal : résumé. *In European Commission*. [<https://data.europa.eu/doi/10.2875/97120>] (consulté le 06/11/2020).

EVANS R.I., HERBOLD J.R., BRADSHAW B.S., MOORE G.E. (2007) Causes for discharge of military working dogs from service: 268 cases (2000–2004). *J. Am. Vet. Med. Assoc.* 231(8), 1215-1220

EVANS K.M., LEWIS T.W. (2018) Preventing skeletal and neurological problems in guide dogs for the blind and other working dogs. *Rev. Sci. Tech. OIE* 37(1), 151-160

FALLANI G., PRATO PREVIDE E., VALSECCHI P. (2007) Behavioral and physiological responses of guide dogs to a situation of emotional distress. *Physiol. Behav.* 90(4), 648-655

FARM ANIMAL WELFARE COUNCIL (2009) Farm animal welfare in Great Britain : Past, present and future. In GOV.UK. [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/319292/Farm_Animal_Welfare_in_Great_Britain_-_Past_Present_and_Future.pdf] (consulté le 06/11/2020).

FLORENCE G. (2020) Vétérinaire Militaire, référent bien-être animal. Entretien téléphonique

FONDATION ADRIENNE ET PIERRE SOMMER (2017) Charte de la médiation animale pratiquée par les établissements bénéficiant d'une aide de la Fondation Adrienne et Pierre Sommer. In *Fondation Adrienne et Pierre Sommer*. [<https://fondation-apsommer.org/wp-content/uploads/2018/01/Fondation-Adrienne-et-Pierre-SOMMER-Charte-de-la-médiation-animale.pdf>] (consulté le 29/08/2020).

FOYER P., BJÄLLERHAG N., WILSSON E., JENSEN P. (2014) Behaviour and experiences of dogs during the first year of life predict the outcome in a later temperament test. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 155, 93-100

FOYER P., SVEDBERG A.-M., NILSSON E., *et al.* (2016) Behavior and cortisol responses of dogs evaluated in a standardized temperament test for military working dogs. *J. Vet. Behav.* 11, 7-12

FRANCE TV INFO (2015) Diesel, un chien du Raid, tué lors de l'assaut de Saint-Denis. In *France TV*. [https://www.francetvinfo.fr/faits-divers/terrorisme/attaques-du-13-novembre-a-paris/diesel-un-chien-du-raid-tue-lors-de-l-assaut-de-saint-denis_1181507.html] (consulté le 22/06/2020).

FRASER D., WEARY D.M., PAJOR E.A., MILLIGAN B.N. (1997) A Scientific Conception of Animal Welfare that Reflects Ethical Concerns. *Anim. Welf.* 6, 187-205

FRATKIN J.L., SINN D.L., PATALL E.A., GOSLING S.D. (2013) Personality Consistency in Dogs: A Meta-Analysis. *PLoS ONE* 8(1), 1-19

GAINES S.A., ROONEY N.J., BRADSHAW J.W.S. (2008) The effect of feeding enrichment upon reported working ability and behavior of kennelled working dogs. *J. Forensic Sci.* 53(6), 1400-1404

GATEAU H. (2016) Envoyé spécial: Des animaux au secours de l'homme. In *France TV*. [https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/travailler-avec-les-animaux/video-envoye-special-des-animaux-au-secours-de-l-homme_1491185.html] (consulté le 22/06/2020).

GAZZANO A., MARITI C., SIGHIERI C., *et al.* (2008) Survey of undesirable behaviors displayed by potential guide dogs with puppy walkers. *J. Vet. Behav.* 3(3), 104-113

GIRARDET C., ANDRÉO V., MAGNAN S., TROMBINI G., ULMER P. (2015) Les spécificités du coup de chaleur chez le chien militaire. *Médecine Armées* 43(2), 195-202

GLENK L., KOTHGASSNER O., STETINA B., *et al.* (2013) Therapy dogs' salivary cortisol levels vary during animal-assisted interventions. *Anim. Welf.* 22(3), 369-378

GRANDJEAN D., HAYMANN F., ANDRE C., *et al.* (2015) Encyclopédie du chien. Aimargues, Royal Canin

GRANDJEAN D., SARKIS R., TOURTIER J.-P., *et al.* (2020) Detection dogs as a help in the detection of COVID-19 Can the dog alert on COVID-19 positive persons by sniffing axillary sweat samples? Proof-of-concept study. In *BioRxiv*. [<https://doi.org/10.1101/2020.06.03.132134>]

(consulté le 11/06/2020).

GRANDJEAN D. (2020) Docteur vétérinaire, Professeur responsable de l'Unité de Médecine de l'Élevage et du Sport (UMES) de l'École nationale vétérinaire d'Alfort (EnvA). Entretien téléphonique

GROUPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LA MEDIATION ANIMALE (2009) Charte des bonnes pratiques. In *Licorne et Phénix*. [<https://www.licorne-et-phenix.org/association/charte-des-bonnes-pratiques/>] (consulté le 24/08/2020).

HANDI'CHIENS (2019a) Handi'Chien Épilepsie. In *Handi'Chiens*. [<https://handichiens.org/handichien-epilepsie/>] (consulté le 04/06/2020).

HANDI'CHIENS (2019b) Handi'Chien assistance judiciaire. In *Handi'Chiens*. [<https://handichiens.org/handichien-dassistance-judiciaire/>] (consulté le 04/06/2020).

HARVEY N.D., CRAIGON P.J., SOMMERVILLE R., *et al.* (2016) Test-retest reliability and predictive validity of a juvenile guide dog behavior test. *J. Vet. Behav.* 11, 65-76

HAUBENHOFER D.K., KIRCHENGAST S. (2006) Physiological arousal for companion dogs working with their owners in animal-assisted activities and animal-assisted therapy. *J. Appl. Anim. Welf. Sci.* 9(2), 165-172

HAVERBEKE A., DIEDERICH C., DEPIEREUX E., GIFFROY J.M. (2008a) Cortisol and behavioral responses of working dogs to environmental challenges. *Physiol. Behav.* 93(1-2), 59-67

HAVERBEKE A., LAPORTE B., DEPIEREUX E., GIFFROY J.-M., DIEDERICH C. (2008b) Training methods of military dog handlers and their effects on the team's performances. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 113(1-3), 110-122

HAVERBEKE A., DE SMET A., DEPIEREUX E., GIFFROY J.-M., DIEDERICH C. (2009) Assessing undesired aggression in military working dogs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 117(1-2), 55-62

HAVERBEKE A., RZEPA C., DEPIEREUX E., *et al.* (2010) Assessing efficiency of a Human Familiarisation and Training Programme on fearfulness and aggressiveness of military dogs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 123(3-4), 143-149

HAVERBEKE A., STEVENS M., GIFFROY J.-M., DIEDERICH C. (2012) Ethical use of positive training methods: Improvement of the human-animal relationship. *J. Vet. Behav.* 7(6), e8

HEIMLICH K. (2001) Animal-assisted therapy and the severely disabled child: a quantitative study. *J. Rehabil.* 67(4), 48-54

HERRON M.E., SHREYER T. (2014) The Pet-friendly veterinary practice. *Vet. Clin. North Am. Small Anim. Pract.* 44(3), 451-481

HIBY E., ROONEY N., BRADSHAW J. (2004) Dog training methods: their use, effectiveness and interaction with behaviour and welfare. *Anim. Welf.* 13, 63-69

HIBY E., ROONEY N., BRADSHAW J. (2006) Behavioural and physiological responses of dogs entering re-homing kennels. *Physiol. Behav.* 89(3), 385-391

HORVÁTH Z., IGYÁRTÓ B.-Z., MAGYAR A., MIKLÓSI Á. (2007) Three different coping styles in

police dogs exposed to a short-term challenge. *Horm. Behav.* 52(5), 621-630

HOUMMADY S., PÉRON F., GRANDJEAN D., *et al.* (2016) Relationships between personality of human–dog dyads and performances in working tasks. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 177(1), 42-51

HUBRECHT R. (1995) Enrichment in puppyhood and its effects on later behavior of dogs. *Lab. Anim. Sci.* 45(1), 70-75

HUBRECHT R., WICKENS S., KIRKWOOD J. (2016) The welfare of dogs in human care. In *The Domestic Dog : Its Evolution, Behavior and Interactions with People*, Eds J.A. Serpell, 2^e ed. Cambridge (UK), Cambridge University Press, pp 271-299

INRA (2016) Présentation du projet ANR COW : Compagnons animaux : conceptualiser les rapports des animaux au travail. In *Projet ANR COW*. [<http://www1.montpellier.inra.fr/anr-cow/index.php/fr/index.html>] (consulté le 12/06/2020).

INSTITUT CURIE (2018) Le projet KDOG Cancer Detect Group. In *Institut Curie*. [<https://kdog.curie.fr/page/le-projet-0>] (consulté le 04/06/2020).

INTERNATIONAL ASSOCIATION OF HUMAN-ANIMAL INTERACTION ORGANIZATIONS (2020) White Paper on Animal-Assisted Interventions. In *IAHAIO*. [<https://iahaio.org/best-practice/white-paper-on-animal-assisted-interventions/>] (consulté le 13/10/2020).

JAILLOUX M. (2012) Achat et mode de sélection des chiens au profit des armées et de la gendarmerie. Thèse Méd. Vét. École nationale vétérinaire de Lyon

JENDRNY P., SCHULZ C., TWELE F., *et al.* (2020) Scent dog identification of samples from COVID-19 patients : a pilot study. *BMC Infect. Dis.* 20(1), 536

JENNINGS P.B. (1991) Veterinary care of the Belgian Malinois military working dog. *Mil. Med.* 156(1), 36-38

KIDDIE J., COLLINS L. (2015) Identifying environmental and management factors that may be associated with the quality of life of kennelled dogs (*Canis familiaris*). *Appl. Anim. Behav. Sci.* 167, 43-55

KING C., WATTERS J., MUNGRE S. (2011) Effect of a time-out session with working animal-assisted therapy dogs. *J. Vet. Behav.* 6(4), 232-238

KOEPPEN V., SANNA J., MARTIN P., LEMAIRE S. (2014) Série de reportages sur les chiens guides d'aveugles. In *France 3*. [<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/alpes-maritimes/video-revoir-notre-serie-de-reportages-sur-les-chiens-guides-d-aveugles-558500.html>] (consulté le 22/06/2020).

LAMBIOTTE W. (2020) Infirmier psychiatrique et cynothérapeute au centre Hospitalier Philippe Pinel d'Amiens. Entretien téléphonique

LANE D.R., MCNICHOLAS J., COLLIS G.M. (1998) Dogs for the disabled: benefits to recipients and welfare of the dog. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 59(1-3), 49-60

LAROUSSE (2020) Travail. In *Le Dictionnaire de français Larousse en ligne*. [<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/travail/79284>] (consulté le 12/06/2020).

LEBLANC É. (2020) Directeur technique de l'association CIE. Entretien téléphonique

LEFEBVRE D., DIEDERICH C., DELCOURT M., GIFFROY J.-M. (2007) The quality of the relation between handler and military dogs influences efficiency and welfare of dogs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 104(1-2), 49-60

LEGIFRANCE (2020a) Instruction n° DGCS/SD3B/2015/98 du 25 mars 2015 relative à la labellisation des centres d'éducation de chiens guides d'aveugles ou d'assistance, à la création d'un certificat national et à l'amélioration de la prise en compte de l'animal pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées accompagnées d'un chien guide d'aveugle ou d'assistance. *In Legifrance*. [<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/?action=afficherCirculaire&hit=1&retourAccueil=1&r=39400>] (consulté le 25/05/2020).

LEGIFRANCE (2020b) Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et à la création d'un certificat national (JORF n°0069 du 22 mars 2014 p.5685 texte n°10). *In Legifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2014/3/20/AFSA1402396A/jo/texte>] (consulté le 17/06/2020).

LEGIFRANCE (2020c) Décret n° 77-12 du 4 janvier 1977 instituant un brevet national de maître-chien d'avalanches (JORF du 9 janvier 1977 p.235). *In Legifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700672>] (consulté le 08/06/2020).

LEGIFRANCE (2020d) Décret n° 82-619 du 13 juillet 1982 instituant un brevet national de maître-chien de recherche et de sauvetage en décombres (JORF du 21 juillet 1982 p.2310). *In Legifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000336756&categorieLien=id>] (consulté le 08/06/2020).

LEGIFRANCE (2020e) Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux (JORF du 10 novembre 1982, numéro complémentaire p.9984). *In Legifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000864910>] (consulté le 17/06/2020).

LEGIFRANCE (2020f) Code rural et de la pêche maritime. *In Legifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367>] (consulté le 30/08/2020).

LEGIFRANCE (2020g) Ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie (JORF n°0233 du 8 octobre 2015 p.18284 texte n°31). *In Legifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031279297&categorieLien=id>] (consulté le 17/06/2020).

LEGIFRANCE (2020h) Loi n° 87-588 du 30 juillet 1987 portant diverses mesures d'ordre social, Article 88 (JORF du 31 juillet 1987 p.8574). *In Legifrance*. [<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000687467>] (consulté le 06/06/2020).

LEGIFRANCE (2020i) Arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacles itinérants (JORF n°0080 du 5 avril 2011 p.5976 texte n°4). *In Legifrance*.

[<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023816607>] (consulté le 06/06/2020).

LICORNE ET PHENIX (2015) Dossier de presse. *In Licorne et Phénix*. [<https://www.licorne-et-phenix.org/wp-content/uploads/2015/04/Dossier-de-presse-LP.pdf>] (consulté le 05/05/2020).

LOMELLINI-DERECLLENNE A.-C. (2015) Médiation animale : un encadrement des pratiques est nécessaire. *Droit Anim. Éthique Sci. Rev. Trimest. Fond. LFDA* n°86, 8

MAGNAN S. (2018) Le soutien médical aux opérations : les enjeux du transport. *Méd Armées* 46(4), 367-374

MARITI C., GAZZANO A., MOORE J.L., *et al.* (2012) Perception of dogs' stress by their owners. *J. Vet. Behav.* 7(4), 213-219

MASON G.J. (1991) Stereotypies: a critical review. *Anim. Behav.* 41(6), 1015-1037

MASSON S., DE LA VEGA S., GAZZANO A., *et al.* (2018) Electronic training devices: Discussion on the pros and cons of their use in dogs as a basis for the position statement of the European Society of Veterinary Clinical Ethology. *J. Vet. Behav.* 25, 71-75

MELLOR D. (2017) Operational Details of the Five Domains Model and Its Key Applications to the Assessment and Management of Animal Welfare. *Animals* 7(12), 60

MENDL M. (1999) Performing under pressure: stress and cognitive function. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 65(3), 221-244

MEYTRAUD M. (2017) Analyse et gestion des problèmes de comportement apparaissant chez le chien d'assistance remis par l'association Handi'Chiens. Thèse Méd. Vét. École nationale vétérinaire de Nantes

MICHEL A. (2016) Le syndrome de stress post-traumatique chez le chien militaire français. Thèse Méd. Vét. École nationale vétérinaire de Lyon, n°15

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION (2018) 2016-2020 : une stratégie globale pour le bien-être des animaux en France. *In Alim'agri*. [<https://agriculture.gouv.fr/2016-2020-une-strategie-globale-pour-le-bien-etre-des-animaux-en-france>] (consulté le 10/06/2020).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION (2020) Bien-être des animaux de compagnie et des équidés : Loïc Dombreval remet son rapport au ministre de l'Agriculture. *In Alim'agri*. [<https://agriculture.gouv.fr/bien-etre-des-animaux-de-compagnie-et-des-equides-loic-dombreval-remet-son-rapport-au-ministre-de>] (consulté le 07/08/2020).

MINISTERE DE L'INTERIEUR (2019) Création d'un brevet de moniteur de maître-chien d'avalanche. *In Sénat*. [<https://www.senat.fr/questions/base/2018/qSEQ180705982.html>] (consulté le 08/06/2020).

MINISTERE DE L'INTERIEUR (2020) Centre national d'instruction cynophile de la gendarmerie (CNICG). *In Ministère de l'intérieur (Gendarmerie nationale), Écoles de la gendarmerie nationale*. [<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cegn/autres-pages/centres/centre-national-d-instruction-cynophile-de-la-gendarmerie-cnicg>] (consulté le 24/08/2020).

MINISTERO DELLA SALUTE, FEDERAZIONE NAZIONALE ORDINE DEI MEDICI VETERINARI (FNOVI), SOCIETÀ CULTURALE ITALIANA VETERINARI PER ANIMALI DA COMPAGNIA (SCIVAC), *et al.* (2002) Carta Modena 2002, Carta dei valori e dei principi sulla pet relationship. *In Salute.gov.it*. [http://www.salute.gov.it/imgs/C_17_pagineAree_356_listaFile_itemName_0_file.pdf] (consulté le 12/06/2020).

MINISTERO DELLA SALUTE (2003) Accordo tra il Ministro della salute, le regioni e le province autonome di Trento e di Bolzano in materia di benessere degli animali da compagnia e pet-therapy del 6 febbraio 2003 (pubblicato sulla G.U. n. 51 del 3 Marzo 2003). *In Salute.gov.it*. [http://www.salute.gov.it/imgs/C_17_normativa_909_allegato.pdf] (consulté le 15/06/2020).

MINISTERO DELLA SALUTE (2015) Interventi assistiti con gli animali (I.A.A.). *In Salute.gov.it*. [http://www.salute.gov.it/imgs/C_17_opuscoliPoster_276_allegato.pdf] (consulté le 11/06/2020).

MORMEDE P. (1995) Le stress : interaction Homme-animal-environnement. *Cah. Agric.* 4, 275-286

MORMEDE P., BOISSEAU-SOWINSKI L., CHIRON J., *et al.* (2018) Bien-être animal : contexte, définition, évaluation. *INRA Prod. Anim.* 31(2), 145-162

MOURET S. (2015) Iros. Un chien guide d'aveugles, un travailleur du care. *Vacarme* 70(1), 192

MOURET S. (2018) Les chiens de patrouille de la police nationale : les gueules armées de la République. *Sociol. Trav.* 60(2), 22

OIE (2017) Code sanitaire pour les animaux terrestres, chapitre 7.12 Bien-être des équidés de travail. *In OIE*. [https://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_aw_working_equids.htm] (consulté le 16/06/2020).

OIE (2019) Code sanitaire pour les animaux terrestres, chapitre 7.1 Introduction aux recommandations relatives au bien-être animal. *In OIE*. [https://www.oie.int/index.php?id=169&L=1&htmfile=chapitre_aw_introduction.htm] (consulté le 16/06/2020).

OVERALL K.L. (2013) Manual of clinical behavioral medicine for dogs and cats. St. Louis, Mo., Elsevier Saunders

PALESTRINI C., CALCATERRA V., CANNAS S., *et al.* (2017) Stress level evaluation in a dog during animal-assisted therapy in pediatric surgery. *J. Vet. Behav.* 17, 44-49

PEYROUTET-PHILIPPE C. (2016) État des lieux et caractérisation des activités assistées par l'animal proposées en France aux enfants présentant des troubles du spectre autistique. *Bull. Académie Vét. Fr.* Tome 169(2), 117-126

PICARD N. (2017) Animal thérapeute : Leur bien-être à l'étude. *Le Monde*, 4/12/2017

PIGNIER C. (2016) Étude des causes de réformes chez les chiens de service : échantillonnage sur 544 chiens de l'armée de terre de France métropolitaine. Thèse Méd. Vét. École nationale vétérinaire d'Alfort

POLGÁR Z., BLACKWELL E.J., ROONEY N.J. (2019) Assessing the welfare of kennelled dogs—A review of animal-based measures. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 213, 1-13

- PORCHER J. (2017) Ce que la prise en compte du travail animal peut changer au travail humain. *Progressistes* 17(1), 42-43
- RESILIENFANCE (2008) Charte de déontologie. In *Resilienfance*. [<https://www.resilienfance.org/a-propos>] (consulté le 29/08/2020).
- RICHARD L. (2019) Zoopsy conduit une réflexion sur le bien-être des chiens de travail. *Sem. Vét.* n°1796, 22
- ROONEY N.J., GAINES S.A., BRADSHAW J.W.S., PENMAN S. (2007) Validation of a method for assessing the ability of trainee specialist search dogs. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 103(1-2), 90-104
- ROONEY N., GAINES S., HIBY E. (2009) A practitioner's guide to working dog welfare. *J. Vet. Behav.* 4(3), 127-134
- ROONEY N.J., CLARK C.C.A., CASEY R.A. (2016) Minimizing fear and anxiety in working dogs: A review. *J. Vet. Behav.* 16, 53-64
- ROONEY N.J., COWAN S. (2011) Training methods and owner–dog interactions: Links with dog behaviour and learning ability. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 132(3-4), 169-177
- ROYAL J., TAYLOR C.L. (2009) Planning and Operational Considerations for Units Utilizing Military Working Dogs. *J. Spec. Oper. Med.* 9(1), 1-9
- SAGOT L., DUCREUX B. (2014) L'éducation du chiot. In *Idele*. [http://idele.fr/no_cache/recherche/publication/idelesolr/recommends/leducation-du-chiot.html] (consulté le 09/10/2020).
- SALES G., HUBRECHT R., PEYVANDI A., MILLIGAN S., SHIELD B. (1997) Noise in dog kennelling: Is barking a welfare problem for dogs? *Appl. Anim. Behav. Sci.* 52(3-4), 321-329
- SANNEN A., DE CARTIER A., VERVAECKE H. (2016) Guidelines for dog visits in hospital settings focusing on dog welfare. In *ISAE Benelux Conference*, Berlicum, 13 octobre 2016, Wageningen, Wageningen University & Research
- SCHILDER M.B.H., VAN DER BORG J.A.M. (2004) Training dogs with help of the shock collar: short and long term behavioural effects. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 85(3-4), 319-334
- SERPELL J.A., COPPINGER R., FINE A.H., PERALTA J.M. (2010) Welfare considerations in therapy and assistance animals. In *Handbook on Animal-Assisted Therapy*, Fine A. ed. San Diego, Elsevier, pp 481-503
- SEVI A. (2009) Animal-based measures for welfare assessment. *Ital. J. Anim. Sci.* 8(Suppl.2), 904-911
- SIMONATO M., DE SANTIS M., CONTALBRIGO L., BENEDETTI D., FINOCCHI MAHNE E. (2018) The Italian Agreement between the Government and the Regional Authorities : National Guidelines for AAI and Institutional Context. *People Anim. Int. J. Res. Pract.* 1(1), 1-11
- SINN D.L., GOSLING S.D., HILLIARD S. (2010) Personality and performance in military working dogs: Reliability and predictive validity of behavioral tests. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 127(1-2), 51-65
- SUC M. (2018) Peut-on faire souffrir l'animal qui nous soigne ? In *Équi-meeting Médiation*, Haras

national d'Hennebont, 27 et 28 septembre 2018, pp 120-121

SVOBODOVÁ I., VÁPENÍK P., PINC L., BARTOŠ L. (2008) Testing German shepherd puppies to assess their chances of certification. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 113(1-3), 139-149

TAYLOR K., MILLS D. (2007) The effect of the kennel environment on canine welfare: a critical review of experimental studies. *Anim. Welf.* 16(1), 435-447

VEISSIER I., SARIGNAC C., CAPDEVILLE J. (1999) Les méthodes d'appréciation du bien-être des animaux d'élevage. *INRA Prod. Anim.* 12(2), 113-121

VERNAY D. (2019) Vous avez dit GERMA ? In *Mediation Animale*. [<https://www.mediation-animale.org/vous-avez-dit-germa-questionsreponses/>] (consulté le 13/10/2020).

VIDAMENT M. (2016) Conférence de l'IAHAIO : Les grands enjeux de la médiation animale. *Équ'idée*, 5

WEISS E. (2002) Selecting shelter dogs for service dog training. *J. Appl. Anim. Welf. Sci.* 5(1), 43-62

WELLS D.L., GRAHAM L., HEPPEP P.G. (2002) The influence of auditory stimulation on the behaviour of dogs housed in a rescue shelter. *Anim. Welf.* 11(4), 385-393

WELLS D.L. (2004) A review of environmental enrichment for kennelled dogs, *Canis familiaris*. *Appl. Anim. Behav. Sci.* 85(3-4), 307-317

WHITMARSH L. (2005) The benefits of guide dog ownership. *Vis. Impair. Res.* 7(1), 27-42

WORTH A.J., CAVE N.J. (2018) A veterinary perspective on preventing injuries and other problems that shorten the life of working dogs. *Rev. Sci. Tech. OIE* 37(1), 161-169

YAMAMOTO M., YAMAMOTO M.M., HART L.A. (2015) Physical activity and welfare of guide dogs and walking activity of their partners. *Anthrozoös* 28(2), 277-289

ZILOCCHI M., TAGLIAVINI Z., CIANNI E., GAZZANO A. (2016) Effects of physical activity on dog behavior. *Dog Behav.* 2(2), 9-14

ZUCKER J., ALEXANDRE E. (2018) Le chien guide d'aveugle ou le chien d'assistance, le compagnon du quotidien. In *Ministère de la transition écologique*. [<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/DMA%20-%20Le%20chien%20guide%20d%27aveugle%20ou%20le%20chien%20d%27assistance.pdf>] (consulté le 05/06/2020).

Annexe 1 – Instruction n°21838/DEF/DAG/DECL relative aux installations canines du Ministère de la défense.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE : *sous-direction du domaine, de l'environnement, de la culture et du logement ; bureau de l'environnement.*

INSTRUCTION N° 21838/DEF/DAG/DECL relative aux installations canines du ministère de la défense.

Du 5 mai 1995

NOR D E F D 9 5 5 3 0 2 5 1

Référence :

Instruction générale n° 30514/DEF/DFAJ/MDE/40 du 11 juillet 1984 (1)

Modifié par :

1^{er} modificatif du 19 décembre 1997 (BOC 1998, p. 293) NOR DEFD9753040J

Texte abrogé :

Instruction n° 21136/DEF/DAG/DE/PAT/ENV/43 du 26 juillet 1990 (BOC, p. 2771), son modificatif du 30 avril 1991 (BOC, p. 1500) et son erratum de classement du 12 novembre 1991 (BOC, p. 3664).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 503.1.4.4, 508-23, 620-3.2.3

Référence de publication : BOC, p. 2909.

TITRE PREMIER. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

(Modifié : 1^{er} mod.)

Art. 1^{er}. La présente instruction s'applique aux installations accueillant des chiens militaires ⁽²⁾ à l'exception de celles concernant l'expérimentation animale ou servant à l'élevage qui font l'objet de textes spécifiques.

Afin de satisfaire au respect des textes légaux et réglementaires et au principe d'économie de construction, les projets de réalisation de chenils militaires sont envisagés selon trois catégories ⁽³⁾.

- chenil de moins de dix chiens ;
- chenil de dix à cinquante chiens ;
- chenil de plus de cinquante chiens.

Pour chaque construction ou modification du chenil, il y a lieu de réunir une réunion interservices regroupant les représentants du commandement, de l'utilisateur, du service constructeur, du service de santé des armées, du commissariat compétent et éventuellement de divers autres organismes concernés pour établir le programme détaillé correspondant.

Les chenils de deuxième et troisième catégories relèvent de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, les solutions techniques retenues étant par ailleurs identiques :

- les chenils de deuxième catégorie (10 à 50 chiens) sont soumis à la procédure de déclaration et doivent respecter les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral ;

- les chenils de troisième catégorie (plus de 50 chiens) sont soumis à la procédure d'autorisation comportant une enquête publique. Les travaux ne peuvent débuter qu'après le dépôt des conclusions du commissaire enquêteur.

Ce texte est applicable au domaine immobilier relevant du ministère de la défense.

TITRE II. **CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS CANINES.**

Article 2. **Habitat du chien.**

Les objectifs du logement du chien militaire sont les suivants :

- offrir à l'animal un lieu de repos et de protection où il puisse manger, boire et dormir tout en conservant son équilibre physiologique et comportemental ;
- permettre une prophylaxie efficace par un entretien facile ;
- présenter toute sécurité contre toute agression et éviter la fuite de l'animal ;
- assurer la protection de l'environnement.

Article 3. **Installations.**

Un chenil comprend :

- une ou plusieurs courettes individuelles disposées de telle façon que les chiens ne se voient pas ;
- un ou plusieurs locaux techniques adaptés à son importance, destinés :
 - aux soins des animaux ;
 - au stockage et à la préparation des aliments ;
 - au rangement des matériels canins.

Les courettes et les locaux techniques forment un ensemble entouré d'une clôture spécifique.

Les chenils assurant l'incorporation de chiens militaires disposent de plusieurs courettes permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'isolement ou la mise en quarantaine des chiens lors des achats, des cessions ou des mouvements hors métropole.

Une aire d'entraînement et une aire de pansage, indépendantes du chenil, complètent ces installations.

TITRE III. **IMPLANTATION DU CHENIL.**

Article 4. **Règles générales.**

L'implantation d'un chenil doit tenir compte de l'emplacement des locaux occupés par des personnes affectées à l'établissement militaire ou par des tiers, afin d'assurer leur protection contre les nuisances sonores.

Pour un chenil non spécialement aménagé, les distances minimum suivantes doivent être respectées :

No zone.	Type de zone.	Chenil de moins de 10 chiens.	Chenil de 10 chiens et plus.
1	Zones d'hôpitaux, de repos, aires de protection d'espaces naturels.	560 m	800 m
2	Zone résidentielle suburbaine avec faible circulation de trafic terrestre, fluvial ou aérien.	310 m	450 m
3	Zone résidentielle urbaine.	180 m	250 m
4	Zone résidentielle urbaine ou suburbaine avec quelques ateliers, centres d'affaires, commerces ou avec des voies de trafic terrestre, fluvial ou aérien importantes.	100 m	150 m
5	Zone à prédominance d'activités commerciales, industrielles ou agricoles.	60 m	80 m
6	Zone à prédominance d'industrie lourde.	30 m	50 m

S'il s'avère impossible de respecter ces distances, des dispositifs particuliers devront être apportés soit sur les courettes, soit sur l'environnement immédiat.

Les tableaux suivants indiquent les distances d'implantation à respecter pour des chenils équipés de dispositifs particuliers.

4.1. *Chenils de moins de dix chiens.*

Zones.	Buttes de terre devant bâtiment direction :		Buttes de terre ou mur en périphérie.	Avancée de toit sans matériau absorbant.	Avancée de toit avec matériau absorbant.	Avancée de toit sans matériau absorbant + buttes périphériques.	Avancée de toit avec matériau absorbant + buttes périphériques.
	perpendiculaire.	= parallèle.					
1	500 m	500 m	500 m	500 m	310 m	450 m	280 m
2	280 m	280 m	280 m	280 m	180 m	250 m	160 m
3	150 m	160 m	150 m	160 m	100 m	125 m	80 m
4	80 m	90 m	80 m	70 m	60 m	70 m	50 m
5	30 m	50 m	30 m	35 m	25 m	20 m	15 m
6	15 m	25 m	15 m	20 m	15 m	15 m	10 m

4.2. *Chenils de dix chiens et plus. (4)*

Zones.	Buttes de terre devant bâtiment direction :		Buttes de terre ou mur en périphérie.	Avancée de toit sans matériau absorbant.	Avancée de toit avec matériau absorbant.	Avancée de toit sans matériau absorbant + buttes périphériques.	Avancée de toit avec matériau absorbant + buttes périphériques.
		=					
1	700 m	700 m	700 m	700 m	450 m	630 m	400 m

2	400 m	400 m	400 m	400 m	250 m	350 m	220 m
3	200 m	220 m	200 m	220 m	140 m	170 m	110 m
4	110 m	125 m	110 m	125 m	80 m (*)	100 m	60 m (*)
5	50 m	60 m	50 m	50 m	35 m	30 m	25 m
6	20 m	35 m	20 m	30 m	20 m	15 m	12 m
(*) Dès que le nombre de chiens est supérieur à dix, la distance minimale de 100 m doit être respectée en tout état de cause, vis-à-vis d'un immeuble habité ou occupé par des tiers ou par un camping.							

Article 5.
Application aux réalisations militaires.

L'implantation du chenil à l'intérieur d'une enceinte militaire doit être éloignée le plus possible :

- des lieux fréquentés par le personnel afin d'éviter une excitation permanente des chiens ;
- des bâtiments d'habitation, en raison de la nuisance causée par la présence d'animaux (bruits, odeurs, insectes, etc.) ;
- des zones techniques et de servitudes dont certaines activités pourraient nuire à l'odorat ou à l'ouïe du chien.

Le chenil doit être bien orienté et bien isolé afin d'assurer la meilleure protection contre les vents dominants. Il convient de créer des plantations d'arbres et d'espaces verts, mais les abords à l'extérieur du chenil doivent être débroussaillés.

TITRE IV.
COURETTES.

(Modifié : 1^e mod.)

Article 6.
Définition.

La courette est l'enclos où vit le chien. Pour des raisons sanitaires et comportementales, chaque chien dispose de sa propre courette. Les dimensions d'une courette individuelle peuvent varier de 3 m × 3 m à 5 m × 6 m ; les dimensions qui semblent les plus appropriées sont de 3 m × 4 m.

Article 7.
Disposition des courettes.

Si elles sont alignées sur plusieurs rangées et espacées d'une distance inférieure ou égale à 15 mètres, elles ne peuvent pas être disposées en vis-à-vis, sauf si un obstacle naturel ou artificiel d'une hauteur de 1,5 m les sépare, empêchant ainsi aux chiens de se voir.

Article 8.
Nature du sol.

Le sol des courettes doit :

- être imperméable à l'eau et à tout produit d'entretien ;

- être résistant aux griffes ;
- être résistant aux acides et aux désinfectants ;
- être d'un entretien facile ;
- être facilement réparable ;
- être ni abrasif, ni glissant ;
- présenter une surface sans anfractuosités, fissures et joints de construction afin de limiter les flots à parasites ;
- posséder une pente suffisante pour assurer l'écoulement continu des liquides et excréments sur toute la profondeur de la courette vers un caniveau collecteur.

Article 9.

Murs, cloisons et caniveaux.

Les murs de séparation des courettes sont réalisés en matériau opaque, possédant les mêmes qualités que celles du sol sur la totalité de leur hauteur (hors ventilation naturelle). Un soin particulier sera porté à la réalisation du raccordement entre le mur et le sol pour éviter toute rétention de matières insalubres.

La partie arrière des courettes peut être constituée du même matériau.

Lorsque le caniveau est situé à l'arrière des courettes, un passage suffisant est laissé à la partie inférieure et sur toute la longueur de la courette pour faciliter l'évacuation des déchets.

La partie avant, d'une hauteur minimale de 2 mètres, sera constituée d'un panneau rigide, barreaudé ou maillé (5 cm x 5 cm) équipé d'une porte et d'un passe-plat. Les barreaux de ce panneau et de la porte sont d'un diamètre de 18 millimètres, en acier galvanisé de bonne qualité, d'un espacement de 5 centimètres maximum.

La porte barreaudée, d'une largeur de 80 centimètres, munie d'un verrou, est placée sur un des côtés du panneau avant de la courette. Elle doit s'ouvrir obligatoirement vers l'intérieur et vers le centre de la courette.

Le passe-plat, situé vers le milieu du panneau avant, est constitué d'un ensemble pivotant ou d'un tiroir recevant, isolant et maintenant les plats. Le passe-plat est surélevé par rapport au sol et indépendant de la porte.

Article 10.

Protection climatique.

La couverture des courettes est adaptée (conception et matériau) aux conditions climatiques locales, assurant un éclairage naturel, évitant tout effet de serre. Elle doit permettre une ventilation naturelle.

Il convient de créer en bordure des courettes, des haies de verdure, en vue d'isoler le chien et de le protéger contre les vents dominants.

Article 11.

Aménagement intérieur.

Une niche surélevée de 10 centimètres par rapport au sol est installée à l'intérieur de la courette avec un banc de couchage. Les niches sont construites en matériaux durs, résistants aux chocs, faciles à nettoyer et à désinfecter, démontables pour en faciliter l'entretien.

Article 12.
Ouvrages d'assainissement.

Un caniveau collecte les eaux et tous les produits issus du nettoyage des courettes. Il est muni à l'une ou à ses deux extrémités d'un dispositif permettant d'arrêter le passage des corps solides. Les effluents sont dirigés vers un égout collecteur des eaux vannes ou vers un ouvrage d'épuration.

Le caniveau se situe en principe en arrière des courettes, exceptionnellement devant. La largeur de ce conduit est adaptée aux dimensions des outils de nettoyage couramment employés. Dans le cas d'un caniveau situé à l'avant des courettes, il est recouvert par une grille laissant passer tous les éléments solides lors du nettoyage mais devant éviter toute possibilité de blessure aux pattes des chiens. Des dispositions doivent être également prises pour empêcher, en cas d'accident, tout déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels.

Article 13.
Aménagement des abords des courettes.

- Electricité.

L'installation d'un circuit d'éclairage extérieur doit être prévue. La commande de toute l'installation électrique doit pouvoir s'effectuer à partir des locaux techniques.

- Eau.

L'eau est amenée à proximité des courettes pour faciliter l'entretien à raison d'un point d'eau pour cinq courettes au maximum et à hauteur des caniveaux situés derrière les courettes si cette solution a été adoptée.

TITRE V.
LOCAUX TECHNIQUES.

Article 14.
Cas d'un chenil de moins de 10 chiens.

Les locaux techniques sont regroupés dans un bâtiment qui comprend au moins :

- un premier local, ventilé, qui permet de ranger les matériels d'entraînement et de stocker éventuellement l'aliment composé industriel ;
- un second local, chauffé, qui permet d'assurer la préparation des repas et de pratiquer quelques soins élémentaires au chien ⁽⁵⁾. Ce local comprend une paillasse carrelée d'environ 2 mètres de longueur avec évier, eau chaude, eau froide, égouttoir et plan de travail. Il est par ailleurs, équipé d'une table de travail et d'un mobilier à usage de bureau.

Article 15.
Cas d'un chenil de 10 chiens et plus.

L'ensemble des locaux techniques est regroupé dans un bâtiment qui comprend :

- un local pour assurer les soins élémentaires évoqués ci-dessus ;
- un local pour ranger les aliments et préparer les repas ;
- un local de rangement des matériels canins ;
- un bureau ;

- un vestiaire avec bloc sanitaire ;
- une salle polyvalente ;
- une courette d'isolement.

La superficie de chacun de ces locaux est adaptée à l'importance du chenil, suivant les directives propres à chacune des armées ou directions.

TITRE VI. **AUTRES INSTALLATIONS.**

Article 16.

Parc d'entraînement.

Il est constitué par une surface plane de 2 000 m² au minimum, close par un grillage d'une hauteur de 2 mètres, avec un portail, également grillagé, permettant le passage des véhicules.

L'implantation de cette aire est fonction des disponibilités du terrain. L'éloignement des autres installations doit être recherchée.

Article 17.

Aire de pansage.

Une aire de pansage est définie avec banc et bac de recueil des poils à proximité du chenil et (ou) du parc d'entraînement, mais impérativement à l'extérieur de l'enceinte proprement dite du chenil.

Art. 18. L'instruction n° 21136/DEF/DAG/DE/PAT/ENV/43 du 26 juillet 1990 est abrogée.

Pour le ministre d'Etat, ministre de la défense et par délégation :

Le contrôleur des armées, directeur de l'administration générale,

Olivier ROCHEREAU.

(1) BOC, p. 4352.

(2) Les installations concernées ne doivent accueillir que des chiens sevrés. Les chiens sont qualifiés de militaires dès lors qu'ils sont la propriété du ministère de la défense. Les chiens en cours d'achat sont considérés comme des chiens militaires.

(3) La nomenclature des installations classées se réfère au nombre d'animaux en précisant que seuls les chiens sevrés sont pris en compte.

(4) Les chenils de plus de cinquante chiens font l'objet d'une étude particulière consacrée aux nuisances et à l'aspect sanitaire.

Annexe 2 – Arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant des articles L.214-6-1 à L.214-6-3 du CRPM – Annexe II.

ANNEXE II

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PAR ESPECES ET PAR ACTIVITE

SECTION 1 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES PAR ESPECES

CHAPITRE I

Dispositions spécifiques aux chiens

1. Hébergement

Les chiens disposent d'un logement étanche et isolé thermiquement pour les protéger des intempéries et des conditions climatiques excessives, adapté à leur taille, équipé d'une aire de couchage sèche et isolée du sol.

L'espace minimal requis pour l'hébergement des chiens est d'une surface de 5 m² par chien et d'une hauteur de 2 m. Tout ou partie de cet espace d'hébergement est abrité des intempéries et du soleil. Il peut être réduit pour les séjours dans les locaux d'isolement le temps du traitement de l'animal malade.

Pour les chiens dont la taille est supérieure à 70 cm au garrot, la surface d'hébergement ne peut être inférieure à 10 m² ; cette surface peut toutefois accueillir 2 chiens.

Les chiots non sevrés peuvent être hébergés sur ces surfaces minimales avec leur mère.

Hormis, les installations construites avant l'entrée en vigueur du présent arrêté, les établissements de vente et le cas particulier visé à l'article 2 du présent arrêté, les chiens ont accès en permanence à une courrette en plein air dont la surface est adaptée à leurs besoins en fonction de la race.

Le sol des logements est plein et continu. Le sol de l'espace d'hébergement et des courettes doit être conçu et entretenu pour ne pas être source de nuisances, de risque sanitaire et garantir les conditions de bien-être des chiens.

Des dispositifs et accessoires appropriés sont mis en place pour favoriser l'occupation et le jeu.

Dans les établissements de vente, à titre dérogatoire, les chiots de plus de huit semaines, sans leur mère, peuvent être détenus dans un compartiment dont la surface minimale requise correspond aux normes suivantes :

Tableau 1

Poids du chiot	Surface minimale par chiot	Surface minimale du compartiment	Hauteur minimale
< 1,5 kg	0,3 m ²	1,5 m ²	1,2 m
1,5 kg ≤ x < 3 kg	0,5 m ²	1,5 m ²	1,2 m
3 kg ≤ x < 8 kg	0,75 m ²	1,5 m ²	1,2 m
8 kg ≤ x < 12 kg	1 m ²	2 m ²	1,2 m
12 kg ≤ x < 20 kg	2 m ²	4 m ²	1,2 m
≥ 20 kg	3 m ²	5 m ²	1,5 m

2. Contacts sociaux

Les chiens sont hébergés autant que possible en groupes sociaux harmonieux, sauf quand il est justifié de les isoler pour raisons sanitaires ou comportementales

Des précautions particulières sont prises lors du regroupement des chiens ou de l'introduction d'un nouveau chien dans un groupe. Dans tous les cas, la compatibilité sociale au sein des groupes fait l'objet d'une surveillance régulière.

Les chiens ont accès quotidiennement à des contacts interactifs positifs avec des êtres humains et d'autres chiens. Une attention particulière est portée à leur socialisation et leur familiarisation.

3. Mouvement

Les chiens doivent pouvoir se mouvoir librement, sans entrave et sans gêne. Ils ne peuvent être tenus à l'attache que ponctuellement et conformément à l'arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, la garde et à la détention des animaux.

Les chiens, à l'exception des animaux malades ou isolés provisoirement pour raison sanitaire, quel que soit leur âge et leur mode de détention, sont sortis en tant que de besoin, en extérieur tous les jours, afin qu'ils puissent s'ébattre et jouer entre eux et en interaction avec l'humain. Une aire d'exercice en plein air de conception et de dimension adaptées est à leur disposition. Dans les établissements de vente, à défaut d'une aire d'exercice en plein air, les chiens sont sortis quotidiennement de leur compartiment dans une aire d'exercice intérieure.

Les plages horaires prévues pour la sortie des animaux figurent, sans le détail par animal, dans un document affiché ou présenté à la demande des agents de contrôle.

Annexe 3 – Arrêté du 20 mars 2014 relatif aux critères techniques de labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistance et des centres d'éducation des chiens guides d'aveugles et à la création d'un certificat national – Annexe II.

ANNEXE II

CRITÈRES TECHNIQUES DE LABELLISATION DES CENTRES D'ÉDUCATION DES CHIENS-GUIDES D'AVEUGLES OU D'ASSISTANCE

CHAPITRE I^{er}

Dispositions communes aux centres d'éducation des chiens-guides d'aveugles et aux centres d'éducation des chiens d'assistance

I. – Principes généraux

Un centre d'éducation de chiens doit :

- avoir pour objet de remettre et suivre gratuitement les chiens qu'il forme aux personnes handicapées aptes à utiliser leurs services, une participation aux frais de stage peut toutefois être demandée ;
- disposer de la personnalité morale et faire l'objet d'une comptabilité propre ;
- s'il fait appel à la générosité du public, garder le contrôle de la collecte de fonds, des messages émis, et s'interdire d'effectuer des démarchages à domicile, directement ou par téléphone ;
- respecter les dispositions réglementaires relatives à l'accueil, à la santé et à la protection des chiens et celles relatives aux établissements recevant du public.

Il peut percevoir des aides, des subventions publiques ou privées.

Le chien reste la propriété du centre qui a assuré son éducation tant qu'il est en activité.

Le maître doit s'acquitter d'une assurance responsabilité civile applicable aux chiens d'utilité. S'il y avait manquement à cette obligation, après une mise en demeure préalable du maître, non suivie d'effet, le centre peut retirer le chien provisoirement ou définitivement.

Toute action de promotion avec la participation d'un demandeur ou d'un maître de chien ne peut se faire qu'avec son consentement écrit.

II. – Services techniques

Le centre doit être en mesure d'accueillir simultanément au moins cinq chiens.

Chaque chien doit disposer d'installations conformes aux règles sanitaires et de protection animale.

Le centre doit disposer en outre d'un espace clos d'au moins 500 m² ainsi que d'une pièce destinée à la préparation de la nourriture, au stockage des aliments et aux soins et toilettage des chiens.

Le centre doit disposer d'un local administratif comportant un secrétariat où sont archivés les dossiers des demandeurs ainsi qu'une salle de réunion.

Le centre d'éducation doit assurer la surveillance des chiens et le gardiennage de nuit.

III. – Personnel du centre

Le centre d'éducation de chiens doit disposer d'une personne responsable du fonctionnement administratif du centre et de deux éducateurs titulaires du titre « éducateurs de chiens-guides d'aveugles » enregistré au répertoire national des certifications professionnels sous la référence 212T pour les centres d'éducation pour les chiens-guides d'aveugles et remplissant les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté pour les centres d'éducation pour chiens d'assistance.

Il doit disposer d'un directeur technique s'il emploie plus de cinq éducateurs.

IV. – Personnes apportant leur concours au fonctionnement d'un centre

Le centre doit s'assurer le concours d'un vétérinaire et d'un médecin. Il peut, en tant que de besoin, s'assurer du concours d'un psychologue, d'un travailleur social et, pour les centres de chiens-guides, d'un instructeur en locomotion diplômé.

V. – Matériel

Le centre doit disposer du matériel indispensable à la préparation de la nourriture, à l'éducation, à l'entretien, aux soins et au transport des chiens.

Il doit disposer de matériel de bureau et de communication et de matériel audiovisuel.

CHAPITRE II

Dispositions relatives aux centres d'éducation de chiens-guides d'aveugles

Le but des centres d'éducation de chiens-guides d'aveugles est de remettre aux personnes handicapées visuelles des chiens-guides d'aveugles de la meilleure qualité possible, et qui correspondent le mieux aux besoins de chacune d'elle. La personne aveugle ou malvoyante doit pouvoir, avec son chien-guide, circuler facilement et en sécurité.

La formation de l'équipe « personne aveugle - chien-guide » s'organise en plusieurs temps :

- l'éveil du chiot en élevage, jusqu'à 2 mois ;
- la prééducation du chiot en famille d'accueil, de 2 mois à 1 an ;
- l'éducation du chien en centre, pour une durée de six mois ;
- la formation et le suivi de l'équipe « personne aveugle - chien-guide », jusqu'à la mise en retraite du chien.

Ces durées peuvent varier en fonction du chien à éduquer.

Le centre doit proposer, à proximité immédiate de ses locaux, une solution d'hébergement aux stagiaires permettant une intervention rapide en cas de difficulté de ceux-ci. Lorsque le centre assure lui-même l'hébergement du stagiaire, celui-ci doit disposer d'une chambre équipée de sanitaires pouvant accueillir un couple et avoir accès à une salle commune.

I. – Le chien-guide d'aveugles

1. Aptitudes et qualités du chien-guide d'aveugles.

Le chien-guide d'aveugles doit pouvoir guider son maître avec une sécurité maximale sur tous les parcours que celui-ci désire effectuer en évitant les obstacles et en répondant à des ordres usuels.

2. Critères de base.

a) Qualités physiques :

- d'une taille de 50 à 70 cm au garrot ;
- physiquement sain, bonne conformation, équilibre, vigueur et allure égale ;
- aspect agréable, fourrure facile à entretenir selon les capacités du maître ;
- remis à partir de 15 mois selon l'évolution du chien et les capacités du maître ;

b) Qualités comportementales :

- équilibré, sociable, réceptif, capable d'initiative et de complicité avec son maître ;
- désireux de plaire, répondant à la voix humaine, recherchant la présence humaine sans être pour autant envahissant ;
- capable de développer une bonne concentration, de s'adapter aux changements de l'environnement, peu d'instinct de chasse, ni hyperactif ni apathique ;

c) Critères de santé :

- en excellente santé, exempt de tares invalidantes, stérilisé, muni de son carnet comportant tous les renseignements sur le suivi médical ;
- les chiens doivent pouvoir être suivis par un centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles de leur prise en charge à la fin de leur travail de guide, avec un programme de surveillance spéciale lorsqu'ils cessent leur activité de chien-guide.

Ils doivent être issus d'une sélection favorisant une bonne santé. Ils auront subi un bilan général sous la responsabilité du centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles.

3. Ce que doit savoir faire le chien-guide d'aveugles en fin d'éducation.

a) Etre correctement socialisé :

- au travail : être concentré, attentif à son environnement et à son maître, motivé, détendu à la marche ;
- en compagnie : rester calme, ne pas tirer en laisse, rester à une place sur demande ;
- en détente : rester dans un périmètre raisonnable, être attentif au rappel, conserver un comportement socialement correct ;
- propreté : savoir faire ses besoins dans le caniveau ou s'adapter ;

b) Obéir à des ordres brefs et clairs de :

- départ, arrêt, allure ;
- direction et demi-tour ;
- recherche : porte, siège, passage pour piétons, escalier, escalier mécanique, Abribus, caisse ou guichet d'un commerce et, en fonction des besoins du maître, bouche de métro, tourniquet de compostage, cabine téléphonique, boîte aux lettres, distributeur de billets ;
- attention ;

- interdiction ;
- c) Avoir l'initiative de :
 - s'adapter aux trottoirs, le chien doit garder l'axe au milieu, ralentir aux modifications du trottoir, par exemple lors d'un rétrécissement ou d'un échafaudage, et s'arrêter au bord de la chaussée ;
 - signaler et éviter les obstacles obstruant partiellement ou totalement le trottoir comme les trous ou les travaux ainsi que ceux en hauteur comme les panneaux ou mobiles comme les passants ;
 - « désobéir » en cas de danger ;
- d) Savoir, dans les cas particuliers suivants :
 - traversées de rue : marquer l'arrêt à la descente et à la montée sur les trottoirs ainsi que sur le terre-plein central pour les traversées en deux temps. En l'absence de passage pour piétons, effectuer une traversée en sécurité en entrant dans la rue ;
 - lieux publics : occuper la place désignée, ne pas marcher sur les pelouses ;
 - transports publics : s'adapter au type de montée et de descente du véhicule, se mettre à l'endroit désigné par le maître, être habitué à la muselière si nécessaire ;
 - à la campagne : en l'absence de trottoir, longer les bords de la route, à droite ou à gauche, et marquer l'arrêt aux intersections, ne pas réagir aux autres animaux.

4. Validation du chien.

Avant la remise d'un chien à une personne handicapée, le centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles s'assure, par le biais d'un contrôle interne, que le chien est apte à remplir son rôle et donne à la personne handicapée visuelle un document attestant que le chien a été éduqué dans un centre labellisé par un éducateur qualifié.

II. – La famille d'accueil

1. Définition de la famille d'accueil.

La famille d'accueil, dans son ensemble, s'engage bénévolement à socialiser, selon des données fournies par le centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles, un chiot qui lui est confié de l'âge de 8 semaines jusqu'à 12 mois et plus si nécessaire.

Des chiens en éducation, de 12 à 18 mois environ, qui sont rentrés au centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles pour leur formation peuvent également être confiés à leur famille d'accueil pour les week-ends et les vacances.

Il importe que la famille d'accueil assure au chiot stabilité et équilibre pour un bon développement psychologique.

La socialisation du chiot comprend l'accès à un maximum de lieux qu'il sera amené à fréquenter plus tard avec son maître aveugle ou malvoyant : transports publics, commerces, bureaux, administrations.

2. Critères exigés.

Disponibilité et nécessité d'une présence constante les premiers mois.

Situation géographique adéquate suivant la région, à une distance raisonnable permettant des contacts fréquents avec le centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles.

Facilité de déplacement du tuteur désigné dans la famille d'accueil, qui devra amener le chiot au centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles pour des séjours.

Sens du bénévolat, motivation et désir d'appliquer les consignes données par le centre d'éducation de chiens-guides.

Environnement adéquat : le chiot doit pouvoir jouir d'un espace suffisant dans l'habitation et bénéficier d'un endroit qui lui est imparti sans qu'il soit dérangé. S'il y a un jardin, il doit être clos.

La présence d'enfants est conseillée à la condition qu'un adulte veille et fasse en sorte que leurs rapports avec le chiot soient harmonieux ; de même, la présence d'autres animaux n'est pas déconseillée, sauf dans le cas de sujets souffrant de troubles du comportement.

3. Recrutement de la famille d'accueil.

Lorsque la famille d'accueil a effectué une prise de contact avec le centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles, il lui est adressé une documentation détaillée sur le centre d'éducation et les conditions d'accueil des chiots ainsi qu'un questionnaire qui permet de vérifier si les critères sont réunis et si la candidature peut être retenue.

Avant toute prise de décision, un entretien avec l'ensemble de la famille doit avoir lieu ainsi qu'une visite à domicile.

4. Modalités de remise du chiot.

Le chiot est remis identifié et vacciné. Cette remise se fait soit au centre, soit au domicile de la famille d'accueil.

Le tuteur du chiot signe un contrat de famille d'accueil et reçoit une première formation personnalisée ainsi que le carnet de vaccination du chiot.

Le choix du chiot est fait en fonction de son tempérament et des caractéristiques de la famille d'accueil. Il peut y avoir échange ou retrait si besoin est.

5. Age du chiot.

Minimum 8 semaines au moment de l'arrivée dans la famille d'accueil.

6. Contrat de famille d'accueil.

C'est un contrat mentionnant les caractéristiques du chiot :

Nom, date de naissance, sexe, robe, identification, signé par le responsable du centre et le tuteur.

Ce contrat rappelle :

- les engagements du tuteur quant à l'hébergement, la nourriture et les soins à fournir au chiot, notamment en ce qui concerne les vaccinations et les vermifuges ;
- les engagements du centre, propriétaire du chiot, quant à la prise en charge des frais d'alimentation et vétérinaires ;
- les modalités de suivi du chiot : réunions, stages au centre ;
- la liberté du centre quant à la reprise éventuelle du chiot ou sa réforme.

7. Encadrement et suivi.

Suivi mensuel de la famille d'accueil par son référent dans le centre, ce qui permet de noter l'évolution du chiot sur un carnet de suivi.

A partir de l'âge de 5 mois, le chiot revient au centre quelques jours par mois, afin de l'adapter à la vie en chenil, de noter son comportement sur le terrain en fonction de son nouvel environnement, de commencer sa prééducation et, enfin, d'aider au détachement de la famille d'accueil.

8. Protocole vétérinaire.

Protocole de vaccination et de vermifugation à appliquer par la famille d'accueil, suivant les consignes fournies.

La famille d'accueil a pour charge de tenir un carnet mentionnant la date des vermifugations, date des chaleurs pour les femelles, date de castration, courbe de poids, accidents ou maladies éventuelles.

9. Alimentation.

Un tableau d'alimentation est élaboré par le centre, en concertation avec son vétérinaire, et fourni à la famille d'accueil.

10. Prise en charge des frais et équipements.

Aucune allocation n'est versée à la famille d'accueil.

L'alimentation et les frais vétérinaires du chiot sont pris en charge par le centre.

L'équipement complet du chiot est fourni : collier, laisse, anti-puces, brosse, gamelle, longe, vermifuge, sifflet, gilet de travail. Cet équipement peut être renouvelé si besoin est.

Pendant son séjour en famille d'accueil, le chiot est sous la responsabilité du tuteur auquel est remis le certificat national d'identification de chien en éducation.

11. Réforme du chiot.

Le centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles décide de la réforme du chiot si nécessaire ; dans ce cas, le chiot est proposé à l'adoption.

12. Cessation d'activité de la famille d'accueil.

Pour événements familiaux ou inobservation des clauses du contrat ou des consignes données.

III. – *Le maître de chien-guide d'aveugles*

1. Définition du maître de chien-guide d'aveugles.

Il peut s'agir d'une personne ou d'un couple.

Cette personne a une déficience visuelle complète ou partielle.

Elle doit être apte à utiliser les services d'un chien-guide :

- responsabilités vis-à-vis du chien-guide ;
- maturité psychique ;
- état physique ;
- environnement social ;
- critères nationaux d'invalidité ;
- autonomie ;
- réel besoin du chien-guide pour les trajets de la vie courante.

2. La demande de chien-guide d'aveugles.

Le demandeur de chien-guide est une personne déficiente visuelle exprimant personnellement le désir de se voir attribuer un chien-guide.

Le dossier de demande à remplir est envoyé à la suite d'un contact téléphonique ou écrit. Il doit être retourné au centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles.

La demande peut être faite au centre de son choix, de préférence le plus proche de son domicile. Sous quinze jours, le centre envoie un dossier de candidature comprenant un questionnaire comportant notamment les éléments suivants :

- situation familiale, sociale et professionnelle ;

- possibilités de mobilité indépendante ;
- trajets généralement effectués dans la localité ;
- possibilités d'intégration du chien-guide et attentes ;
- bilan médical et ophtalmologique.

3. L'étude du dossier.

Le dossier rempli est adressé au centre et soumis au comité d'attribution du chien pour évaluation. Le demandeur est averti par courrier dans un délai d'un mois.

Si la demande est recevable, le candidat vient faire un préstage d'environ deux jours au centre.

Ce stage d'évaluation doit comprendre :

- un entretien avec un psychologue pour une étude de motivation ;
- une visite médicale si besoin est ;
- une sortie avec un instructeur en locomotion pour évaluer les possibilités de locomotion indépendante ;
- une rencontre avec un éducateur responsable ou le directeur technique du centre pour la découverte du chien-guide d'aveugles et une sortie avec un chien au harnais.

Le directeur technique ou l'éducateur teste les aptitudes, évalue les besoins et la motivation et fournit toutes les explications nécessaires sur le fonctionnement du centre, les stages d'évaluation et l'entraînement donné lors de l'attribution du chien-guide d'aveugles. L'évaluation comprend également l'appréciation de l'environnement socio-professionnel du demandeur, par le biais d'une visite à domicile notamment.

Au vu de ce stage d'évaluation, est évaluée la possibilité ou non d'attribution d'un chien-guide d'aveugles :

- demande acceptée ;
- demande ajournée avec, par exemple, la demande, par le comité d'attribution, de suivre une action complémentaire comme un stage de locomotion ;
- demande refusée pour cause rédhibitoire.

Le demandeur est averti par courrier dans un délai d'un mois.

Demandes acceptées :

Le postulant doit être rapidement averti par courrier avec indications sur les détails d'attribution. Lorsqu'une demande est acceptée, le centre d'éducation de chiens-guides d'aveugles informe régulièrement l'utilisateur sur le délai d'attribution de son chien.

Demandes ajournées :

Elles font l'objet d'une nouvelle étude une fois les difficultés surmontées.

Demandes refusées :

Le refus doit être motivé par écrit. Il appartient au centre de conseiller et d'orienter le postulant vers d'autres intervenants.

4. Le stage d'adaptation et de formation au chien-guide d'aveugles.

Le demandeur doit être informé, par écrit, suffisamment tôt de la date, de la durée, des conditions et du programme d'entraînement ; des documents pédagogiques adaptés : brailles, sonores, gros caractères lui sont remis.

Avant ce stage aussi appelé « stage de remise », un préstage de deux ou trois jours peut s'avérer nécessaire pour finaliser le choix d'un chien.

La durée du stage est en moyenne de deux à trois semaines, dont quinze jours consécutifs, réparties selon les aptitudes d'apprentissage du stagiaire. Le stage se décompose de la façon suivante :

a) Au centre :

Constitution de l'équipe personne handicapée visuelle - chien-guide.

Initiation théorique et pratique à l'utilisation du chien-guide d'aveugles :

- sorties ;
- alimentation ;
- soins quotidiens et vétérinaires ;
- historique du chien-guide attribué ;
- jeu, comportement et obéissance du chien ;

b) Au domicile de la personne handicapée visuelle :

- intégration du chien-guide à l'environnement quotidien de la personne déficiente visuelle ;
- concrétisation de l'acquis de l'autonomie de l'équipe ;
- étude des situations particulières.

Une collaboration étroite doit s'établir entre l'éducateur et le déficient visuel, ce dernier étant entièrement disponible pendant la durée de son stage.

En cas de problème majeur, le stage peut être reporté ou abandonné à l'initiative de l'une ou l'autre partie.

5. Vie avec le chien-guide d'aveugles.

Etant entendu que le maître de chien-guide d'aveugles a bien répondu aux critères d'attribution, que le stage s'est déroulé dans les conditions adéquates, il lui est remis le certificat national d'identification de chien éduqué.

Il importe que le nouveau maître :

- utilise son chien-guide, au harnais, dans les conditions optimales d'efficacité ;
- lui assure tous les soins, nourriture et habitat prévu ;
- informe le centre régulièrement et en cas de nécessité, sur l'état de santé et le comportement du chien-guide.

L'équipe personne handicapée visuelle - chien-guide doit s'insérer dans son environnement social sans contrainte ni nuisance pour celui-ci.

6. Suivi du chien-guide d'aveugles.

Le suivi de l'équipe personne handicapée visuelle - chien-guide est indispensable, afin de l'observer et de lui venir en aide. Des contacts réguliers doivent être établis le premier trimestre, ainsi que plusieurs visites à domicile au cours de la première année.

Chaque correspondance échangée ou compte rendu de visite est classé au dossier de l'utilisateur conservé par le centre et consultable par l'utilisateur.

Si l'utilisateur estime que le travail du chien-guide ne correspond pas à ses attentes, l'éducation du chien peut être reprise ou le dossier reconsidéré par le centre.

7. Renouvellement du chien-guide d'aveugles.

En règle générale, le centre doit porter une attention particulière aux chiens âgés, repérables soit au moyen des dossiers des demandeurs, soit lors des contacts avec ceux-ci. A partir de l'âge de 9 ans, l'état de santé et les capacités de guidage du chien sont contrôlés par le centre qui l'a remis.

En accord avec la personne handicapée visuelle, la garde et l'entretien d'un animal ayant cessé ses fonctions de chien-guide d'aveugles doivent être assurés par l'utilisateur ou, à défaut, par une famille d'accueil, proposée par le centre.

Toute liberté est laissée à la personne handicapée visuelle pour demander un remplacement dans le centre de son choix. Afin de mieux cerner la demande de renouvellement, les éléments techniques du dossier de l'utilisateur pourront être transmis avec l'accord de ce dernier.

La demande de renouvellement doit être étudiée en priorité et en accord avec la personne handicapée visuelle, selon les possibilités du centre et en fonction des besoins réels du demandeur. L'étude du dossier doit permettre d'obtenir les mêmes informations que pour une demande initiale.

CHAPITRE III

Dispositions relatives aux centres d'éducation de chiens d'assistance

I. – Le chien d'assistance

1. Aptitudes et qualités requises du chien d'assistance.

Un chien d'assistance doit être capable de se tenir parfaitement en société notamment dans tous les lieux publics. Il doit être irréprochable en présence d'autres chiens ou d'autres animaux. Il doit être imperturbable à la manipulation, posséder un rappel exemplaire et ne pas être fuyeur. Il doit être en mesure de rapporter un objet tombé au sol, quelle qu'en soit la matière ou la fragilité, d'ouvrir des portes, d'allumer la lumière, de porter des petites charges et d'aboyer pour prévenir d'un danger.

2. Morphologie et critères de santé.

Pour être apte à assister la personne handicapée en douceur et avec facilité, et pour pouvoir passer le plus discrètement possible dans les lieux publics : restaurants, transports en commun, magasins, le chien d'assistance doit être de taille moyenne. Cependant, une taille minimale de 50 à 70 cm au garrot est indispensable lorsqu'il s'agit d'effectuer des tâches en hauteur : allumer la lumière, atteindre les poignées de porte. Il doit être robuste. De plus, il doit posséder un côté rassurant pour la personne handicapée. Enfin, le chien doit être esthétique, car la personne handicapée se sent valorisée à travers son chien. Sa fourrure doit être facile à entretenir.

Le chien d'assistance étant stérilisé, le sexe n'est pas d'une importance déterminante.

Le chien d'assistance doit être en excellente santé, exempt de tares invalidantes, stérilisé, et identifié, muni de son carnet comportant tous les renseignements sur le suivi médical ; les chiens doivent être issus d'une sélection favorisant une bonne santé. Ils auront subi un bilan général sous la responsabilité du centre d'éducation de chiens d'assistance.

3. Comportement.

Equilibré, joyeux, décontracté, possédant une grande capacité de concentration et d'apprentissage.

Lors de son travail, le chien ne doit pas se laisser distraire par des stimulations tant olfactives ou auditives que visuelles. Il doit être capable de s'adapter à tout nouveau milieu et à toute nouvelle situation rapidement.

Les chiens dits « retrievers » : labradors, golden retrievers, en raison de leur aptitude naturelle au rapport d'objets, constituent les chiens idéaux. Ils ne doivent cependant pas avoir trop d'instinct de chasse.

On évitera les chiens hyperactifs ou, au contraire, apathiques.

4. Sélection.

La sélection des chiots doit se faire sous le contrôle d'un éducateur spécifiquement chargé de cette responsabilité. Le chiot doit être issu de parents de races inscrits à un livre généalogique reconnu par le ministère de l'agriculture.

Le centre d'éducation contrôle les aptitudes physiques et comportementales des chiots sélectionnés au cours de leur parcours éducatif et décide des réformes.

Les données concernant la sélection et le contrôle physique et comportemental des chiens sont centralisées et conservées sur base informatique.

5. Suivi.

Les chiens d'assistance sont accompagnés tout au long de leur activité d'un carnet de suivi régulièrement mis à jour. Les informations d'ordre sanitaire et comportemental doivent être régulièrement collectées par les centres et conservées sur base informatisée, afin de faire une exploitation régulière des résultats, au minimum annuelle.

6. Parcours éducatif.

Durée : l'éducation du chien d'assistance dure au minimum vingt-quatre mois.

Familles d'accueil : des familles d'accueil bénévoles sélectionnées par les centres sont chargées de la prééducation des futurs chiens d'assistance. La sélection des familles d'accueil se fait sur des critères rigoureux, selon un cahier des charges défini, et par le centre.

L'encadrement des familles d'accueil est réalisé par les centres eux-mêmes ou par des délégués bénévoles ayant suivi une formation spécifique.

II. – Conditions concernant la personne handicapée ou l'établissement social ou médico-social

1. Critères d'attribution.

Les dossiers de candidature des personnes handicapées et des établissements sociaux ou médico-sociaux doivent être examinés par une commission pluridisciplinaire interne à la structure, comportant au minimum un médecin, afin d'évaluer le bien-fondé de leur candidature et la conséquence de l'attribution d'un chien d'assistance. Un rapport d'activité de cette commission est établi chaque année.

Les personnes handicapées et les établissements sociaux ou médico-sociaux, candidats à l'attribution d'un chien, doivent remplir un questionnaire détaillé qui leur est adressé au préalable, et accompagné d'une attestation qui doit être remplie par un référent médical.

2. Parcours éducatif.

La formation à l'utilisation d'un chien d'assistance conditionne son attribution.

Cette formation s'effectue au cours d'un stage obligatoire d'une durée minimale de deux semaines au centre ou en établissements sociaux ou médico-sociaux. Ces stages comprennent un apprentissage théorique et pratique.

3. Suivi.

Le suivi de la personne handicapée et des établissements sociaux et médico-sociaux - chien d'assistance est assuré régulièrement par les éducateurs appartenant aux différents centres d'éducation, qui communiquent ces informations aux centres dont ils dépendent. Les informations sont centralisées et conservées sur base informatique. Une synthèse doit être effectuée annuellement.

BIEN-ÊTRE DU CHIEN DE TRAVAIL : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES RÉGLEMENTAIRES EN FRANCE

AUTEUR : Céline PINSARD

RÉSUMÉ :

Chiens d'assistance, de défense et d'assaut, chiens de recherche de personnes ou de substances illicites ou encore chiens de conduite et de protection de troupeaux : nombreux sont les chiens qui travaillent auprès de l'humain. Cependant, ces activités ne font l'objet d'aucune réglementation spécifique pour le bien-être animal en France. Ces chiens n'ont pas non plus de statut particulier dans de nombreux pays européens.

Cette thèse présente un travail effectué au sein du Bureau de la protection animale de la Direction générale de l'alimentation entre le neuf mars et le dix-neuf juin 2020. Il s'agit d'une réflexion dont le but était d'établir des lignes directrices pour aboutir à un meilleur encadrement, réglementaire ou non, de ces pratiques.

La première partie de ce document décrit les différentes catégories de chiens de travail et leurs conditions de vie. La deuxième partie traite du bien-être animal : il s'agit de le définir et de savoir comment l'évaluer, mais aussi plus spécifiquement de mettre en lumière les différents facteurs susceptibles d'affecter le bien-être du chien de travail. Enfin, la troisième partie est un état des lieux de l'encadrement actuel du bien-être du chien de travail en France. Elle dresse également un panorama de la réglementation concernant le chien de travail dans certains pays de l'Union Européenne. L'ensemble de ce travail permet d'aboutir à des recommandations permettant d'harmoniser les pratiques et des perspectives d'amélioration de la protection des chiens de travail, dans la réglementation et par les professionnels.

MOTS CLÉS :

CHIEN DE TRAVAIL ; TYPOLOGIE ; BIEN-ÊTRE ANIMAL ; RÉGLEMENTATION ; FRANCE ; EUROPE

JURY :

Président : Pr François LEMAIRE

1^{er} Assesseur : Pr Caroline GILBERT

2nd Assesseur : Pr Fanny STORCK

WELFARE OF WORKING DOGS: STATE OF PLAY AND REGULATORY PERSPECTIVES IN FRANCE

AUTHOR: Céline PINSARD

SUMMARY:

There are many dogs that work with humans. They can be service dogs, defense and assault dogs, dogs searching for people or illegal substances or even herding dogs. However, their activities are not regulated in France. Nor do these dogs have any special status in different European countries.

This document highlights a work carried out at the Office of Animal Protection of the General Directorate of Food between March 9 and June 19, 2020. This work aimed to establish guidelines for a better framework of these practices, regarding animal welfare.

The first part of this document presents the different categories of working dogs and their living conditions. The second part introduces animal welfare and how to evaluate it, but it also highlights the different factors likely to have an impact on the welfare of working dogs. Finally, the third part is an overview of the current regulatory framework for the welfare of working dogs in France and in different countries of the European Union. Finally, this work leads to recommendations for harmonizing practices and perspectives for improving the welfare of working dogs, both in regulation and by professionals.

KEYWORDS:

WORKING DOG; TYPOLOGY; ANIMAL WELFARE; REGULATION; FRANCE; EUROPE

JURY:

Chairperson: Pr François LEMAIRE

1st Assessor: Pr Caroline GILBERT

2nd Assessor: Pr Fanny STORCK